



ATV

AG 441





65.

---

Received of \_\_\_\_\_

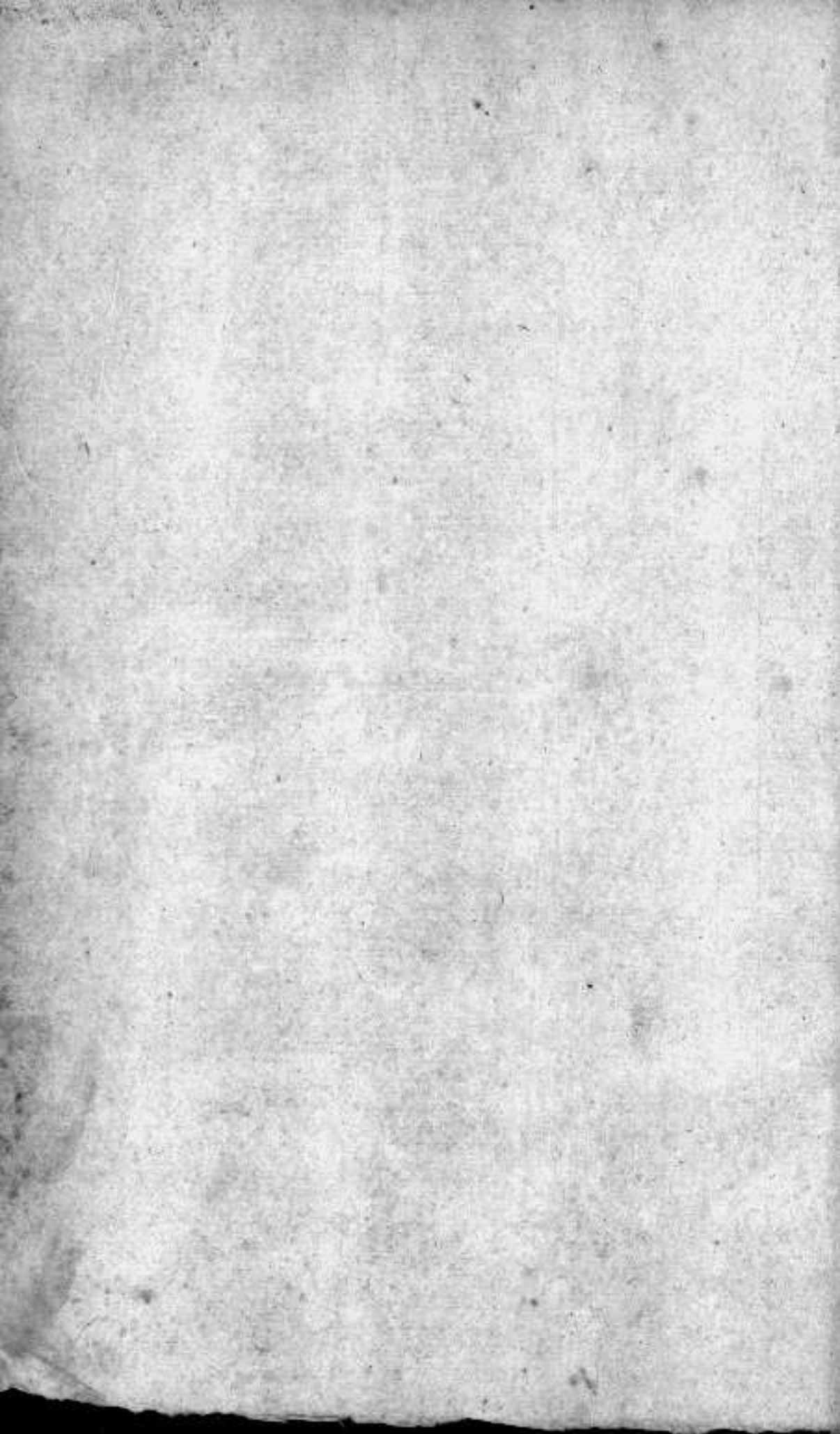
for \_\_\_\_\_

1  
M. 515-  
SANADON, DOM BARTHELEMY  
JEAN BAPTISTE

R. G.

254 pages.

1<sup>a</sup> Edition



H-5541

R-35715

ATV

A7548

# ESSAI

SUR

LA NOBLESSE

DES BASQUES,

*Pour servir d'Introduction à l'Histoire  
générale de ces Peuples.*

Rédigé sur les Mémoires d'un  
Militaire Basque,

PAR UN AMI DE LA NATION.



A PAU,

De l'Imprimerie de J. P. VIGNANCOUR,  
Imprimeur du Roi & du Parlement.

---

M. DCC. LXXXV.



ESTABLISHED

1850

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000



## AVANT-PROPOS.

LA Basse Navarre est-elle un Pays de Franc-Aleu ? Depuis plusieurs années, le Fisc s'efforce d'établir la négative. Les Basques lui opposent & leurs droits naturels, & l'autorité des Jurisconsultes. Dans ce conflit, qu'un Militaire Basque entreprenne par des preuves de fait, de résoudre la question en faveur de ses Compatriotes; ce sera peut-être une témérité.

Mais dans un siècle, où, contre les sentimens connus, & à l'insçu d'un Roi pere de ses Peuples, toutes les propriétés sont attaquées,

#### 4 *AVANT-PROPOS.*

où, par la multiplicité des formes & des droits établis, la portion la plus nombreuse de la Noblesse se trouve privée de la faculté de transmettre à sa postérité des titres authentiques & probans ; & forcée d'employer, pour les actes les plus solennels, le procédé obscur du feing privé ; dans un siècle, dis-je, où tout est soumis à un tarif, d'autant plus destructif, qu'il est arbitraire ; dans un siècle enfin, où des décisions inconnues, & souvent contradictoires, tiennent lieu de Loix & de Code : peut-on opposer des armes trop multipliées aux têtes sans cesse renaissantes de l'Hydre fiscale, & resserrer par trop de liens ce Protée dangereux, qui, pour le malheur des Peuples, change à

*AVANT-PROPOS.* 5

chaque instant de figure & de forme ?

Depuis plus de trente siècles, les Basques, dont les Navarrois font partie, sont connus avantageusement dans l'histoire, & regardés comme le reste précieux des premiers habitans de l'Espagne. Successivement alliés ou ennemis des Carthaginois, des Romains & des autres Peuples, qui avoient précédé ceux-ci en Espagne, on les voit défendre avec succès, contre les uns & les autres, leur indépendance & leur liberté; & la conserver entière, au milieu des usurpations des Goths & des Maures.

Depuis plus de douze siècles, ils sont possesseurs & propriétaires libres des pays qu'ils conquièrent autrefois en deçà des Pyrénées; & for-

## 6 *AVANT-PROPOS.*

ment dans la Monarchie Française un corps constamment distingué par une langue & par des usages particuliers, qui remontent à l'antiquité la plus reculée.

Dans ce laps de temps, les tourbillons sans nombre, qui ont changé la face de l'Univers, renversé les Empires anciens, & soumis en dernier lieu la plûpart des Peuples de l'Europe au joug féodal, ne se sont point fait sentir dans leurs montagnes. Les droits qu'ils tenoient ou de la nature ou de leur épée, ont toujours été respectés, comme sacrés & inviolables : & dans cette longue suite de siècles, leurs propriétés libres, ainsi que leurs personnes, ont été à l'abri de tout vasselage & de toute servitude.

## AVANT-PROPOS. 7

Ce sont cependant ces Peuples , peut-être les seuls , de toute l'Europe , vraiment libres d'origine , que le Fisc prétend aujourd'hui dépouiller de leur allodialité originelle , & soumettre à cette maxime fabriquée dans les derniers temps (a) par la violence & la tyrannie : *nulle terre sans Seigneur.*

Ce principe étrange suppose au moins une concession quelconque faite par le Seigneur , sous la réserve de certains droits sur le soumis auquel il concède.

Mais il n'existe aucun monument , qui puisse , je ne dis pas , prouver , mais faire présumer l'apparence de pareilles concessions faites par les

---

(a) Au commencement de la troisième Race de nos Rois.

## 8 AVANT-PROPOS.

Souverains ou Seigneurs, dans les pays occupés par les Basques. Chacun d'eux propriétaire absolu du terrain, sur lequel il se fixa de son choix, ou qui lui échut en partage après la conquête, le posséda & en jouit, sans être assujetti à aucune espèce de cens, de redevance foncière, ou de service, autre que celui qu'exigeoit de ses sentimens la défense de la liberté commune. Il le transmit sans interruption, avec les mêmes franchises & les mêmes immunités, soit à ses descendans, soit à ceux de ses concitoyens à qui ce même fonds a passé depuis par achat, par échange, ou de quelque autre manière que ce puisse être.

N'y ayant point de concession, soit expresse, soit tacite ou présu-

*AVANT-PROPOS.* 9

mée de la part des Souverains, il ne peut donc y avoir de droit de Suzeraineté chez les Basques. Aussi au lieu de ce principe vexatoire, créé par l'avidité fiscale dans un temps de trouble & d'anarchie, *nulle terre sans Seigneur*; ne reconnoissent & ne suivent-ils que cet autre principe dicté par la loi naturelle; *point de titre, point de Seigneur*. Un usage constant a soutenu & conservé ce principe jusqu'à nos jours, non-seulement chez les Basques; mais dans plusieurs contrées de la France, moins libres & moins privilégiées que la Navarre & les autres pays Basques.

Laisant aux Jurisconsultes le soin de venger des attaques du Fisc, l'allodialité de la Basse Na-



## 10 AVANT-PROPOS.

varre, en démontrant judiciairement que le Royaume de ce nom est de Franc-Aleu naturel & d'origine; je me bornerai à prouver que les Peuples de la Navarre & leurs voisins, connus sous le nom de Basques, sont nobles d'origine, & antérieurement à toutes les loix féodales: que conséquemment, ils sont affranchis de tous les droits de la féodalité, auxquels on voudroit les asservir.

Dans cette discussion intéressante l'amour de la justice sera mon conseil; la vérité sera mon guide & mon flambeau; l'Histoire sera mon Code & mon Digeste.





ESSAI  
 SUR  
 LA NOBLESSE  
 DES BASQUES.

**U**NE suite plus ou moins longue d'aïeux distingués entre leurs Concitoyens, ou par leur naissance, ou par leurs emplois; le service Militaire continué dans le grade & pendant le nombre de générations fixé par l'Edit de 1750; l'exercice de certaines Charges & Offices; enfin des Lettres accordées par le Prince, moyennant ou sans finance: telles sont parmi nous les diverses sources reconnues, dans lesquelles les Par-

ticuliers peuvent puiser la Noblesse ; & avec elle , la jouissance des privilèges qui y sont attachés. Le degré d'estime accordé à chacune de ces sources n'étant point le même , la Noblesse est susceptible de plus ou moins de considération , selon qu'elle sort de l'une ou de l'autre : mais dans tous les cas elle est réelle , & se transmet d'âge en âge , tant qu'elle ne rencontre point de cause de dérogeance.

Ces moyens , dont chacun suffit pour tirer un Citoyen de la classe de la Roture , & pour lui assurer un rang plus ou moins élevé dans la Noblesse , ne peuvent s'appliquer à tout un Peuple. Ce n'est que du concours de plusieurs sources réunies , qu'il peut tirer sa Noblesse. Il n'est en droit de se prétendre noble , qu'autant qu'il peut démontrer l'antiquité de son origine , sa permanence dans le même pays , sa descendance de ses premiers fondateurs sans mélange de sang étranger , la jouissance non interrompue de sa liberté originelle ,

enfin la nature & l'étendue de ses privilèges.

Or il n'est point de peuple qui puisse, avec autant d'avantage que les Basques, faire toutes ces preuves. C'est ce dont on se convaincra par le développement de chacune en particulier.

## §. PREMIER.

### *Ancienneté de la Nation Basque.*

LES Bas Navarrois, que le Fisc a particulièrement attaqués, ont une origine commune avec toute la confédération, dont ils faisoient autrefois partie, & qui comprenoit tous les Peuples connus dans l'histoire sous les noms célèbres de *Cantabres* & de *Vascons*, & depuis sous le nom de *Basques*.

Le pays occupé par ces Peuples, s'étendoit du temps des Romains, depuis *Jacca* en *Arragon*, jusqu'à *Calahorra*, se pro-

longeoit depuis cette dernière Ville jusqu'au Royaume de Leon actuel ; puis côtoyant les Asturies, embrassoit toutes les côtes de l'Océan jusqu'à Fontarabie ; & enfin revenoit de cette Ville par le sommet des Pyrénées à la Ville de Jacca.

Par la suite ces mêmes Peuples s'étendirent sur le versant & en deçà des Pyrénées ; & après avoir poussé plusieurs fois leurs conquêtes , ou leurs ravages , jusqu'aux rives de la Garonne , ils se fixèrent enfin dans les Provinces les plus voisines des Pyrénées.

Maintenant on comprend sous le nom de Basques, les hauts Navarrois , les Alavains , les Guipuscoans & les Biscayens , qui reconnoissent le Roi d'Espagne : les bas Navarrois , les Souletins & les Labourdins , qui obéissent à la Couronne de France.

Tous ces Peuples ont une même langue , appelée par les Castillans , *Bascuense* ; par les Français , *Basque* ; & par les naturels du

Pays , *Huscara*. Leurs mœurs & leurs usages sont exactement les mêmes : & la différence entre un Basque Espagnol & un Basque Français est infiniment moindre , que celle que l'on remarque entre deux Espagnols ou Français de deux Provinces , ou même de deux Villes voisines quelconques. Or dans tous les temps l'identité de langage , de mœurs & d'usages fut regardée comme une preuve évidente de l'identité d'origine.

On ne peut donc confondre ces Peuples avec les Gascons, ainsi que l'ont fait quelques Ecrivains , sans heurter tous les principes reçus. Les Gascons sont les Peuples de la Novempopulanie ancienne , compris sous la Métropole d'Euse ou Auch : & le nom de Gascons , qui leur a été donné est d'environ cent ans postérieur à l'établissement des Basques en deçà des Pyrénées. Le langage & les mœurs des Peuples à qui l'on a appliqué ce nom , différent autant

de la langue & des mœurs des Basques ou Vascons, que les montagnes habitées par ceux-ci différent des plaines de la Gascogne.

Je n'examinerai point si ces Novempopulains, divisés en autant de Peuples différens, qu'ils avoient de cités, étoient originaires du Pays qu'ils occupoient, ou s'ils étoient venus d'ailleurs. Ce seroit sortir de mon sujet. Mais dans l'un ou l'autre cas, il seroit également facile de démontrer qu'ils étoient tout-à-fait autres que les Vascons ou Basques avec lesquels on a prétendu les identifier.

Mais d'où ceux-ci tiroient-ils leur origine, & quels étoient leurs ancêtres ?

On ne peut répondre à ces questions que par des conjectures : mais conjectures qui appuyées sur les traditions les plus anciennes & sur les rapports les plus frappans, peuvent opérer la certitude, & équivaloir à des preuves.

L'Historien

L'Historien Jofephe donne le nom d'Ibériens aux descendans de Thubal ou Thobel, cinquième fils de Japhet (1) : Ptolomée nomme les Ibériens, Tobelliens (2); & par les Ibériens Saint Jérôme entend les Espagnols (3).

Il est constant que dans l'antiquité la plus reculée, nous trouvons deux Peuples connus sous le nom d'Ibériens: les uns placés aux environs du Caucase, entre la Mer Noire & la Mer Caspienne, occupans cette partie supérieure de l'ancienne Arménie, que nous nommons aujourd'hui Géorgie; les autres occupans la partie la plus occidentale de l'Europe, appelée depuis Espagne.

On convient encore que l'Espagne a porté dans les premiers temps le nom de

---

(1) Jofephe, antiq. L. 1, ch. 7.

(2) Ptolomée, Tab. 2.

(3) Saint Jérôme sur Ifaïe, c. 27, 37, &c.



*Sétubalie* (1) : qui n'est que la réunion des trois mots *Sein*, *Tubal*, *ria* ou *lia* ; qui dans l'ancienne langue basque , signifient à la lettre , *Pays de la postérité de Tubal*.

Il est donc plus que probable que les premiers peuples d'Espagne , ou Ibériens occidentaux , sont originaires des Ibériens orientaux , & que les uns & les autres sont la famille ou postérité de Tubal. (2)

Ce qui prouve encore davantage qu'ils ont la même origine , c'est la conformité parfaite qui se trouve entre les noms de plusieurs rivières ou lieux remarquables , communs à l'Arménie ancienne & à cette partie de l'Espagne qu'ont occupé & qu'occupent encore les Basques. Ainsi que l'Arménie , la Cantabrie ou pays des Basques a son Ebre , son Araxe , son Ararath , &c. Il seroit facile de pousser beaucoup plus loin cette énumération. Des rapports aussi

(1) Roderic de Tolède , L. 1 , c. 3.

(2) Henao , L. 1 , c. 4 , L. 3 , c. 2.

marqués seroient-ils un pur effet du hasard ? On pourroit l'imaginer , si d'ailleurs il n'étoit pas constant que dans toutes les émigrations qui se sont faites , de tous les temps , les Colons se faisoient un devoir d'appliquer à leur nouvelle patrie , les noms les plus connus dans celle qu'ils venoient de quitter , afin de conserver & de perpétuer plus efficacement le souvenir de leur origine & de leur filiation.

On demandera sans doute dans quel temps se fit cette émigration des Ibériens orientaux en Espagne.

Il n'est pas possible d'en fixer au juste l'époque. Mais elle dut suivre de bien près la dispersion générale des descendans de Noé , puisqu'avant que les Phéniciens abordassent dans cette contrée , ce qui arriva quinze cens ans avant l'Ere Chrétienne (1) , les Celtes y avoient déjà fait plusieurs établissemens , tant sur les côtes de l'Ebre ,

(1) Encyclopédie méthodique , mot *Espagne*.

que le long des côtes de la Mer Méditerranée (1); & que de leur nom mêlé avec celui que le pays portoit dès-lors, on avoit fait les noms de Celtibérie & de Celtibériens. (2)

Transplantés dans cette partie de l'Europe à laquelle ils donnerent le nom de leur ancienne patrie, ces premiers Ibériens se disperferent des deux côtés de l'Ebre, & s'étendirent avec le temps dans les plaines & les montagnes, qu'ils trouverent également libres & inhabitées, & occuperent seuls toute l'Espagne. C'est la conséquence que l'on doit tirer d'un texte de Seneque, Espagnol de naissance, & parfaitement instruit de l'état ancien & actuel de sa Patrie (3). Ce Philosophe exilé en Corse, écrit à sa Mere, que les Espagnols passerent anciennement dans

(1) D. Brezillac, Hist. des Gaules.

(2) Diodore de Sicile, L. 5. Lucain, L. 14.

(3) Senec. *de consol. ad Helviam.*

cette Isle, & que l'on y reconnoissoit encore de son temps la coëffure & la chaussure des Cantabres, avec plusieurs mots de leur langue, corrompus par le commerce des Liguriens.

On ne peut raisonnablement restreindre la signification de ce mot *Espagnols*, aux habitans des parties montueuses, auxquelles on a donné depuis le nom de Cantabrie; qui par leur position étoient beaucoup moins à portée que tous ceux qui habitoient les bords de la Méditerranée, de passer en Corse. On doit donc l'entendre des habitans des régions les plus méridionales; ou d'une façon encore plus générale & plus indéfinie. Cependant Seneque ne retrouve que chez les Cantabres, plusieurs mots de la langue que ces Espagnols avoient portée en Corse. Donc avant leur émigration la langue dominante dans leur pays, étoit celle qui du temps de Seneque se trouvoit confinée chez les Cantabres. (1)

(1) Marineus & Garibay.

On peut tirer la même conséquence de ce qu'il dit de la coëffure & de la chauf-fure , portées en Corse par ces mêmes Espagnols, & dont de son temps il ne se trouvoit plus de vestiges que chez les Cantabres. La langue & le costume des Cantabres , étoient donc avant cette émigration la langue & le costume général de l'Espagne ( 1 ) ; & conséquemment dans ces premiers temps les Cantabres ou Ibériens occupoient toute l'Espagne.

Le caractère de la langue basque fournit encore une nouvelle preuve de l'antiquité de la nation qui la parle. A l'imitation de la langue hébraïque , presque tous les noms appellatifs, y ont une signification réelle , & expriment avec autant de justesse que de précision les qualités & propriétés des objets auxquels ils ont été appliqués. Riche de son propre fonds ,

(1) Les mêmes

elle n'a rien de commun avec les autres langues , soit anciennes soit modernes ; & à ce titre elle doit être regardée comme langue mere , & conséquemment comme très-ancienne (1). C'est au moins le sentiment du célèbre Scaliger , qui , sur ce point , est d'accord avec une infinité d'Auteurs estimables (2). Abondante en termes propres à énoncer les objets qui étoient anciennement d'un usage général ; elle en manque pour exprimer plusieurs objets , dont l'usage est plus récent , & qui ont été connus chez les Grecs & les Latins ; ce qui prouve qu'elle est plus ancienne que les langues grecque & latine , qui de l'aveu de Socrate dans Platon (3) , ont emprunté plusieurs mots des Barbares. Or l'on sçait

(1) Scaliger , *de Europ. linguis.*

(2) Alfonse , Vener. , Monoëtius , Vasconcellus. Paul Merula , &c.

(3) Platon dans son Cratyle.

que les Grecs regardoient comme Barbares toutes les autres Nations (1).

Du reste elle diffère si essentiellement de toutes les autres langues mortes ou vivantes , que , de même que les Auteurs Grecs & Latins se plaignoient de ne pouvoir greciser ni latiniser les noms basques (2) , nous pouvons encore aujourd'hui regretter avec raison de ne pouvoir les rendre en français , en espagnol , &c.

De cette différence & de ces caractères reconnus & attestés par les Auteurs les plus anciens , il résulte , 1°. Que la langue basque n'étoit point celle d'une horde isolée dans les Montagnes de la Cantabrie , & placée entre deux contrées aussi puissantes & aussi peuplées que l'Espagne & les Gaules ; mais celle d'un continent considéra-

---

(1) Pompeyus-Festus , *in v. Barbaris.*

(2) Strabon , L. 4. & Pompon.-Mela , L. 3.

ble, séparé de tous les autres, & habité seulement par des Peuples indigènes. *Cantabri linguam retinuerunt multum à reliquis omnibus discrepantem, & totius olim Hispaniæ communem* (1).

2°. Que cette langue antérieure à tous les établissemens faits en Espagne par les Nations étrangères, ne s'étant conservée que chez les Basques, ces Peuples sont en droit de se regarder comme les plus anciens habitans qu'ait eu l'Espagne; d'autant que les caractères qui constituoient cette Nation primitive, la liberté, les mœurs & la langue, ne se retrouvent plus que chez eux : *Cum antiquâ libertate, veterem gentis atque communem Provinciæ sermonem conservatum fuisse fide non caret.* (2)

3°. Que les Basques n'ont pû conserver leur langue originelle dans sa pureté primitive, qu'en évitant de se mêler & de se

(1) Mariana L. 2, c. 5. (2) *Id. ibid.*



confondre avec les Peuples étrangers qui ont successivement abordé dans leur continent.

4°. Qu'ils n'ont pû éviter de se confondre avec les étrangers, qu'autant qu'ils se sont repliés peu à peu vers les contrées orientales & septentrionales de leur continent, où la stérilité du sol & les barrières des montagnes sembloient devoir les mettre à l'abri de l'avarice & de la cupidité des Nations étrangères.

Ils réussirent si bien à préserver leur pays des usages civils ou religieux des Peuples étrangers, que l'on ne trouve chez eux aucun monument pareil à ceux que les Phéniciens, les Carthaginois, &c. érigeoient dans les contrées où ils s'établissoient. Par tout où ceux-ci mirent le pied, on voit des ruines de Temples dressés à Diane, à Hercule & à d'autres Divinités. Or ces Divinités ont toujours été inconnues aux Basques. Ils n'avoient, suivant Strabon, ni Temples, ni culte public; &

se tenoient tellement en garde contre toute innovation, qu'ils ne souffroient ni n'admettoient aucun étranger parmi eux. (1)

Lors donc que la foif de l'or, dont abondoit la Bétique, ou la passion des conquêtes eurent appellé des étrangers en Espagne, la plûpart des Basques, habitans du pays, firent ce que, dans des siècles postérieurs, firent Pélage & ceux qui s'attachèrent à sa fortune, lors de l'invasion des Maures. Ils abandonnerent le plat pays, & se retirèrent dans les montagnes, plutôt que de se soumettre au joug, & de se plier à des mœurs étrangères. Une petite partie de la Nation put rester au milieu des Peuples usurpateurs, & s'allier avec eux. De là cette variété de langues que Strabon trouva en Espagne (2). Mais les vrais patriotes préférèrent de s'éloigner, pour conserver dans le lieu de leur retraite, la langue & les mœurs de leurs ancêtres.

(1) Strabon, L. 3.      (2) *Id. ibid.*

Le nombre des émigrans fut si considérable, que suivant le rapport de Polybe, Gracchus conquit plus de trois cens villes dans la seule Celtibérie (1), qui comprenoit une petite partie des pays Basques.

On objectera peut-être que l'origine de toutes les Nations étant la même, il n'en est aucune qui ne puisse prétendre à la même antiquité que les Basques.

Ce raisonnement seroit juste, si l'on prouvoit que depuis leur premier établissement tous les Peuples n'ont éprouvé aucune révolution qui les ait tirés hors du Pays où d'abord ils s'étoient fixés, ou que dans les révolutions qu'ils ont éprouvées, ils ont conservé leurs mœurs & leur langage primitif; ou enfin qu'une partie considérable de chaque Nation a constamment fait, au milieu de la révolution générale, un corps à part, distingué par un attachement inviolable aux usages & à la langue de ses premiers peres.

(1) L'hyperbole est outrée.

Mais au contraire , & tous les Peuples de l'Europe en font la preuve vivante , des effaims d'Etrangers & de Barbares ont successivement parcouru & ravagé tous les Etats , ont changé les mœurs , les usages & la langue des pays dont ils se sont emparés , & ont fait oublier jusqu'aux noms des premiers Peuples qui les avoient habités. Presque par tout on a vu les naturels des Pays envahis s'habituer peu à peu , s'unir & se mêler avec les usurpateurs étrangers , prendre insensiblement les mœurs , les usages & la langue de ces derniers ; ou tout au moins de la combinaison des deux langues en former une nouvelle , qui participe à l'une & l'autre , & trahit ainsi son origine & sa nouveauté.

C'est de cette manière que se sont formées peu à peu les langues espagnole , française , &c. qui quoique parvenues aujourd'hui à un point de perfection qui ne laisse rien à desirer , ne sont cependant qu'un composé de diverses langues plus anciennes ,

différemment amalgamées ; mais dont la combinaison n'a aucun rapport avec la langue des premiers Peuples qui ont habité ces contrées.

Les Basques & les Gallois d'Angleterre sont peut-être les seuls Peuples de l'Europe, qui ayent conservé dans sa pureté la langue de leurs premiers fondateurs. Il y a néanmoins cette différence entre les uns & les autres, qu'il est encore incertain si les Gallois sont les restes des premiers habitans de l'Angleterre, ou des Pictes, Nation originaire de la Scithie ou Scandinavie ; & que les Basques remontent par une filiation non interrompue jusqu'aux premiers habitans qu'ait eu l'Espagne, & ont toujours occupé le pays qu'ils occupent encore dans cette portion de l'Europe.



## §. II.

*Les Basques ont toujours occupé  
les Pays qui portent leur nom en  
Espagne.*

À la conformité, que nous avons remarquée dans les noms de plusieurs lieux communs aux deux Ibéries, doit nous faire présumer que les montagnes de la Cantabrie furent habitées, au moins en partie, dans le même-temps que les rives délicieuses de l'Ebre, & les autres contrées de l'Espagne. Leur population dût être considérablement augmentée, à l'occasion d'une sécheresse extraordinaire dans ses effets & dans sa durée, (on prétend qu'elle dura vingt-six ans, & qu'elle mit à sec toutes les rivières) & qui arriva environ deux mille ans avant l'Ere Chrétienne. Plusieurs Auteurs respec-

tables (1), qui en parlent, affurent que les Peuples de l'occident & du midi, furent contraints de se retirer en foule vers les côtes du nord, que leur position avoit garanties de cette affreuse calamité. Elle s'accrut encore lorsque les entreprises multipliées des Nations étrangères, sur les diverses Provinces d'Espagne, engagerent leurs habitans à chercher un asile dans les contrées les moins accessibles.

Ainsi le concours de ces réfugiés fit passer & fixa dans les parties les plus septentrionales du continent la plus pure & la plus saine portion des Ibériens d'origine, répandus jusques-là dans toutes les Provinces.

Ce fut sans doute peu après la désertion occasionnée par la sécheresse dont nous venons de parler, que les Celtes étant

---

(1) Alfonse le sage, Chroniq. 1. partie. Alfonse de Carthagène, c. 1. v. Diego Valer. p. 2. Garibay, L. 5. Mariana, L. 1. &c.

entrés en Espagne par le Rouffillon , entreprirent de s'établir sur les bords de l'Ebre. Après les plus grands efforts de leur part & de celle des habitans de la contrée , pour se repouffer mutuellement , les deux Peuples , suivant Diodore de Sicile , convinrent d'une paix (1) , dont la première condition fut que les uns & les autres ne formeroient plus qu'une seule Nation , sous le nom commun de Celtibériens , & qu'ils posséderaient le pays par indivis. Telle fut l'origine de cette première ligue , qui par la suite , d'après le même Historien , s'acquit une gloire immortelle par la longue résistance qu'elle opposa aux Romains (2) : & qui depuis servit de modèle à celle que formerent les Cantabres & leurs voisins. Il y a néanmoins cette différence , que cette dernière ne fut composée que de peuples tous Ibériens d'origine , & réunis de concert sous le nom collectif de Cantabres.

(1) Diodore de Sicile, L. 5. (2) *Ibid.*



Sous ce nom étoient compris plusieurs Peuples voisins , unis par l'identité d'origine , de langage , de mœurs & de costume ; & qui voyant les progrès que les étrangers faisoient en Espagne , se formèrent en corps de République ou de confédération , pour défendre leur indépendance & leur liberté. C'est ainsi que dans des temps beaucoup plus modernes, des motifs pareils ont rapproché & réuni les habitans de plusieurs Cantons ou Provinces différentes, sous les noms de Suisses & de Hollandois; & que de nos jours encore , l'impatience du joug a réuni les treize Etats de l'Amérique septentrionale, sous le nom de Bostoniens.

Cette confédération, beaucoup plus étendue dans les premiers temps , comprenoit encore du temps de Pline, (1) sept Peuples contigus les uns aux autres , & tous renfermés dans cette partie septentrionale de

(1) Pline, L. 4, c. 20.

l'Espagne , qui depuis les Asturies , s'étend jusques dans les Pyrénées , le long de la Mer de Biscaye. Ces sept peuples étoient les Pefiques , qui occupoient le territoire de Sant-Ander & de Laredo ; les Cantabres proprement dits , qui possédoient une grande partie de la Biscaye , de l'Alava & du Rioja , où étoit située la Ville de Cantabrie , métropole de toute la confédération ; les Autrigons , les Caristes & les Origevions , qui peuploient le reste de la Biscaye & de l'Alava ; les Vardules & les Vascons , qui occupoient le Guipuscoa , la Navarre & une partie de l'Arragon. (1)

Exiger que nous fixions au juste le terrain qu'occupoit en particulier chacun des Peuples que nous venon de nommer d'après Pline , & que nous trouvons encore dans la même disposition chez Strabon , Ptolomée & Pomponius-Mela (2) ; ce se-

(1) Luitprande, *de advers.* n. 253.

(2) Strabon L. 3. Ptolomée L. 2. Pomponius-Mela L. 3.

roit vouloir nous faire perdre de vûe notre objet principal. Il nous suffit de favoir que ces Peuples habitoient les contrées que nous appellons encore Pays Basques Espagnols ; qu'ils étoient compris sous le nom commun de Cantabres , & qu'ils n'étoient point étrangers aux pays qu'ils occupoient.

La plus légère connoissance de la géographie suffit pour convaincre de la vérité de la première de ces trois propositions.

La vérité de la seconde se tire , 1°. du témoignage des Auteurs , qui en parlant des secours qu'Annibal tira des parties septentrionales de l'Espagne (1), ne séparent jamais les Cantabres des Vascons , & employent indifféremment l'un ou l'autre de ces noms , pour désigner la totalité des

---

(1) Tite - Liv. 3<sup>e</sup> Decad. , L. 1. Sil. - Ital. L. 5 ,  
L. 9 & 10.

Peuples, qui avoient fourni ces troupes auxiliaires.

2°. Du récit de Jules César, qui, en racontant l'expédition de Crassus son Lieutenant contre les Aquitains (1), dit que ces derniers furent secourus par les Cantabres leurs voisins : ce qui seroit absurde & faux, s'il n'avoit pas regardé les Vascons, voisins des Aquitains, comme faisant partie de la Ligue Cantabrique, & conséquemment comme Cantabres.

3°. Des dispositions qu'Auguste fit contre les Cantabres. Il les attaqua par trois endroits à la fois (2); & ces attaques furent dirigées, l'une à gauche contre les Pésiques; la seconde à droite contre les Vardules; & la troisième au centre, contre les Autrigons. Il regardoit donc tous ces Peuples comme étant vraiment Cantabres.

4°. De l'histoire des Rois de Navarre (3),

(1) César, *de bel. Gal.* L. 3.

(2) Florus, L. 4. Orose, L. 6.

(3) Luc de Tuy & Sandoval.

dont plusieurs se font qualifiés Rois de toute la Cantabrie, parce qu'ils avoient réuni à leurs Etats, qui déjà comprenoient le pays des Vascons, les contrées occupées autrefois par les Vardules, les Autrigons & les Cantabres.

La troisième proposition est une conséquence nécessaire de ce que nous avons dit de la population des parties septentrionales de l'Espagne; soit que ces contrées aient été peuplées dans le même temps que tout le reste du continent, ce que l'on peut regarder comme démontré; soit qu'elles ne l'aient été que successivement & par degrés, à proportion que des calamités, ou des invasions étrangères, auront forcé les habitans des Provinces méridionales & des plaines à chercher un asile dans les montagnes. Dans l'un & l'autre cas les habitans de ces montagnes tireront également leur origine des premiers Ibériens, venus en Espagne; & ne pourront être regardés comme étrangers aux pays, dont leurs

peres ou leurs freres auront été les premiers habitans.

D'ailleurs l'histoire qui nous parle de plusieurs établissemens faits par les Basques dans diverses parties de l'Europe , ne donne pas même à soupçonner qu'aucun Peuple étranger à l'Espagne , ait jamais songé à s'établir dans la Cantabrie. Nous verrons , à la vérité , différens Peuples attaquer ces contrées , piller & ravager ou les côtes maritimes , ou les quartiers accessibles du côté du midi.

Mais ces ravages même font une nouvelle preuve que ces Peuples attaquans n'ont pas eu dessein de se fixer en Cantabrie. On ne commence point par ravager un pays dans lequel on prétend s'établir. Ce seroit vouloir se priver des moyens & des ressources nécessaires pour soutenir & défendre son usurpation.

Enfin , avouons - le de bonne foi , le sol de la Cantabrie , montueux , stérile & impraticable dans toute son étendue n'a

jamais promis assez d'avantages & de richesses aux Peuples étrangers , pour exciter leur avarice ou leur envie. Je suis moins surpris de voir des Basques aller chercher au travers des Mers de nouveaux établissemens , que de voir la majeure partie de la Nation , se féliciter du séjour de ses forêts & de ses montagnes. Mais les charmes de la liberté embellissent les lieux les plus sauvages & les plus arides ; & l'homme peut être heureux par-tout où il n'a d'autre maître que lui-même.

Concluons donc que les Peuples qui habitent la Cantabrie l'ont toujours habitée , & qu'ils sont les vrais descendans des premiers Ibéniens qui s'y fixerent.



## §. III.

*Les Basques sont les vrais descendans  
des Cantabres & des Vascons.*

LE moyen le plus sûr qu'aient les Peuples pour connoître & justifier leur descendance, est de considérer la langue, les mœurs & les coutumes de leurs ancêtres (1), & d'en faire ensuite la comparaison avec celles des Nations voisines & avec les leurs propres, pour juger de la ressemblance ou de la différence. C'est ce que nous allons essayer de faire pour les Basques.

Les Cantabres ou Basques conservoient encore du temps de Seneque la langue & le costume des premiers Espagnols ou Ibériens. C'est une conséquence du passage

(1) Hume, Hist. d'Angl.



de cet Auteur que nous avons déjà cité (1).

Des Espagnols, dit-il, avoient anciennement passé en Corse; ils y avoient porté la langue & le costume de leur Pays; & lorsqu'il écrivoit, cette langue & ce costume ne se retrouvoient plus dans aucune partie de l'Espagne, sinon chez les Cantabres. Donc les Cantabres seuls avoient conservé la langue & le costume des anciens Espagnols; donc ce n'étoit que chez les Cantabres que l'on retrouvoit alors le sang des anciens Espagnols ou Ibériens.

De plus si le commerce des Liguriens & autres Peuples d'Italie qui étoient venus successivement en Corse, y avoient corrompu la langue primitive apportée par les Espagnols, tandis que les Cantabres avoient conservé la leur dans sa pureté originelle; il s'ensuit, 1<sup>o</sup>. que les Peuples qui de toutes les Provinces d'Espagne s'étoient retirés chez les Cantabres, n'étoient point étran-

---

(1) *De consol.* c. 8.

gers par rapport à eux ; mais membres d'une même famille , parlant la même langue , suivant les mêmes usages qu'eux , puisque leur mélange n'avoit rien changé à la langue & aux coutumes primitives établies dans toute l'Espagne , par les premiers habitans.

2°. Que les Cantabres s'étoient soigneusement préservés de tout mélange avec les Nations étrangères , qui auroient pû par leur commerce opérer quelque changement dans leur langue & dans leurs usages ; & c'est une confirmation de ce que Strabon nous dit de l'éloignement des Cantabres pour le commerce des Etrangers. (1)

Nous ne pouvons donc point douter que , jusqu'à Seneque , les Cantabres avoient conservé la pureté du sang qui leur avoit été transmis par les premiers habitans de l'Espagne ; & ce que nous disons des Cantabres , doit également s'entendre de tous

---

(1) Strabon , L. 3.

les Peuples qui composoient la confédération , connue sous leur nom , puisque tous avoient la même langue & les mêmes usages.

3°. Il suit encore du texte de Seneque , que les autres Peuples d'Espagne étoient devenus étrangers aux Cantabres. Mêlés & fondus dans les autres Nations qui s'étoient établies en Espagne , liés & incorporés avec elles par des traités de commerce , par des mariages & des habitations communes , ils n'avoient rien conservé de la langue , des mœurs & des usages de leurs premiers ancêtres. Ce n'étoit plus le vrai sang des Ibériens qui couloit dans leurs veines : ou du moins le mélange d'un sang étranger avoit altéré & corrompu la pureté du leur. C'est par une suite de cette persuasion , que dans tous les temps le sang des Cantabres a passé pour le plus pur de toute l'Espagne , & que la Noblesse de la Cantabrie a toujours été révérencée comme la plus ancienne & la plus authentique de tout ce continent.

Cette différence qui, du temps de Seneque, se faisoit remarquer entre les Cantabres & les autres Nations repandues dans l'Espagne, subsiste encore dans son entier entre les Basques tant Espagnols que Français, & tous les Peuples qui les environnent.

Strabon & les anciens Auteurs nous représentent les Cantabres comme des Peuples ennemis du repos & de l'oïveté (1), insensibles au froid & au chaud, supportant avec joie les travaux les plus pénibles, sobres, infatigables, zélés pour tous les exercices propres à fortifier le corps, simples & modestes dans leur extérieur, passionnés pour leur liberté, capables de tout ofer & de tout entreprendre pour la conserver & la défendre, bravans avec autant d'intrépidité que de persévérance tous les dangers & toutes les fatigues de la guerre, méprisant la mort, inébranlables dans leur

---

(1) Strabon, Silius-Italic., Diodore de Sicile, &c.

attachement , implacables dans leurs inimitiés , également propres à harceler l'ennemi & à le prévenir dans les postes avantageux , agiles , souples , nerveux , très-vifs dans leurs danses , qui se font au son de la flute à trois trous , inquiets , turbulens , aussi prompts à s'enflammer qu'à se calmer , infatigables dans les marches , terribles dans l'action , enfin supérieurs à toutes les Nations , dès qu'il s'agit de diligence & de faire un coup de main.

Je me dispenserai de faire l'application de chacun de ces traits aux Basques de nos jours. Il suffit de les connoître pour en sentir la convenance & la justesse. J'ajouterai seulement , que si leurs ancêtres ne craignirent point autrefois de traverser les Mers pour fonder divers établissemens éloignés , les Basques actuels ne leur cèdent en rien sur ce point. On fait qu'ils sont les premiers qui aient pénétré dans les Mers du Nord , pour y établir une nouvelle branche de commerce, inconnue à nos pe-

res (1): & que la Marine Militaire & Marchande d'Espagne & de France ne peut que se louer de l'intelligence & de l'activité des Marins, que fournissent à l'une & à l'autre les Provinces Basques des deux Royaumes.

Autant les Basques ont été soigneux de conserver dans leur pureté la langue & les mœurs des anciens Cantabres, autant ils diffèrent de tous les autres Peuples qui les avoïsinent par leurs usages & leurs coutumes.

Les Cantabres & les Vascons, environnés d'ennemis puissans, & dispersés dans des Montagnes arides & stériles, coupées d'une infinité de défilés, de la garde desquels dépendoit leur sûreté, étoient obligés d'observer continuellement les mouvemens de leurs ennemis, & tout ce qui se passoit autour d'eux, afin de se porter à l'instant par tout où les appelloient la né-

---

(1) La pêche de la Baleine.

cessité de combattre ou la facilité du pillage. Chaque sommet de colline & de montagne étoit pour eux un corps-de-garde ou un observatoire, d'où leurs regards portoient au loin de tous les côtés, appercevoient tout, & les préservoient de toute espèce de surprise & d'invasion subite.

Ce que leur avoit suggéré la nécessité de veiller à leur défense & à leur sûreté, l'usage & l'habitude l'ont conservé jusqu'à nos jours chez les Basques. Presque toutes leurs demeures sont écartées les unes des autres ; il est peu de sommets de montagnes qui ne soient occupés par quelque maison isolée, qui domine & paroît veiller sur un passage, sur un chemin, sur une Eglise : & tandis que chez tous leurs voisins, les habitans cherchent à se rapprocher en corps de société, dans les hameaux & les villages, presque tous les Basques vivent séparés dans leurs habitations épar-  
ses, & ne se réunissent en certains jours, que pour se livrer aux exercices de la pau-  
me

me & de la danse , dans lesquels ils excellent.

Habitans un pays pauvre , & qui en général se refuse à la culture , ils ne doivent l'espèce d'aifance dans laquelle ils vivent , qu'à leur travail & à leur sobriété : & telle est dans la médiocrité de leur fortune , l'élévation & la fierté de leurs sentimens , qu'ils préfèrent la mort à une mendicité oisive , & dès - lors deshonorante à leurs yeux , comme jadis leurs peres aimoient mieux recevoir ou se donner la mort , que de perdre leur liberté.

Nous retrouvons encore dans l'habillement des Basques & dans la coëffure de leurs femmes , la couleur & la forme usitée chez les anciens Cantabres. Suivant Strabon , ces Peuples préféroient la couleur noire à toute autre , (1) & les femmes portoient une coëffure , qui pouvoit dans le besoin leur servir de voile pour se couvrir

(1) Strabon L. 3.



le visage. Ce que Strabon appelle couleur noire, est un brun très-foncé, que les Romains appelloient couleur espagnole & naturelle, c'est-à-dire, sans teinture & sans apprêt, & telle que la fournissoient les brebis du pays, dont la toison tiroit alors, comme aujourd'hui, sur le noir, dans toute l'Espagne citérieure. Les Basques se vêtissent de cette laine, sans teinture : & le linge replié que leurs femmes portent sur la tête, peut, étant déployé, leur servir commodément de voile.

Une conformité si parfaite entre les Basques modernes & les anciens Cantabres, démontre évidemment que les uns & les autres sont le même Peuple, & que les premiers descendent des seconds. Mais comment ceux-ci ont-ils fait passer dans nos Provinces, en deçà des Pyrénées, leur langue, leurs mœurs & leurs usages ? C'est ce que nous allons développer.

Les Cantabres Vascons & Vardules, qui pour lors ne formoient plus qu'un seul Peuple,

ple , sous le nom unique de Vascons , possédoient , comme nous l'avons dit , la Navarre , avec une partie du Guipuscoa & de l'Aragon ; & confinoient en deçà des montagnes avec l'Aquitaine ; dont le nom avoit fait place à celui de Novempopulanie. Vivement pressés par les Goths , du côté de l'Espagne , la plûpart des habitans des villes & des plaines avoient été contraints de se retirer dans les montagnes , pour se soustraire au joug des usurpateurs. Leur nombre croissant chaque jour , & les mettant dans l'impossibilité de subsister dans ces lieux incultés & sans ressource , ils prirent conseil de la nécessité où ils étoient réduits.

Entreprenans & audacieux par caractère , encouragés par le mauvais succès du Duc Bladaste , & maîtres des gorges & des défilés des montagnes , ils résolurent de se dédommager , en faisant sur les Novempopulains des courses fréquentes , dont ils revenoient chez eux chargés de butin (1). Ces

(1) Fred. g. ch. 87. Gregoire de Tours L. 6.

entreprises multipliées que les Officiers des Rois François avoient inutilement tenté de réprimer & de punir , n'étoient cependant que le prélude d'une expédition plus considérable , qui s'exécuta enfin en 587.

Une armée prodigieuse de Vascons suivis de leurs femmes & de leurs enfans , se repandit comme un torrent dans la Novempopulanie , s'empara du pays , & poussa ses conquêtes jusqu'aux portes de Toulouse , & aux rives de la Garonne (1). Ce ne sont plus des Brigands , qui contents d'avoir enlevé le mobilier des Peuples , regagnent avec précipitation leurs montagnes. Ce sont des Conquérans , auxquels il faut céder les terres & les maisons , pour aller chercher fortune ailleurs.

Austrevalde , Duc de Toulouse , ayant rassemblé toutes les forces du pays , pour s'opposer à leurs ravages , ils abandonnerent les plaines où ils s'étoient gorgés de

---

(1) Gregoire de Tours , L. 9.

butin, se retirèrent peu à peu vers les montagnes, & crurent pour cette fois devoir borner leurs conquêtes aux parties de la Novempopulanie, comprises entre les Pyrénées & l'Adour. (1)

La possession de ces Pays, que le Duc de Toulouse fut contraint de leur abandonner, leur assuroit la liberté des défilés, & la communication avec ceux de leur Nation, qui habitoient l'intérieur & le revers des Pyrénées, du côté de l'Espagne. En conséquence ils chasserent les habitans d'une partie de ces contrées, & s'y fixerent eux-mêmes. Ainsi passerent dans cette partie de la Novempopulanie qui répond le plus exactement à la Navarre & au Guipuscoa, & que nous appellons Basse-Navarre, Soule & Labourd, la langue, les mœurs & les usages des Vascons Espagnols.

C'est à cette époque que l'on doit fixer

---

(1) Marca, Hist. de Béarn, L. 1, c. 24. Fortunat, L. 10.

la distinction que l'on trouve chez plusieurs Auteurs , entre la Vasconie Espagnole , mere patrie , & pays originaire de tous les Vascons ; & la Vasconie d'Aquitaine , dont ces Peuples avoient fait la conquête. (1)

C'est aussi de leur établissement dans cette portion la plus occidentale de la Novempopulanie , que datent la dénomination de Basques , sous laquelle ce Peuple conquérant a été connu depuis , & le changement fait dans les noms des lieux , du pays , qui n'ont conservé aucune analogie avec les noms usités dans les langues connues , anciennes ou modernes , ni même avec le patois ou jargon d'usage dans les Provinces voisines.

Différens de tous les Peuples qui les environnent du côté de la France , par leur langue , leurs mœurs , leurs loix & leur police ; je dirai même par un goût décidé pour la liberté , & une certaine inquiétude ,

(1) Marca, Hist. de Béarn , L. 1 , c. 24.

que le seul nom de dépendance suffit pour révolter , les Basques ont conservé jusqu'à nos jours ces caractères distinctifs ; & paroissent encore aujourd'hui plutôt une colonie étrangère , transplantée au milieu de nos Provinces , qu'un Peuple de Français civilisés , habitués à vivre sous les loix & l'autorité d'un Monarque , & à se plier aux usages reçus & dominans dans ses Etats.

Ils n'ont rien emprunté , rien imité des Peuples qui les avoient. Tout ce qu'ils ont pour le moral & pour le physique , ils le tiennent de leurs ancêtres , & par eux des Ibériens qui peuplerent l'Espagne. Avec la langue , les mœurs & les usages des Vascons , ils ont donc conservé la pureté du sang que ceux-ci leur avoient transmis.



## §. I V.

*Les Basques ont toujours conservé  
leur liberté.*

**A**PRÈS avoir prouvé l'ancienneté de l'origine des Basques , leur permanence dans les pays qu'ils occupent , & leur descendance des anciens Vascons , sans aucun mélange de sang étranger ; il s'agit d'examiner si ces Peuples ont conservé dans tous les temps leur liberté primitive. Pour le faire avec ordre , je réduirai toute leur histoire à un petit nombre d'époques , dans lesquelles je les considérerai successivement.

La première comprendra les temps les plus reculés , jusqu'à l'établissement des Carthaginois en Espagne. La seconde embrassera tout le temps pendant lequel les Carthaginois & les Romains se sont disputé

l'Empire de l'Espagne. La troisième s'étendra depuis la fin des guerres Punique, jusqu'à la guerre qu'Auguste fit aux Cantabres. La quatrième, depuis la guerre Cantabrique jusqu'à l'arrivée des Vandales & des Goths en Espagne. La cinquième, jusqu'à l'invasion de ce Royaume par les Maures. Dans la sixième, nous les considérerons sous les Rois de Navarre. Et dans la septième & dernière, depuis leur réunion à la Couronne de France.

### *PREMIERE ÉPOQUE.*

LA liberté est l'état originaire & primitif de l'homme. Né pour commander à l'Univers, son cœur se refuse à toute soumission, autre que celle que la nature prescrit aux enfans vis-à-vis de ceux qui leur ont donné le jour. Les premières sociétés vécurent donc libres, ne reconnoissant d'autre chef que le pere ou l'ancien de chaque famille.



L'Asie fut la première région , où quelques mortels ambitieux entreprirent de changer l'ordre établi par la nature , & de forger des fers à leurs semblables , en les foumettant à un joug étranger. Mais s'ils trouverent presque par tout des ames foibles & lâches , qui manquant du courage & de l'énergie nécessaires pour se défendre par elles - mêmes , sacrifierent sans repugnance leur liberté , à l'avantage d'être défendues & protégées par autrui : ils rencontrèrent aussi quelquefois des ames fortes & généreuses , qui plutôt que de plier sous les loix injustes de l'usurpation , aimerent mieux renoncer à leur pays asservi , & passer dans des terres inconnues & éloignées , où leur liberté n'eût aucun risque à courir.

On peut présumer que ce fut ce motif qui engagea la portion des Ibériens la plus voisine du Caucase à s'expatrier , & à chercher au loin une nouvelle patrie , où leur indépendance naturelle n'eût rien à redouter des entreprises des usurpateurs.

Abordés en Espagne vers l'embouchure de l'Ebre , ils remonterent ce fleuve , en se disperfant à droite & à gauche sur ses rives. Quelques-uns ayant trouvé vers les sources du fleuve un pays hérissé de montagnes , & assez semblable à celui qu'ils venoient de quitter , ils s'y fixerent, le regardant comme un asile , où leur liberté seroit en sûreté. On sçait que c'est dans les pays âpres & montueux que le sentiment de la liberté s'est plus constamment soutenu.

En effet , ils y vécurent parfaitement libres , & à l'abri des diverses calamités qu'éprouverent les autres parties de l'Espagne. Toute la part qu'ils prirent à ces événemens , se réduisit à accueillir dans leurs montagnes ceux de leurs freres des Provinces affligées ou envahies qui ne vouloient ni se soumettre au joug des Nations étrangères , passées dans leur continent , ni se mêler avec elles , au risque de perdre dans leur commerce , leur liberté , leurs mœurs

& leur langue. De là cette variété de noms donnés par la suite aux diverses colonies, toutes Ibériennes d'origine, qui de toutes les Provinces du midi & de l'occident, étoient venus successivement grossir & renforcer la confédération des Cantabres.

Déjà les Celtes, après une guerre aussi longue que cruelle, s'étant réunis aux naturels du Pays, par des traités & des alliances, occupoient une partie de l'Arragon, la Castille vieille, les cités & dépendances de Siguenza & de Cuenza (1), & suivant un Auteur récent (2), la majeure partie des Provinces méridionales d'Espagne. Déjà les Phéniciens étoient maîtres de la Bétique, où ils avoient fondé Cadix, Malaga, &c. (3). Déjà les Marfeillois avoient construit sur les côtes de Catalogne, les villes de Roses & Emporia. Déjà les Grecs y avoient fondé diverses

(1) Diodore de Sic., L. 5.

(2) D. Brezillac, Hist. des Gaules.

(3) Encyclop. au mot Espagne.

colonies ; & les Carthaginois , attirés par les richesses du pays , commençoient à fréquenter l'Espagne.

De toutes ces contrées , un nombre prodigieux d'habitans s'étoient réfugiés auprès des Cantabres , que les fléaux de la guerre & l'avidité des usurpateurs avoient épargnés jusqu'alors. Mais la Cantabrie , renfermée dans les montagnes étoit un pays trop resserré , & en même-temps trop stérile , pour suffire au nombre & aux besoins de tous ces émigrans. Ne pouvant donner retraite à tous , & se trouvant par leur position maîtres de toutes les côtes septentrionales d'Espagne , les Cantabres engagèrent une partie de ces réfugiés , Ibériens comme eux , à aller tenter fortune ailleurs , & leur en faciliterent généreusement les moyens.

C'est à ces temps & à ces causes que l'on doit rapporter ces nombreuses émigrations des Cantabres qui allèrent établir en Irlande , en Angleterre , en Ecoffe & dans les

Sorlingues ; ces Colonies mentionnées par une infinité d'Auteurs (1). C'est aussi du même temps que doit dater ce passage des Espagnols en Corse , dont parle Seneque , & que nous avons rapporté plus haut (2).

Ces émigrations sont d'autant plus probables , que dans tous les pays désignés par ces Auteurs , on retrouve encore aujourd'hui , sinon la langue des Cantabres , du moins plusieurs usages , qui ont de très-grands rapports avec les leurs , & principalement un penchant décidé pour la vie libre & indépendante.

Les Basques ne se bornerent point à ces établissemens renfermés en Europe. Pline nous fait présumer que plusieurs d'entr'eux passèrent jusqu'aux Indes (3) ,

(4) Pierre Lombard & Mercator, p. 5. Tacite, vie d'Agricola. George Braun, L. 2. Ptolomée, Scaliger, Berose, &c.

(2) Seneque, *de consol.* c. 8.

(3) Pline, L. 6.

& s'y fixerent sur les bords d'un fleuve , qui de leur nom fut appellé Cantabre , & qui après avoir reçu dans son lit trois rivières considérables , se jette dans l'Indus. Plusieurs autres , guidés peut-être par le desir de connoître & de voir la patrie de leurs premiers ancêtres , s'établirent sur la droite du Pont - Euxin : & plusieurs Auteurs (1) fixent cette émigration à l'an 571 avant l'Ere Chrétienne.

Quoi qu'il en soit de la vérité de ces derniers établissemens , on concevra facilement que toutes ces Colonies mentionnées ci-dessus n'avoient point été fondées sans coup férir ; & que les Basques aguerris dans ces expéditions souvent répétées , avoient porté au loin la renommée de leur bravoure & de leur audace. On se persuadera de même que prévoyans que tôt ou tard les vainqueurs du reste de l'Espagne

(1) Jofephe , cont. App. L. 1. Eusebe , prépar. Evang. L. 9.

attenteroient à la liberté de leur pays , ils n'avoient négligé aucune occasion de nourrir & de signaler leur valeur naturelle.

### DEUXIÈME ÉPOQUE.

JUSQU'ALORS les Basques avoient constamment joui de leur liberté ; & si l'âpreté de leurs montagnes les avoit garantis des invasions des Nations étrangères qui dominoient en Espagne ; d'un autre côté la réputation de leur bravoure avoit déterminé la plûpart des Peuples usurpateurs à rechercher leur alliance & leur amitié.

Déjà les Carthaginois , maîtres de toutes les parties méridionales , avoient soumis à leur Empire presque toutes les Nations qui les avoient occupées : Déjà dans l'intérieur des terres , ils avoient poussé leurs conquêtes jusqu'aux rives occidentales de l'Ebre ; lorsqu'Annibal après avoir détruit Sagonte , conçut le projet hardi de porter la guerre dans le sein de l'Italie , & d'attaquer Rome dans Rome même.

Il s'emprefsa de renouveler les traités & de resserrer les nœuds qui unissoient les Cantabres & Vascons aux Carthaginois (1) : & obtint d'eux un secours considérable , qui avec ses Africains , faisoit la portion la plus redoutable & la plus invincible de son armée. Les Basques de leur côté, se prêtèrent d'autant plus volontiers à ses avances, qu'ils trouvoient tout à la fois l'occasion de satisfaire leur humeur inquiète & guerrière, & d'assurer la liberté de leur pays, en portant loin de ses limites le foyer de la guerre. Ils suivirent donc Annibal, non comme sujets, mais comme amis & alliés; & d'après l'Historien le plus irréprochable (2), ce fut principalement à leur courage & à leur intrépidité dans les combats, que ce fier ennemi de Rome dû l'éclat & la rapidité de ses succès.

(1) Silius - Italicus, L. 3.

(2) Polybe, L. 3.



En effet , comme si la fortune d'Annibal n'eût été attachée qu'à la présence des Basques dans son armée ; elle l'abandonna en Italie , aussi-tôt que gagnée par les insinuations douces & persuasives de Scipion , la Ligue Cantabrique eut rappelé les troupes Basques , qui avoient passé les Pyrénées & les Alpes avec Annibal. Ce rappel fut fait par le ministère de trois cens des plus nobles du pays (1) , qui furent chargés de ramener ceux de leurs Concitoyens , qui avoient accompagné ce Général. On rappella de même toutes les troupes Basques , qui servoient dans les armées Carthagiноises restées en Espagne : & le rappel de tous ces Auxiliaires , que Scipion eut l'adresse d'engager dans le parti de Rome , décida entièrement la chute du pouvoir de Carthage , d'abord en Espagne , & bientôt après en Afrique.

(1) Tite-Live, Déc. 3, L. 5.

A cette époque, les Basques devinrent, non sujets ou tributaires, mais amis & alliés des Romains (1); comme ils l'avoient été des Carthaginois. Ils consentirent même à servir en corps dans leurs armées; de la même manière que, depuis quelques siècles, les Suisses, en vertu des traités, servent, & reçoivent la solde dans les armées de plusieurs Couronnes; seulement comme amis & auxiliaires, & non comme soumis à la domination de ces Couronnes. Tite-Live le fait assez clairement comprendre lorsqu'il dit que les Cantabres sont les premiers étrangers que Rome ait pris à la solde (2). Cette expression n'annonce point un Peuple soumis ou tributaire qui sert par devoir & par nécessité, mais un Peuple libre qui trafique de ses services, & dont Rome à son tour reconnoît & paye les services.

(1) Tite-Live, Décad. 3, L. 4.

(2) Tit.-Liv. *Ibid.*

Ces premiers traités ne portèrent donc aucune atteinte à la liberté de la Nation ; & si par la suite elle eut à se plaindre des procédés de quelques-uns des Officiers de la République, elle n'en demanda raison que les armes à la main, & en faisant pendant dix années consécutives une guerre cruelle aux Romains. Cette guerre dans laquelle les Basques s'étoient réunis aux Celtibériens leurs voisins, ne fut funeste qu'à ces derniers, sur lesquels le Consul Sempronius - Gracchus prit trois cens villes, suivant Polybe, cent cinquante suivant Florus, & seulement cent trois suivant Tite-Live : hyperboles que Strabon traite d'absurdes, d'autant que la Celtibérie réunie à la Cantabrie, auroit à peine contenu autant de villages, que le moins outré de ces Auteurs y compte de villes. (1)

(1) Strabon, L. 3.

Florus est le seul Historien , qui traitant de ce qui se passa alors en Espagne , ait avancé que Lucius-Lucullus , qui succéda à Claudius - Marcellus , soumit à la République Romaine les Vaccéens-Cantabres , & d'autres Peuples de l'Espagne jusqu'alors inconnus (1)

Mais son témoignage se détruit par lui-même. Il est constant que les *Vaccéens* , habitans de la Castille vieille , n'ont jamais fait partie de la confédération des Cantabres. Ils étoient en partie limitrophes de la Cantabrie ; mais ce voisinage ne les rendit jamais membres du Corps Cantabrique. « Je ne puis comprendre , dit à ce » sujet un Auteur célèbre (2) , comment » on ose , sur le témoignage de Florus , » assurer que les Cantabres furent subjugués par Lucullus , car il est certain que

(1) Florus Epit. 48.

(2) Vassé , année 603 de Rome

» jusqu'au temps d'Auguste , cette expé-  
» dition ne fut point entreprise.

La marche que Florus fait faire à Lucullus dans cette occasion , prouve démonstrativement qu'il n'avoit aucune connoissance des lieux dont il parle ; & qu'il connoissoit aussi peu la carte du pays , que les noms des Peuples qui l'habitoient.

D'ailleurs quel fonds peut-on faire sur un Historien , qui après plus de trois siècles , entreprend de rapporter ce qui s'est passé à plus de trois cens lieues de l'endroit où il écrit , & qui presque habituellement transpose les villes & les Peuples au gré de son imagination.

Appien qui dans le même temps que Florus , a écrit expressement sur les guerres d'Espagne (1) , dit en termes formels , que de la Bétique le Consul Lucullus alla au pays des Vaccéens , après avoir

(1) Appien, *de bellis Hispan.*

passé le Tage , & que de la ville de Palencia il retourna dans la Bétique. Or quelle apparence que ce Consul qui de la Bétique étoit venu en ligne directe à Palencia , aujourd'hui dans le Royaume de Léon , eût , pour retourner au Pays d'où il étoit venu , pris sa route par la Cantabrie , dont la position est diamétralement opposée à celle de la Bétique. C'est proposer une chose absolument invraisemblable. Concluons donc d'après Appien , que Lucullus n'entra ni dans la Cantabrie , ni dans aucun des Pays occupés par les Peuples compris sous le nom de Cantabres.

### TROISIÈME ÉPOQUE.

IL n'étoit pas possible que la paix & l'harmonie fussent solides & durables entre deux Nations également jalouses , l'une de donner des fers à tous les Peuples , l'autre de conserver son indépendance & sa liberté. Divers traits de perfidie & de mau-

vaïse foi , & quelques actes de cruauté de la part des Officiers Romains , en particulier de Silanus & de Caton (1) , acheverent de faire comprendre aux Basques ce qu'ils avoient à redouter de la part des Romains , sur-tout depuis que la conquête de la Celtibérie les laissoit sans alliés dans l'intérieur de l'Espagne.

Ils saisirent donc avec ardeur toutes les occasions qui se présenterent de les occuper & de les affoiblir dans ce continent. Ils s'attachèrent d'abord à Viriatus , qui de simple Berger , devenu Chasseur , puis chef de Brigands , souleva toute l'Espagne , vainquit plusieurs Généraux Romains , traita d'égal à égal avec un Consul , & finit par être lâchement assassiné à l'instigation des Romains , qui ne purent triompher de lui que par le crime & la perfidie. (2)

(1) Appien , *de Iberiâ* , p. 272. *Ibid.* p. 512.

(2) Diodore de Sicile , L. 1.

Après l'assassinat de ce grand homme, ils continuerent la guerre de concert avec les Numantins ; & fournirent plus d'une fois des secours efficaces à ceux-ci, & funestes aux Romains (1), qui acquirent moins de gloire par la prise de Numance, que les habitans de cette ville infortunée n'en acquirent par leur longue & généreuse résistance.

Pleins d'estime & d'admiration pour les vertus de Sertorius, ils s'attachèrent ensuite à sa fortune, & occuperent pendant quinze ans entiers sous sa conduite, toutes les forcés, & les plus fameux Généraux de la République Romaine (2). Les horreurs du siège de Calahora, ville des Cantabres, seront un monument éternel de l'attachement de ces Peuples pour la mémoire d'un si grand homme.

---

(1) Appien, *de Bellis Hisp.*

(2) Plutarque, *Vie de Sertorius.*



Pompée termina ses expéditions contre les Basques amis de Sertorius , par la destruction de Calahorra , par les fortifications qu'il ajouta à *Iruna* , ville des Vascons , & depuis appelée Pompelon ou Pampelune (1) ; enfin par le transport qu'il fit d'un mélange de Vettons , d'Arevaces & de Celtibériens , en deçà des Pyrénées , où ces Peuples formerent une Colonie , sous le nom de *Convenæ* , appelée depuis *Comminges* (2). Mais aucuns de ces Peuples n'étoient Basques. Les deux premiers habitoient diverses parties de la Castille vieille , & les troisièmes pouvoient tout au plus avoir été autrefois alliés des Basques.

Cependant César avoit soumis les Gaules , soit par lui-même , soit par ses Lieutenans. Déjà Crassus , l'un d'entre eux ménaçoit la partie de l'Aquitaine , la plus

---

(1) Strabon , L. 3.

(2) Padilla , L. 1. Pline , L. 3 , Çurita , L. 1.

voisine des Pyrénées. Les Basques qui occupoient ces Montagnes, n'hésiterent point à voler au secours de leurs voisins & alliés. César qui nous apprend le mauvais succès de l'Armée combinée des Aquitains & des Basques (1), & qui d'ailleurs raconte la suite de ses expéditions avec tant d'ordre & d'exactitude, n'ajoute rien qui puisse faire soupçonner que ses Légions aient pénétré chez ces derniers, qui avec les Asturiens, étoient les seuls Peuples de l'Espagne, qui n'eussent point subi le joug des Romains.

Bientôt après la guerre civile ayant éclaté entre César & Pompée, les Basques empressés d'affoiblir les ennemis de leur liberté, embrassèrent avec ardeur le parti de ce dernier, & se joignirent sous la conduite de Pretreius & d'Affranius ses Lieutenans, à tous les Peuples qui depuis le

---

(1) César, *de Bel. Gal.* L. 3.

Portugal jusqu'aux Pyrénées s'étoient soulevés de concert (1). Dans toutes les occasions, ils rendirent les plus grands services à Pompée; & dans la journée de Pharfale, il les regarda comme la partie de ses troupes la plus fidèle & la plus inébranlable (2).

Après la mort de ce grand homme, ils s'attachèrent à la fortune de ses enfans; & s'ils ne les firent point triompher, du moins ils mirent souvent César dans la nécessité de combattre, non plus pour soutenir sa gloire, mais pour défendre sa vie. Content d'avoir abattu en Espagne le reste du parti de Pompée, il n'entreprit rien contre la liberté des Basques (3): & le silence absolu qu'il garde sur un événement aussi intéressant, prouve démonstrativement,

---

(1) César, *de Bel. Civ.* L. 1.

(2) César, *ibid.* L. 3.

(3) *Ibid.*

qu'il n'eut pas même la pensée de soumettre ces Peuples au joug des Romains. Ajoutons qu'il n'auroit pû sans agir contre ses propres intérêts, & sans s'exposer à perdre le fruit de toutes ses victoires, s'arrêter à la conquête d'un pays, que la valeur de ses habitans & sa situation rendoient presque inattaquable. Cette entreprise eut au moins emporté un temps considérable. Or son objet principal étant de s'emparer du Gouvernement de la République, sa présence étoit absolument nécessaire à Rome; & le moindre délai pouvoit lui devenir très-préjudiciable.

Il laissa donc les Basques jouir de leur liberté. Il fit plus: plein d'estime pour une Nation, dont il avoit lui-même éprouvé le courage, & admiré la conduite à Pharsale & ailleurs, il s'attacha presque tous ceux des Basques qui avoient survécu à la défaite de Pompée & de ses enfans, & il les incorpora dans ses troupes. Devenus ses alliés & ses auxiliaires, ils le servirent

très-utilement , soit dans l'Égypte , soit dans le Pont (1). Ils ne furent pas moins utiles à Marc-Antoine dans son expédition contre les Parthes, ainsi que Plutarque nous l'apprend (2).

On sera sans doute surpris de ces alternatives continuelles dans la conduite des Basques , de les voir passer subitement d'un parti à l'autre , & servir César & Antoine avec autant de zèle , qu'ils avoient auparavant servi Sertorius & Pompée. Tel étoit leur caractère, que pour s'assurer leur affection & leur secours , il suffisoit de s'annoncer comme le défenseur ou le partisan de la liberté. Ce fut à ce titre qu'ils servirent successivement Viriatus , les Numantins , Sertorius & Pompée. Après la ruine de la République , César étant devenu maître de Rome , ils se prêterent à ses avances , non par atta-

(1) Echart, Hist. Rom., L. 3.

(2) Plutarq. vie de M. Antoine.

chement pour sa personne ; mais dans l'espoir de rendre aux Romains une partie des maux que ceux-ci leur avoient faits , & de contribuer autant qu'il seroit en eux à rabaisser l'orgueil & la fierté d'une ville assez hautaine pour prétendre à la Monarchie de tout l'Univers.

Un Juisconsulte (1) qui , sur la foi d'un texte de Pline , paroît persuadé que les Basques de Navarre ou Vascons ont été sujets de l'Empire Romain , soupçonne que la même révolution qui donna un maître à Rome , dans la personne de César , soumit aussi la Vasconie à la domination Romaine.

Mais à la preuve tirée du silence de César lui-même , nous pouvons en ajouter une seconde plus positive & plus forte. L'histoire parle de deux voyages que Cé-

---

(1) Mémoire sur le Franc-Aleu de Navarre ; pag. 157.

far fit en Espagne : or dans l'un & dans l'autre de ces voyages , il ne pénétra ni dans la Vasconie , ni dans la Cantabrie.

Dans le premier , il entra en Espagne par le Rouffillon & la Catalogne ; & ses exploits contre Affranus & Petréius Lieutenans de Pompée se bornerent à cette dernière Province , & à une très-petite partie de l'Arragon jusqu'à Mequinenza. (1)

Dans le second , il essaya vainement de traverser les Pyrénées , par la Vasconie. Les Basques ayant occupé tous les passages des Montagnes ; il fut contraint , pour ne point trop se retarder , de se replier vers le Béarn ; & passa avec des peines & des travaux immenses par une gorge qui est au-delà d'Oloron. On voit encore les restes d'une inscription qui porte son nom sur la cime d'un rocher très-escarpé , appelée *Pena d'Escot* (2). Il déboucha en Espagne

(1) César, , *de Bello civ.* L. 1.

(2) Marca, *Hist. de Béarn* , p. 54.

par l'Arragon , d'où , après avoir rassemblé des secours & des provisions considérables , il s'achemina vers la Bétique , où étoit le siège principal de la guerre , & se hâta de la terminer , pour retourner à Rome.

On prétend , à la vérité , qu'avant de quitter l'Espagne , il fit bâtir sur les bords de l'Ebre , une ville que de son nom il fit appeller *Juliobriga* (1). Quoi qu'il en soit de ce fait , qui est contesté par quelques Auteurs (2) , il s'ensuivroit seulement que son dessein fut de brider ceux des Basques-Cantabres dont il pouvoit se défier , & d'arrêter leurs courses de ce côté , comme les fortifications ajoutées par Pompée à Iruna ou Pampelune , contenoient les Basques-Vascons de l'autre côté.

Mais ces précautions , tout à fait inutiles , si les Basques avoient été sujets de

(1) Garibay , L. 6.

(2) Ocampo , L. 2.



Rome, & tout à fait insuffisantes, s'ils ne l'étoient pas, font une nouvelle preuve de leur indépendance & de leur liberté. Prendre de pareilles mesures avec des Peuples dont la soumission est connue & assurée, c'est les indisposer & risquer de les aliéner; ne point en prendre davantage contre des Peuples dont la foi est chancelante & suspecte, c'est agir contre toutes les règles de la prudence.

Concluons donc que César ne soumit aucune partie de la confédération Cantabrique, & qu'il ne porta aucune atteinte à la liberté des différens Peuples qui la composoient.

Doit-on donc rejeter le témoignage de Pline, qui compte les Basques-Vascons parmi les tributaires de l'Empire (1) ?

Non, mais on conviendra que ce témoignage auroit beaucoup plus de poids

---

(1) Pline, L. 3.

& d'autorité, si Pline nous apprenoit, par qui & en quel temps les Basques - Vascons furent soumis. Son silence sur cet article, joint au silence de César lui-même, prouve suffisamment qu'ils ne le furent point par celui-ci, ni par ses Lieutenans.

Mais en admettant son témoignage, il ne s'agira que d'expliquer dans quel sens on doit prendre ce mot de tribut. Il est évident que relativement aux Basques-Vascons, il ne peut signifier une imposition quelconque, payée par eux aux Romains en signe de dépendance & de vasselage. Ces Peuples, confinés dans un pays inaccessible, hérissé de forêts & de rochers, dédaignant la culture des terres, accoutumés à se nourrir de fruits sauvages & autres productions spontanées de la terre (1), ne connoissant d'autre métal que le fer, auroient été dans l'impuissance absolue de

(1) Strabon L. 3.

payer aucune espèce de tribut dans l'acception ordinaire de ce mot.

On fait que la politique de César le portoit plutôt à gagner les esprits des Peuples par sa modération, qu'à les subjuguier par la force des armes; & que comme il savoit vaincre dans l'occasion, il savoit également ménager les Peuples qu'il prévoyoit lui pouvoir être utiles. Lors donc que nous voyons les Basques s'attacher à César, après la chute de Pompée, & le servir dans toutes ses expéditions subséquentes avec autant de zèle que de succès, nous devons présumer, non qu'il les avoit vaincus, mais qu'il s'appliqua à gagner cette Nation féconde en Guerriers audacieux & entreprenans: que d'un autre côté ces Peuples saisirent avec joie l'occasion de se signaler en satisfaisant leur humeur inquiète & turbulente, & qu'enfin ils prirent volontiers parti dans les Armées Romaines, ou même s'engagerent à leur fournir un certain contingent d'hommes: de la mê-

me façon que les Suiffes, libres & indépendans, dans un pays à peu près semblable, en fournissent à plusieurs Princes de l'Europe.

Un Romain rempli de la grandeur de sa Patrie qu'il regardoit comme Maitresse souveraine de l'Univers & destinée à donner des loix à tous les Peuples de la Terre, n'aura point hésité à regarder comme sujets de Rome, des Peuples qu'il voyoit servir sous ses drapeaux; & n'aura point fait difficulté d'attribuer à une soumission réelle de leur part, ce qui n'étoit qu'un effet naturel de leur penchant décidé pour faire la guerre au dehors, comme au dedans de leur Pays.

D'ailleurs dans l'énumération que Pline fait, du temps de Vespasien (1), des Peuples & Villes qui composoient les sept corps d'Etats comprenans la division totale de

(1) Pline, L. 3.

l'Espagne citérieure , telle que la possédoient les Romains d'alors , il ne compte chez les quatre Peuples Cantabres , que la seule ville de Juliobriga. Ces quatre Peuples ne pouvoient être que les Cantabres proprement dits, les Vascons, les Caristes & Origevions : puisqu'il détaille au même endroit les villes particulières aux Pésiques , aux Vardules & aux Autrigons , qui avec les quatre autres , embrassoient autrefois toute la Cantabrie.

Or si ces quatre Peuples , qui occupoient la très-grande partie des côtes septentrionales & orientales , eussent été soumis à l'Empire par la force des armes , & en eussent fait partie , est-il probable qu'ils n'eussent été représentés aux Etats généraux de la Province Tarraconnoise , que par la seule ville de Juliobriga ? Tandis que les Autrigons comparoissoient aux mêmes Etats par les députés de dix villes ? Tandis que les Vardules y paroissoient avec quatorze Peuples à leur suite ? Tandis que les Pésiques y af-

fisoient pour la portion des douze villes qu'ils partageoient dans les Asturies avec les Giguriens & autres Peuples? La seule ville de Juliobriga, paroissant aux Etats de la Province, pour les quatre Peuples Cantabres, ne devons-nous pas conclure que dans le territoire de ces quatre Peuples, la seule ville de Juliobriga, fondée par César, & probablement habitée en grande partie par des Romains, reconnoissoit les loix de Rome, & que tout le reste du pays libre & indépendant, se gouvernoit encore par ses loix & ses usages.

Cependant ces Peuples jouissoient déjà du droit de Latium, que Vespasien, suivant le témoignage du même Plin, avoit accordé de son propre mouvement à tous les Peuples d'Espagne (1). Cette concession n'avoit donc porté aucune atteinte à leurs loix, & à leur liberté : à leurs loix, puisque

---

(1) Plin, *ibid.*

seuls dans l'étendue de la Province Tarraconnoise, ces Peuples ne comparoissent point aux Etats généraux de cette même Province, ou n'y comparoissent que par une seule ville Romaine, plutôt que Cantabre: à leur liberté, puisqu'ils n'étoient pas tenus de se conformer aux réglemens faits par les Empereurs pour la police & le gouvernement de la Province, dans laquelle ils étoient enclavés.

Que les Vardules, les Autrigons & les Pésiques, qui avoient fait partie de la confédération Cantabrique, comparussent aux Etats de Clunia, en beaucoup plus grand nombre que les Cantabres, les Vascons, les Caristes & les Origevions, on ne doit point en être surpris. Ces trois Peuples avoient supporté le plus grand effort de la guerre Cantabrique: toutes leurs frontières, soit vers le nord, soit vers le midi, avoient été dévastées, ou peut-être même emportées par les trois armées de terre, & l'armée navale, qui les attaquèrent à la

fois. Cette chaîne de forteresses & de places d'armes qu'Auguste fit élever sur les lisières, pour les contenir, formoient un nombre considérable de villes, qui avec leur territoire circonscrit, composoient cette quantité incroyable de Peuples qu'on voit paroître aux Etats à la suite des Vardules, des Autrigons & des Pésiques (1).

On peut encore objecter que Pline, dans un autre endroit (2), comprend nommément sous la Province Tarraconnoise, les forêts des Vascons, les pays, ports & villes qui depuis les Pyrénées s'étendent jusqu'aux Asturies. Il regardoit donc tout cet arrondissement comme soumis, de son temps, au gouvernement de la Province Tarraconnoise, & par conséquent à l'Empire Romain.

A cela je répons que Pomponius-Mela

(1) Florus, L. 4.

(2) Pline, L. 4.



Géographe , Espagnol de naissance , & contemporain de l'Empereur Claude , conséquemment plus ancien que Pline , plus à portée de savoir ce qui s'étoit passé du temps de César , & aussi digne de foi que cet Historien , nous dit expressement que les Cantabres n'avoient rien de commun avec les Romains (1) ; qu'ils avoient conservé leurs mœurs , leurs loix & leur langue primitive. Dans le temps de Paul Orose , qui vivoit au commencement du cinquième siècle , les choses étoient encore dans le même état : & Paul Emile , Auteur plus récent , nous assure que les Cantabres n'avoient jamais vécu sous d'autres loix que les leurs (2). Ils n'étoient donc point alors soumis aux Romains , qui par tout où ils étoient les maîtres , avoient substitué leurs usages , leurs mœurs & leur

(1) Pompon.-Mela L. 3, c. 1.

(2) Paul Emile , L. 1, Dec. 1.

langue à celles des pays soumis (1).  
Donc les Cantabres n'ont point été subjugués par César.

### QUATRIÈME ÉPOQUE.

Toute l'Espagne, dit Florus, étoit en paix, & obéissoit à l'Empire Romain, à l'exception de cette partie attachée aux rochers des Pyrénées baignés par l'Océan citérieur, & habités par les Asturiens & les Cantabres, indépendans des Romains, & aussi incapables de goûter les avantages de la paix, que d'en laisser jouir leurs voisins (2). Leurs courses continuelles, & les brigandages qu'ils exerçoient dans les Provinces soumises aux Romains, & que les Officiers de ceux-ci s'efforçoient inutilement d'arrêter, provoquerent enfin la colère & la vengeance d'Auguste. Ce Prin-

(1) St. August. *de civ. Dei*, c 19.

(2) Florus, L. 4.

ce regardant comme peu de chose ce que les Romains avoient fait depuis deux cens ans en Espagne , s'il laissoit à ces Peuples intraitables l'usage de leurs loix & de leur liberté (1) ; il résolut de les forcer dans leurs retraites : & ne crut pas indigne de sa grandeur , de commander par lui-même les armées destinées à cette expédition (2).

Il est inutile d'entrer dans le détail de cette guerre, qui dura cinq ans avec un acharnement égal de part & d'autre ; les Romains humiliés & furieux de la résistance opiniâtre de deux petits Peuples , combattant plutôt pour les anéantir , que pour les soumettre (3) ; & les Basques décidés , jusqu'aux femmes & aux enfans , à périr ou par le fer des ennemis , ou par le leur propre , plutôt que de renoncer à leur liberté. Notre unique tâche est de prouver que ,

(1) Orosc, L. 6.

(2) Florus , L. 4.

(3) Plutarq. , vie d'Auguste.

dans cette guerre même ; le gros de la Nation Basque ne fut point asservi par les Romains.

Dans l'énumération des Peuples Cantabres , qui prirent part à cette guerre , aucun Auteur ne comprend les Cantabres-Vascons , habitans de la Navarre. Leur pays ne fut le théâtre d'aucun des événemens ; on ne les voit paroître dans aucune occasion ; quoique d'après ce qui a été démontré , ils ne fussent très-certainement point soumis alors aux Romains.

Il est donc-très-probable qu'ils n'eurent aucune part à cette guerre ; ou que s'ils s'y intéressèrent en quelque chose , ce fut peut-être , pour retarder ou intercepter les convois qu'Auguste étoit obligé de tirer à grands frais de l'Aquitaine , pour l'approvisionnement de ses nombreuses armées ; (1) ou , si l'on veut , pour favoriser le passage & faciliter le transport de ceux que

(1) Strabon , L. 3.

les Basques faisoient venir des mêmes contrées.

Mais tous les Auteurs gardant un silence absolu sur ces circonstances même, & sur les suites qu'elles auroient dû nécessairement avoir, nous devons présumer que les Cantabres-Vascons ne se voyant ni attaqués ni menacés sur les rochers, auxquels ils étoient attachés, suivant l'expression de Florus, ils resterent simples spectateurs des événemens, jouissant en paix de leur liberté, & fortement déterminés à la défendre, si elle étoit attaquée.

Quant aux autres Peuples Cantabres, il n'en fut pas ainsi. Nous voyons trois armées Romaines attaquer à la fois la Cantabrie chez les Pefiques, les Autrigons & les Vardules (1). Nous les suivons successivement à Vellica ou Victoria, en Alava; au Mont Vinium ou Hernio, en Guipuf-

(1) Florus, L. 4. Orofe, L. 6.

coa , au Mont Aracillum ou Arrazola , en Biscaye ; à Lancia , dans les Asturies ; enfin sur le Mont Medullium ou Cabeça-de-Meda , sur les bords du Minho. Pendant ces opérations des Armées de terre , une flotte nombreuse bloque tous les ports de la Mer Cantabrique.

Chacun des postes nommés ci-dessus , est marqué par plusieurs combats , que la fureur d'une part , & le désespoir de l'autre , rendent plus sanglans & plus meurtriers. Nous voyons les Cantabres accablés , écrasés , massacrés , livrés de sang-froid à toutes les cruautés que l'orgueil humilié peut faire imaginer ; & conservant toujours au milieu des supplices les plus barbares , leur courage & leur fermeté (1). Nous les voyons refuser de s'avouer vaincus & soumis , expirer sur les croix & les gibets , en chantant , en défiant leurs adversaires ;

(1) Plutarque , vie d'Auguste. Strabon , L. 3.

mourir enfin avec joie , plutôt que de vivre esclaves , & triompher jusques dans les horreurs des tourmens de l'arrogance & de la fierté Romaine.

Qu'on attribue cette conduite & ces sentimens à grandeur d'ame, ou à férocité de leur part, on concevra facilement que des hommes nourris dans de pareils principes, étoient réellement indomptables, incapables de plier sous le joug, & que l'unique moyen de les asservir auroit été de les exterminer tous jusqu'au dernier.

On seroit tenté de croire que tel fut le dessein d'Auguste, si l'on s'en rapportoit totalement au témoignage de Florus. Cet Auteur avance (1), qu'avant de quitter l'Espagne, Auguste ordonna à une partie des Cantabres de descendre de leurs Montagnes, & de s'établir dans les plaines, qu'il s'assura de la soumission des autres par des otages, & qu'usant des droits de

(1) Florus, L. 4.

la guerre, il vendit le reste pour être esclaves ; après quoi, ajoute-t-il, il revint à Rome, laissant l'Espagne dans une paix éternelle.

Mais il y a tant d'incohérence entre les parties de ce récit, tant de contradiction entre le récit lui-même, & la conduite que tinrent d'une part Auguste, & de l'autre les Cantabres ; que l'on ne peut que s'indigner contre un Auteur, qui cherche à en imposer grossièrement sur un fait qui l'a précédé de deux cens ans.

Strabon, Auteur contemporain, se contente de dire que les Romains ne commencerent à se regarder comme maîtres de toute l'Espagne, que depuis que Viriatus & Sertorius n'existerent plus (1) ; & que les Basques furent vaincus par Auguste : & tout le monde sentira combien il y a de distance entre vaincre & subjuguier.

(1) Strabon, L. 17.



Ce qu'il y a de constant , c'est qu'Auguste qui , au dire de Florus , avoit fait descendre la majeure partie des Cantabres de leurs Montagnes , & les avoit transplantés dans les plaines , se crut obligé de faire construire sur les frontières de la Cantabrie , plusieurs villes (1) ; qu'il en fit fortifier d'autres , & qu'il fit élever nombre de places d'armes pour contenir ces Peuples. C'est le même Florus , qui en nous apprenant ces circonstances (2) , auroit dû nous apprendre en même-temps à quoi bon tant de précautions pour garder un pays dépeuplé , & contenir une Nation subjuguée , ou plutôt anéantie. Trois Légions dispersées dans ces forteresses , dont les Officiers tant militaires que civils ne prenoient l'ordre que d'Auguste lui-même (3) , tandis que dans tout le reste de

(1) Dion , L. 53.

(2) Florus , L. 4.

(3) Tacite , Annal. , L. 4. Lips. de magn. Rom. c. 4.

l'Espagne tout se faisoit au nom & par l'ordre du Sénat ; laissent des doutes très-fondés sur la réalité de cette prétendue conquête , tant vantée par Florus , & avant lui par une foule de Poètes lâches adulateurs d'Auguste.

Ce qu'il y a encore de constant , c'est qu'Auguste ne crut pas devoir accepter les honneurs du triomphe , que la flatterie du Sénat lui décernoit à son retour ; non , comme le dit emphatiquement Florus , parce qu'il étoit assez grand pour pouvoir dédaigner les triomphes (1) ; mais parce qu'il ne pouvoit se glorifier du succès d'une guerre , qui lui avoit causé tant de peines d'esprit & de corps , qui avoit fait couler tant de flots de sang Romain , occasionné tant de cruautés & de barbaries , & qui , après tant d'efforts , ne lui paroissoit rien moins que terminée (2).

(1) Florus , L. 4.

(2) Suetone , vie d'Aug.

En effet, il étoit à peine rendu à Rome, lorsque les Cantabres & les Asturiens recommencerent la guerre (1). Peu après ceux des Basques, qui avoient été réduits en esclavage, égorgerent de concert & dans une même nuit tous leurs maîtres, s'emparèrent de leurs armes, & regagnant leur pays natal, massacrèrent tous les Romains qui tomberent entre leurs mains, les forcerent dans plusieurs de leurs places, firent main basse sur toutes leurs garnisons, & repandirent tant de terreur & de découragement parmi les Légions, qu'Agrippa pour les contenir dans le devoir, fut obligé d'en dégrader une en entier (2), & que les Soldats n'osoient plus en venir aux mains, que préalablement ils n'eussent fait leur testament (3).

(1) Euseb., Olymp. 190. Dion, L. 53.

(1) Dion, L. 53.

(2) Velleïus-Paterc. L. dernier.

Car tel étoit l'enthousiasme des Cantabres pour leur liberté, que les pertes multipliées qu'ils avoient essuyées, ne faisoient qu'enflammer leur ardeur, & que leurs défaites ne les rendoient que plus furieux & plus acharnés contre leurs ennemis. Ainsi dans des temps plus récents, les expéditions sanguinaires du trop fameux Duc d'Albe, transformerent un peuple de Pécheurs en un peuple de Héros, & ne fervirent qu'à cimenter la liberté pour laquelle les Hollandois combattoient.

Les conquêtes d'Auguste & de ses Lieutenans, sur les Cantabres, seroient-elles donc tout à fait chimériques? L'avancer, ce seroit donner dans un excès aussi ridicule, que celui que l'on reproche à Florus, d'avoir trop exagéré, & d'avoir pris dans tous ses récits un ton théâtral, qui sent plus l'enthousiaste, que l'Historien sincère & véridique. (1)

(1) Silian. an. 4028, n°. 6.

Nous conviendrons que ce Prince soumit à ses loix les Cantabres-Pesiques de Sant-Ander & de Santillane , cette portion des Vaccéens , que Florus traite mal-à-propos de Cantabres , qui au nord confinoient aux Pesiques , & à l'orient aux Cantabres-Vardules , & enfin les Cantabres-Autrigons. Et c'est pour cette raison , que ces Peuples , réunis dès-lors à l'Empire , paroissent avec une suite aussi nombreuse , que ledit Pline , aux Etats de Clunia. (1)

Nous conviendrons encore qu'Auguste soumit la Galice & les Asturies , & que de ces diverses portions nouvellement conquises , il forma une seule Province , sous le nom de Galice. C'est en conséquence de cette distribution qui ne fut que momentanée , qu'Orose dit que les Cantabres & les Asturiens font partie de la Province de Galice (2).

(1) Pline , L. 3.

(2) Orose , L. 6. c. 21.

Mais des ces faits particuliers, on ne peut conclure la conquête entière de toute la Cantabrie, qui, comme nous l'avons répété plusieurs fois, d'après les Auteurs les mieux instruits, comprenoit en outre quatre autres Peuples, qui formoient la portion la plus nombreuse & la plus puissante de la Confédération Cantabrique.

Si donc pendant le reste du règne d'Auguste, les Cantabres suspendirent de temps en temps leurs courses & leurs brigandages, ce fut uniquement par épuisement, & jamais par soumission de leur part. S'ils eussent été réellement soumis, comment le célèbre Corocota, dont Auguste avoit mis la tête à prix (1), auroit-il pu trouver chez eux un asyle assuré contre les recherches & les poursuites du maître de l'Univers? La Confédération des Cantabres ne fut donc point entièrement soumise par Auguste. Elle

(1) Dion, L. 56.

ne le fut pas davantage par Tibere son successeur.

C'est la conséquence qu'on doit tirer de ce que dit Strabon, Auteur qui écrivoit du temps de Tibere (1). Après avoir détaillé les mesures que prit cet Empereur, pour arrêter les ravages des Cantabres, il ajoute qu'en assignant sur leurs frontières différens postes aux troupes qu'Auguste avoit destinées à les garder; Tibere parvint, non-seulement à pacifier, mais encore à civiliser quelques-uns de ces Peuples féroces : *Non paccatos modò, sed & civiles quosdam eorum redegit.* Le terme *quosdam* ne designera jamais la totalité, ni même la majeure partie de la Nation; mais seulement quelques individus, de la civilisation desquels on ne peut conclure la civilisation, ou soumission de l'universalité de la Nation, sans heurter toutes les règles du raisonnement.

(1) Strabon, L. 3.

Peu après le même Auteur dit que de son temps, ceux des Cantabres, qui ne participoient point aux avantages de la paix & du commerce des Romains, étoient encore plus fâcheux & plus inhumains que jamais, à cause de leur pays montueux & inaccessible aux étrangers (1).

Il résulte de ces textes, 1°. Qu'après même les expéditions d'Auguste, d'Agrippa & de Tibere il n'y avoit encore que quelques Cantabres pacifiés & civilisés.

2°. Que cette portion de la Cantabrie pacifiée & civilisée, ne comprenoit tout au plus que la lisière, où les Romains avoient érigé des forts, & placé des garnisons, qui pouvoient communiquer aux naturels des lieux leurs mœurs & leur police.

3°. Que le reste de la Nation, habitant les pays montueux & inaccessibles, & con-

---

(1) *Id. ibid.*



féquemment n'ayant aucun commerce avec les Romains, avoit confervé toute la férocité naturelle, & par conféquent n'avoit été ni dompté, ni subjugué. Il n'auroit pu fe civilifer & prendre les mœurs Romaines, qu'autant qu'il auroit été à portée de fréquenter les Romains & de communiquer avec eux. Mais tous les établifsemens des Romains étoient hors du Pays des Cantabres; & nous n'en voyons aucun fait dans l'intérieur de la Cantabrie, jufqu'au temps de Vefpafien.

Strabon nous dit encore (1), que de fon temps les Cantabres continuoient à exercer leurs brigandages, & que ceux voifins des fources de l'Ebre, qui pilloient autrefois les alliés des Romains, faifoient alors la guerre pour ces derniers. Il y avoit donc alors des Cantabres qui faifoient la guerre contre les Romains & contre leurs alliés,

(1) *Ibid.*

& d'autres Cantabres qui faisoient la guerre pour les Romains. Le pays habité par ces Cantabres déferteurs de leur Nation, est borné aux environs des sources de l'Ebre. Mais ces bornes fixes & déterminées ne désignent que la moindre partie des pays & des Peuples Cantabres. Donc le reste de la Nation n'étoit point encore subjugué du temps de Tibere.

Mais si les Cantabres n'ont pas été totalement soumis à l'Empire Romain, sous Auguste & sous Tibere, comment du vivant même de ce dernier les courses & les pillages des Cantabres cessent-ils tout à coup, de façon que l'on n'entend plus parler de leurs mouvemens ? Comment les voit-on du temps de Galba, combattre pour les Romains, contre les Germains & les Bataves (1), Peuples aussi farouches & aussi jaloux de leur liberté que les Can-

---

(1) Suetone, vie de Galba.

tabres eux-mêmes ? Comment les voit-on défendre contre les Barbares du Nord , l'Empire Romain , ébranlé dans toutes ses parties , & lui rester plus long temps & plus sincèrement attachés , que la plûpart des autres Nations ? (1)

On peut donner plusieurs raisons de ce changement frappant dans la conduite & dans les sentimens des Cantabres pour les Romains.

1°. Tibere naturellement défiant & soupçonneux , s'occupa beaucoup plus à affermir sa domination dans Rome , en prenant des mesures contre les Sénateurs & les partisans de la liberté , qu'à s'assurer la conquête d'un Pays qui avoit déjà tant coûté aux Romains , & dont l'acquisition ne pouvoit jamais ni le dédommager des pertes & des dépenses qu'il auroit à faire , ni lui procurer une augmentation réelle de

---

(2) Paul Emile , L. 10, Dec, 1<sup>re</sup>.

puissance. Il crut donc que le parti le plus prudent étoit de gagner la confiance des Cantabres, en leur laissant leurs loix, leurs mœurs, leurs coutumes & leur langue; & de se les attacher en leur assurant l'exemption totale de subsides, garnisons & colonies Romaines.

2°. Les Romains ne pouvoient se rappeler sans effroi les travaux & les fatigues inconcevables qu'avoient eu à essuyer tous ceux qui jusques là avoient attaqué les Cantabres, & les périls sans nombre auxquels des armées entières avoient été exposées dans un pays inconnu, inhabitable & de nulle valeur. Ils crurent donc plus conforme à la saine politique de respecter & de ménager les préjugés de ces Peuples intraitables; & de tirer parti de leur penchant pour la guerre, en les occupant hors de leur pays, & en leur donnant de l'emploi dans les troupes de l'Empire, comme Pompée & César l'avoient déjà pratiqué avec succès.

3°. Les Cantabres eux-mêmes, convaincus par les pertes multipliées de leurs meilleures troupes, qu'ils pourroient tôt ou tard être écrasés sous le poids de l'Empire, se prêterent volontiers à des voies de conciliation : & aussi généreux dans leur attachement, que sensibles aux bons procédés, ils donnerent avec plaisir leur consentement à un traité, qui, en leur laissant leur liberté, leurs usages, leurs mœurs & leur langue, leur procuroit les moyens d'exercer leur courage, & d'acquérir aux dépens des ennemis de l'Empire des richesses & autres avantages, qu'ils n'auroient pu trouver dans leurs Montagnes.

En effet, ils servirent si utilement l'Empire dans la plûpart de ses guerres, que Vespasien pour les récompenser & se les attacher davantage, se détermina à leur accorder le droit de *Latium* (1), titre qui les rapprochoit de celui de Citoyens Ro-

(1) Pline, L. 3.

mains. C'est à cette époque que se rapporte la fondation d'une Colonie Romaine , sur les bords de la Mer Cantabrique. Elle fut appelée Flaviobriga , du nom de Vespasien. Il se fit ensuite divers autres établissemens pour le Commerce , sur les côtes septentrionales de la Cantabrie (1) : & ces établissemens ne nuisant en rien à la liberté du pays , peuvent être comparés , avec assez de justesse , aux Comptoirs que les Européens ont formé , du consentement des naturels des pays , sur les côtes de l'Inde & de l'Afrique.

Il est plus que probable que tous ces établissemens n'opérèrent aucun changement sensible dans la manière d'être des Cantabres ; puisque les Romains , ce Peuple le plus jaloux de sa supériorité , qui ait jamais existé , parurent dans les noms même de leurs Colonies , rendre homma-

---

(1) Pline , L. 4. Ptolomée , L. 2.

ge à la langue Basque, en la mariant avec la leur. C'est ce qu'on remarque dans les noms des deux villes de Juliobriga & de Flaviobriga, dont la terminaison est totalement basque : & l'on sçait que les Romains, dans leurs diverses Colonies, donnoient toujours aux villes nouvelles, ou des noms totalement latins, ou du moins moitié latins & moitié grecs.

Ce qu'il y a de très-certain, c'est que les Cantabres continuant à bien mériter de l'Empire, comme alliés & auxiliaires, les Empereurs leur attribuerent de nouveaux privilèges. Caracalla leur conféra, l'an 212 de Jesus-Christ, le droit de Bourgeoisie Romaine; titre qui ne laissoit aucune différence entre ceux qui le portoient & les naturels de la capitale du Monde. Partageans par ce titre toutes les prérogatives des maîtres de l'Univers, les Basques s'en montrèrent véritablement dignes par le courage & le succès avec lesquels ils repoufferent les Barbares, qui, sur la fin  
de

de cette époque , attaquèrent l'Empire Romain , & le dépécèrent successivement.

Envain les Vandales, les Alains, les Sueves & autres Peuples féroces du Nord , après avoir ravagé la plupart des Provinces , se jetterent en foule dans les gorges des Pyrénées & dans les pays occupés par les Basques (1). Envain une flotte montée par les Hérules parcourut & ravagea cruellement toutes les côtes maritimes des Cantabries & des Vardulies ; tous les efforts de ces Barbares furent inutiles contre les contrées défendues par les Basques (2). Leurs attaques multipliées ne servirent qu'à multiplier leurs pertes & leurs défaites : & s'ils réussirent dans quelques ravages momentanés , ils ne purent parvenir à se fixer dans ces régions , où depuis tant de siècles & malgré tant de secousses , l'indépendance

(1) St. Jérôme, Ep. à Agerrue.

(2) Idacius, chron. olymp. 309.



& la liberté avoient solidement établi leur Empire.

### CINQUIÈME ÉPOQUE.

MAIS enfin cet Empire Romain, autrefois si puissant & si formidable, touchoit à sa ruine. Déjà presque toutes les Provinces de l'occident étoient entre les mains des Barbares. En Espagne déjà les Vandales occupoient la Bétique, qui de leur nom a été depuis appelée Andaloufie : les Alains dominoient dans la Castille & la Lusitanie : les Sueves étoient maîtres de la Galice & des Asturies (1). Déjà cette partie de la Tarraconnoise, qui depuis les Montagnes s'étend le long de l'Ebre, jusqu'à la Mer Méditerranée, & qui comprenoit presque toute l'ancienne Celtibérie, étoit au pouvoir des Goths, qui avoient suivi de près les autres Peuples du Nord.

(1) Marca, Hist. de Béarn, p. 58.

Excédées par les exactions des gens du Fisc, & autres Officiers de l'Empire, toutes ces Provinces n'avoient opposé qu'une foible résistance aux Barbares (1) : plusieurs même leur avoient prêté les mains dans l'espoir de se soustraire à un joug devenu intolérable, & de se procurer un sort plus doux, en changeant de domination.

Dans tout le continent de l'Espagne, la Cantabrie, que les Auteurs (2) commencent à désigner sous le nom collectif de Vasconies, restoit seule attachée aux Empereurs résidans alors en Orient. Les Romains, depuis les guerres Cantabriques, ayant constamment respecté les loix, les usages & la liberté des habitans; ceux-ci réciproquement s'étoient habitués à regarder les Romains, plutôt comme leurs amis

(1) Sandoval, C. 2. Moret, C. 1<sup>er</sup>.

(2) Garibay, L. 7.

& leurs freres, que comme leurs Maîtres ; & dans plus d'une occasion , ils s'étoient montrés plus Romains , que les Romains eux-mêmes. (1)

Seule inébranlable au milieu des révolutions rapides que l'Espagne éprouva alors , la Confédération Basque sentit moins que les autres Provinces , les effets de la secousse générale , & ne perdit rien de sa liberté. Les Rois Barbares ne virent point d'un œil tranquille l'indépendance dans laquelle vivoit cette portion de l'Espagne ; mais elle dût à sa situation & à la fermeté de ses habitans l'avantage d'échapper à la tyrannie des usurpateurs , & de résister à leurs attaques redoublées. (2)

Nous voyons successivement Riciaire Roi des Sueves , ravager , ou la Navarre , ou la portion des Vasconies voisine de

(1) Orofe, L. 7.

(2) Garibay, L. 7.

l'Ebre & de la Castille vieille (1) : Euric Roi des Goths, s'emparer de Pampelune, & réunir à sa Couronne le reste de la Province Tarraconnoise (2) : Leuvigilde, assiéger & ruiner la ville de Cantabrie, & se rendre maître de celle d'Amaya sur les frontières du pays des Cantabres (3) : Recarede, vaincre les Vascons-Navarrois en bataille rangée (4) : Sisebuth, chasser ces Peuples des plaines qu'ils occupoient, imposer un tribut à ceux qui refuserent de se retirer dans les montagnes, & reprendre sur les Impériaux les côtes de la Mer Cantabrique (5) : Suintila remporter sur les Vascons une victoire complète, les forcer à rebâtir une ville qu'ils avoient dé-

(1) Idace, Olymp. 307. Moret, Annal. de Navar.

(2) Isidore, Chron. Ere 522. Gregoire de Tours, L. 2.

(3) St. Braceil, vie de St. Emilien.

(4) Isidore, L. 2.

(5) Chroniq. de Moissac.

truite, & enlever aux Officiers de l'Empire tout ce qu'il leur restoit en Espagne (1) : Recevuide marcher contre les Vascons, & perdre une partie considérable de son armée (2) : Wamba entrer en Cantabrie, ravager pendant sept jours les campagnes, brûler les maisons, piller les châteaux, forcer les Peuples à demander la vie, à lui payer les tributs accoutumés, à lui remettre des otages; enfin leur accorder la paix (3), & de là passer dans les Gaules par la voie la plus directe en prenant par Calahora & Huesca.

Voilà en racourci tout ce que les Historiens nous disent des expéditions des Rois Sueves & Goths, contre les Peuples des Vasconies.

Mais aucun ne dit que Riciaire ait fait

---

(1) Roderic de Tolède, L. 2.

(2) Isidore de Badajoz.

(3) St. Julien Archev. de Toledé.

plus que ravager une partie des Vasconies ; or ravager une partie n'est point soumettre la totalité.

Mais aucun ne dit qu'Euric ait gardé la ville de Pampelune, après l'avoir prise. On a même une preuve du contraire dans l'histoire des Conciles nationaux tenus à Tolède, sous le gouvernement des Rois Goths, & composés des Evêques de toutes les villes soumises à leur domination. On n'y trouve aucun Evêque de Pampelune ou Iruna, ni aucun représentant pour lui. D'ailleurs la prise momentanée d'une Capitale n'entraîne point l'asservissement de tout un Pays.

Mais aucun ne dit que Leuvigilde ait pénétré dans l'intérieur du Pays, ses expéditions se bornent aux frontières des petites contrées du Rioja & de l'Alava ; qui certainement ne font pas toute la Cantabrie.

Mais aucun ne dit que Recarede ait poussé plus loin ses avantages sur les Vas-

cons. Il les vainquit, mais il ne les subjuguâ point.

Mais aucun ne dit que Sifebuth ait suivi les Vascons dans les Montagnes où ils se retiroient, ni qu'il ait exigé aucun tribut de ceux qui quitterent les plaines pour se mettre en sûreté contre les exécutions militaires.

Mais aucun ne dit que Suintila ait soumis les Vascons à ses loix : Il les défit, & fit prisonniers deux Patrices Romains. mais une défaite n'entraîne point la perte de la liberté; & la captivité de deux Patrices Romains n'emporte point l'assujettissement de la Nation des Vascons. Il est d'ailleurs constant que si les Vascons & les Goths ne furent pas continuellement armés les uns contre les autres, au moins ils n'eurent jamais ni liaison ni commerce entre eux, & que les deux Peuples se regardèrent toujours comme étrangers l'un à l'autre.

Mais aucun ne parle de soumissions faites

par les Vascons à Recefuinde. Un seul contemporain parle des pertes que fit ce Prince en voulant s'opposer aux courses que ces Peuples firent dans ses Etats.

Mais en plaçant dans la Cantabrie le théâtre de la guerre que Wamba fit aux Vascons, l'Historien prouve démonstrativement qu'il ne s'agit point ici des Vascons habitans la Navarre, mais tout au plus des Vascons de l'Alava & du Bureba. Wamba marche contre des Vascons qui habitent des plaines ouvertes, & la Navarre est hérissée de montagnes : sept jours suffisent pour toutes les expéditions de Wamba, & ce terme seroit très-insuffisant, je ne dis pas pour soumettre, mais seulement pour parcourir la Navarre. Les tributs accoutumés qu'il exige, ne peuvent regarder que les Vascons qui du temps de Sisebuth, avoient sacrifié leur indépendance à l'agrément de rester paisibles possesseurs de leurs plaines ; & nullement les Vascons montagnards.



La plus légère connoissance de la position des lieux , prouve aussi démonstrativement que ce n'étoit point aux Vascons-Navarrois que Wamba avoit à faire. Il part après son expédition , pour les Gaules , en suivant la route la plus directe , & passe , suivant l'Historien , par Calahorra & Huefca , pour venir aboutir à Aufone en Catalogne , & d'Aufone à Narbonne : c'est-à-dire que de la Vasconie-Navarroise , il passe dans la Castille vieille , pour gagner l'Arragon , & de là la France. Un Coup d'œil jetté sur la carte convaincra , ou que l'Historien a nommé les lieux qu'il indique au hafard , & sans savoir où ils sont situés , ou qu'il n'a voulu parler que des Vascons du Bureba ou de l'Alava.

Au reste , cette expédition fut la dernière des Monarques Goths contre les Vascons ; d'où l'on doit conclure que ces Peuples n'ont jamais été subjugués par les Goths : ce qui fait dire à un Auteur instruit , que les Vascons qui avoient conservé leur li-

berté entière sous les Romains , l'ont constamment soutenue contre toutes les attaques des Sueves, des Goths & des autres Peuples barbares. (1)

Envain sur la foi de quelques textes ampoulés & équivoques de nos premiers Historiens (2), prétendrait-on faire honneur de la conquête des Vasconies aux Rois de France , Childebert & Clotaire. Dans le court espace d'une année, nous voyons ces deux Princes entrer en Espagne par Pampelune , sans qu'on sache s'ils s'emparèrent ou non de cette ville, piller une partie de la Province Tarraconnoise , assiéger Saragosse , lever brusquement le siège , pénétrer jusques sur les bords du Minho , perdre une bataille contre Teudis Roi des Goths (3), se retirer en désordre , & per-

---

(1) Oyhenard , not. Vasc. , p. 30.

(2) Grégoire de Tours , Fortunat & Fredegaire.

(3) Chroniq. de Moissac.

dre dans les gorges des Pyrénées la plus grande partie des Soldats qui leur restoient. (1)

Eussent-ils dans cette expédition, établi dans la Cantabrie un Duc nommé Francion, ainsi que le prétendent quelques Auteurs anciens (2), leur prétendue conquête n'aura tout au plus été qu'une invasion momentanée, puisque l'Empereur Justinien, avec le secours des Basques, reprit toutes les places maritimes de la Cantabrie sur les Français qu'il chassa d'Espagne, sous le règne d'Agila, qui avoit usurpé le Trône des Goths.

En tout état de cause, la conquête des Rois Français ne pourra intéresser la liberté des Vascons montagnards, qui n'auront pris part à cette guerre que par le

(1) Isidore de Seville.

(2) Gregoire de Tours, L. 3. Chroniq. de Victor de Tunon.

massacre qu'ils auront fait des Français fuyant dans les défilés de montagnes.

C'est dans le cours de cette époque, & sous les règnes de Leuvigilde ou Recarde en Espagne, & de Clotaire II. en France, que les Vascons, qui avoient été contraints d'abandonner les plaines, se trouvant trop resserrés dans leurs montagnes arides & stériles, commencerent à se repandre en foule dans la Novempopulanie. Après avoir défait le Duc Bladaste envoyé contre eux par Chilperic, & taillé en pièces son armée, ils profiterent de l'épouvante que cette défaite avoit repandue dans cette Province, & des troubles que les jalousies cruelles de Frédegonde & de Brunehaut occasionnoient en France. (1)

Ils étendirent leurs ravages jusqu'aux bords de la Garonne, rendirent inutiles les efforts des Officiers qui voulurent s'op-

(1) Gregoire de Tours, L. 6. Fredegair, L. 6.

poser à leur invasion ; & se fixerent enfin dans les Provinces comprises entre les Pyrénées & l'Adour , & connues sous les noms de Béarn , Soule , Basse - Navarre , Prévôté d'Acqs , partie de la Chalosse , Bastan & Labourt. Bientôt plus jaloux de s'affurer une communication libre avec les Vascons d'au-delà des Pyrénées, ils se réduisirent à occuper les petites Provinces connues aujourd'hui , sous le nom de Pays Basques. Ils prirent en même - temps les précautions les plus sûres pour affermir leur usurpation. Ils chasserent du Pays tous les anciens habitans , & changerent tous les noms primitifs des Villes , Bourgs & Villages ; enforte qu'il n'en est aucun qui n'ait deux noms , l'un aquitain & l'autre basque.

Indépendamment de l'entiere conformité de leur langue , de leurs usages & de leurs mœurs avec les anciens Vascons ultramontains , l'identité de leur origine est encore constatée par une singularité remarquable.

C'est qu'il n'y a aucune famille dans cette partie de l'Aquitaine , occupée par les Basques , dont on ne retrouve le nom dans l'ancienne Vasconie Espagnole , & dont on ne conserve encore aujourd'hui les titres dans la Chambre des Comptes de Pampelune.

Les Vascons Aquitains en changeant de pays , ne changerent ni de mœurs ni de caractère. Ils resterent intimement unis aux Vascons Espagnols. Inquiets & turbulens , au-deçà des Monts , comme ils l'avoient été au-delà , ils se rendirent de plus en plus redoutables aux Peuples de la Novempopulanie , que les mauvais succès d'Austrevalde Duc de Toulouse , & la foiblesse de Galaçtoire Comte de Bordeaux , laissoient sans défense. (1)

Les deux Rois & freres , Thierry & Theodebert , après deux campagnes assez

---

(1) Gregoire de Tours, L. 9. Fortunat, L. 10.

heureuses , contre ces Peuples , terminèrent pour quelque temps leurs courses , par un traité également avantageux aux deux Nations (1). D'une part les Rois Français laisserent les Vascons en possession de tout ce qu'ils avoient conquis ; d'autre part ces Peuples consentirent à reconnoître l'autorité des Rois de France , & à recevoir de leur main un Duc nommé Génialis , sous le titre de Duc de Vasconie.

L'autorité de ce Duc , Officier tout à la fois civil & militaire , s'étendoit au-deçà des Monts sur tout le territoire compris entre les Pyrénées & l'Adour , sous les cinq cités de Béarn , Oleron , Aire , Acqs & Bayonne (2) ; dans les Pyrénées sur les Vallées de Baigorry & Durango ; & au-delà des Monts sur la cité de Pampelune & sur la portion de la Vasconie Espagnole

(1) Fredeg. Chron. c. 21.

(2) Marca, Hist. de Béarn, pag. 107.

qui en dépendoit, & comprenoit une partie du Guipuscoa, jusqu'à la rivière d'Orio; c'est-à-dire, tous les Pays Espagnols sur lesquels les Rois Français croyoient avoir des droits, en vertu de la prétendue conquête faite soixante ans auparavant par Childebert & Clotaire au-delà des Pyrénées.

Ce Duché dont l'existence au-delà des Pyrénées, n'est rien moins que constatée, étoit fort resserré dans ses commencemens en deçà des Montagnes. Mais il ne tarda point à s'étendre considérablement, & à embrasser presque toutes les Cités soumises à la Métropole d'Euse, dont l'Evêque Senocus, d'accord avec Palladius son Pere, firent soulever tous les habitans en faveur d'Amand troisième Duc de Vasconie (1). Bientôt après, à la faveur des troubles excités par les Seigneurs mé-

---

(1) Fredeg. c. 54.



contens d'Ebroin , Maire du Palais , les successeurs d'Amand affermirent tellement leur autorité , sur toute la Novempopulanie , que cette dernière Province en prit le nom de Vasconie , & depuis par corruption celui de Gascogne , qui lui est resté.

C'est en effet de cette époque que date l'erreur des Auteurs Français , qui ont compris sans distinction sous le nom de Vascons , tous les Peuples qui faisoient alors partie du Duché de Vasconie. Traduisant indifféremment le mot latin *Vascones* , par Vascons ou Gascons , ils ont attribué à ceux-ci , tous les faits d'armes qui appartiennent exclusivement à ceux-là ; & qui ont occupé presque sans relâche les armées des Rois de France , de la première & de la seconde Race , jusqu'à Louis le Débonnaire.

Les Ecrivains d'alors , tous éloignés des lieux où se passaient les événemens , & manquant pour la plupart de lumières & d'exactitude , ont appliqué aux Peuples conquis

& subordonnés, ce qui ne pouvoit convenir qu'au Peuple vainqueur & conquérant. De là l'absurdité de faire naître au-delà des Pyrénées, les habitans de l'Aquitaine, & de les confondre avec des Peuples, qui différent essentiellement d'eux, par la langue, les mœurs, les usages, & tout ce qui peut établir l'opposition des caractères.

Pour expliquer le changement de nom, que subit alors la Novempopulanie, & après elle, les Aquitaines seconde & première, que plusieurs Auteurs ont également appellées Gascogne; nous ne dirons point sur la foi d'un titre, vanté mal-à-propos par Garibay, qu'Eudes Duc d'Aquitaine appella les Vascons, nouvellement descendus des Pyrénées & les mit en possession de ces contrées. On retrouveroit sans doute parmi les Peuples qui les habitent, quelques vestiges des mœurs, de la langue & des usages des Basques: ce qui n'est pas dans les pays même qui avoisinent le plus le leur. Nous ne dirons point

avec Scaliger dans sa notice de la Gaule , que Pepin , & depuis , Louis-le-Débonaire , ayant vaincu les Vascons , les transplantèrent dans la Novempopulanie , & leur en abandonnerent la propriété. La cession d'une Province aussi considérable n'auroit point été inconnue aux Auteurs contemporains.

Mais nous croyons pouvoir dire , avec l'Auteur de la vie de St. Julien Evêque de Lescar , que les Vascons , chez qui s'étoient réfugiés les Seigneurs Français persécutés par Ebroïn , firent alors en leur faveur une confédération avec tous les Peuples voisins , & que cette confédération , dont les Vascons étoient l'ame & la force , commença dès-lors à prendre le nom de ces Peuples. Nous croyons encore pouvoir assurer , d'après l'Appendice de Fredegairre & les anciennes Annales des Français , publiées par P. Pithou , Marquard Freher , & André Duchesne , cités par Oyhenard à la fin du chap. 2 , du L. 3 de la Notice des

Vasconies; qu'Eudes, Hunald & Waiffre, dans leurs guerres multipliées contre Charles-Martel, Pepin & Charlemagne, n'employèrent presque d'autres Soldats que des Vascons ou Basques, & qu'ils confièrent à des Chefs de cette Nation la garde & la défense des principales villes & forteresses du Duché d'Aquitaine, jusqu'à Bourges & Limoges. Ainsi les Peuples se familiarisèrent avec les garnisons Basques auxquelles ils devoient leur sûreté; tandis que les Auteurs du temps, presque tous éloignés des lieux où se faisoient ces guerres, & n'entendant parler que des efforts que faisoient les Vascons auxiliaires pour défendre les Ducs d'Aquitaine, s'accoutumèrent à les regarder comme sujets naturels de ces Princes, plutôt que comme de simples alliés. En conséquence ils donnerent le nom de Vasconie à tous les Pays protégés par les Vascons; & transporterent aux Peuples secourus & défendus par eux, le nom qui ne convenoit qu'à leurs défen-

feurs. Ils appellerent d'abord tous ces Peuples Aquitains , Vascons , & ensuite Gafcons , en changeant la lettre V en G , comme on a fait à l'égard des noms de Guillelmus, Galerius, &c. qui anciennement s'écrivoient Willelmus, Valerius, &c.

Mais toutes ces excursions de la milice Basque n'empêcherent point le reste de la Nation de rester dans les Provinces qu'elle avoit occupées d'abord en descendant des Pyrénées. Ces Pays ont été constamment le chef lieu de la Nation en deçà des Monts; c'est là qu'après avoir abandonné successivement les postes qu'ils occupoient dans les Aquitaines, & leurs conquêtes en Novempopulanie; les véritables Vascons se retirèrent, lorsqu'ils purent, sous un Prince de leur sang, s'exercer plus utilement en Espagne contre les Sarrasins & les Maures; contents de laisser dans les Provinces qu'ils avoient si long temps défendues, un monument éternel de leurs services en leur communiquant leur nom,

C'est pourquoi, d'accord avec les meilleurs Géographes modernes, qui ont reconnu l'erreur, & qui l'ont corrigée, nous appellerons Gascons les anciens Peuples originaires & naturels de la Novempopulanie (1), & nous n'appliquerons le nom de Vascons ou Basques, qu'aux descendans des anciens Vascons originaires d'Espagne, dont le vrai pays en deçà des Pyrénées, se réduisoit aux Provinces de Basse-Navarre, Soule & Labourt; dont le Duché d'abord borné par l'Adour, s'étoit ensuite accru par l'incorporation volontaire, ou forcée de tout le reste de la Novempopulanie.

C'est donc aux seuls Vascons ou Basques que nous rapporterons, ce que, faute d'attention, les Auteurs ont mal-à-propos attribué aux Gascons.

602. Ce fut pour les Vascons ou Bas-

---

(1) Encyclop. méth. au mot Gascogne.

ques, venus d'Espagne (1), que les Rois Thierry & Theodebert, érigerent le Duché de Vasconie, auquel, suivant Marca, ils annexerent en deçà des Pyrénées les cités de Béarn, Oloron, Aire, Acqs & Bayonne. (2)

626. Ce sont les Basques qui, après la mort de Génialis leur premier Duc, qui les avoit gouvernés heureusement, chassèrent Aighinan, que le Roi Clotaire II. leur avoit donné pour Duc (3); & qui sans le concours & l'aveu des Rois de France lui substituerent Amand, qui devint beau-pere de Caribert Roi de Toulouse.

626. Ce sont les Basques, qui, aidés par le Métropolitain d'Euse, font soulever toutes les cités soumises à cette Métropole. (4)

(1) Fredegairc, c. 21.

(2) Hist. de Béarn, p. 107.

(3) Fredeg. c. 54.

(4) Fredeg. *ibid.*

635. C'est contre les Basques , & dans leur pays même , que Dagobert fait marcher une armée commandée par dix Ducs , laquelle attaque les Basques dans la Vallée de *Subola* ou Soule (1). Cette armée s'étant engagée trop témérairement dans les montagnes , en poursuivant les Basques dans leur retraite, le Duc Harimbert y fut tué , avec les plus nobles & les plus distingués de son armée. (2)

636. Ce sont les Basques , qui dès l'année suivante prennent contre Dagobert la défense de Boggis , & Bertrand , fils de Charibert , & petit - fils d'Amand leur Duc ; & obtiennent pour eux le rétablissement du Duché d'Aquitaine , à titre de fief relevant de la Couronne de France.

636. C'est des Basques , par l'organe de

(1) Fredeg. c. 78.

(2) Gesta Dagoberti , c. 36.



leur Duc Amand , que le même Dagobert exige un serment de fidélité envers lui & envers son fils. (1)

670. C'est chez les Basques que les Seigneurs de Neustrie & de Bourgogne vont chercher un asyle contre les violences d'Ebroin, Maire du Palais. (2)

671. C'est Loup I. Duc de Vasconie qui fait soulever en faveur des mécontents toutes les cités voisines, & qui par leur secours rend son Duché si puissant, qu'il se fait reconnoître par douze Comtés & un plus grand nombre de Vicomtés (3). Dans ce même temps les Basques s'étoient acquis tant de réputation dans l'art de faire la guerre, que les premiers Seigneurs de la Cour de France, alloient faire leurs pre-

(1) *Gesta Dagoberti*, c. 42.

(2) *Fredeg.* c. 89. *Gesta Dagob.*, c. 52.

(3) *Vie de St. Julien de Lescar.*

mieres armes chez ces Peuples belliqueux , pour se former à leur école (1).

688. Ce sont les Gascons riverains de la Garonne , & non les Vascons ou Basques , fixés aux pieds des Pyrénées , & vainqueurs de ces premiers , qui font des soumissions à Pepin le Forestier , lorsqu'après défaite du Roi Thierry , il s'avance dans l'Aquitaine. (2)

736. Les Basques des Pyrénées , gouvernés par Remistan troisième fils d'Eudes , ne sont point compris dans la partie de l'Aquitaine & de la Gascogne , dont Charles-Martel cède la possession à Hunald , successeur d'Eudes , sous la condition qu'il tiendrait ses Etats à foi & hommage de lui , de Carloman & de Pepin ses enfans. (3)

---

(1) Vie de Ste. Rictrude,

(2) Fredeg. c. 96.

(3) Velly, Hist. de France, tom. 1<sup>er</sup> p. 331.

742. Ce n'est point contre les Basques, soumis à Remistan, mais contre les Gascons & Aquitains, Sujets du rébelle Hunald, que marchent les deux fils de Charles-Martel, Carloman & Pepin.

769. Ce n'est point chez les Gascons, presque tous ses sujets; mais chez les Basques, gouvernés par Loup II. du nom, & son neveu, qu'Hunald se retire pour se soustraire à la colère de Charlemagne. C'est ce même Loup qui intimidé par les menaces de Charles lui remet le malheureux Hunald, & qui pour prix de sa complaisance, obtient la partie de la Gascogne, confisquée sur le fils d'Hunald, & prête en conséquence serment de fidélité au Monarque Français. (1)

778. Ce sont les Basques, maîtres des défilés des montagnes, & non les Gascons habitans les plaines, qui sous la conduite

(1) Histoire du Languedoc, p. 428.

de leur Duc Loup III, fils de Waiffre, dressent une embuscade à Charlemagne dans la Vallée de Roncevaux, & taillent en pièces son arrière-garde (1). Ce fut pour punir les Basques & diminuer l'autorité de leurs Ducs, que Charlemagne, après le supplice du Duc Loup, partagea le Duché de Vasconie en trois parties. Il attribua l'une à Altergarius, fils d'Hatton, & petit-fils d'Eudes, sous le titre de Comté des Marches de Vasconie: cette Comté s'étendoit principalement au-delà des Pyrénées. La seconde fut donnée à Loup-Sanche, fils de Loup III, sous le nom de Comté de Gascogne; & comprenoit toutes les Cités de la Novempopulanie, que les Basques avoient réunies en dernier lieu à leur Duché, & s'étendoit entre l'Adour & la Garonne. La troisième conservant le titre de Duché de Vasconie, fut

(1) Eginhart, vie de Charlemagne.

donnée à Adalaric , fils aîné de Loup III , & comprenoit les parties les plus voisines des Pyrénées , entre ces montagnes & l'Adour. Peut-être aussi Charlemagne exigea-t-il des Peuples de cette dernière partie , que dans leurs actes publics ils se servissent de la langue usitée dans le reste de la Novempopulanie , afin que les Provinces voisines pussent contracter plus facilement avec eux.

787. Ce sont les Basques , soumis au Duc Adalaric , qui sous sa conduite battent & font prisonnier Chorson Duc de Toulouse , & lui imposent la loi de ne jamais porter les armes contre eux , pas même par un ordre exprès du Roi. (1)

812. Ce sont encore ces mêmes Basques , commandés par le même Adalaric , qui attaquent l'Armée de Louis-le-Débonaire , dans les mêmes défilés où Charlemagne avoit été surpris.

---

(1) *Autor vita Ludovici.*

816. Ce sont les mêmes Basques, qui pour venger la destitution de leur Duc Scimin ou Siguin, fils aîné d'Adalaric, prennent les Armes contre Louis-le-Débonnaire, & se donnent ensuite pour chef Garfimire, fils de Siguin. (1)

819. Ce sont eux qui sous la conduite de ce Garfimire, & ensuite de Loup-Centule son cousin germain, continuent opiniâtement la guerre. (2).

822. Ce sont eux & non de prétendus Gascons, réfugiés au-delà des Pyrénées, qui renforcés par un corps de Sarrasins, attaquent dans les gorges des Pyrénées, les troupes Françaises & Gascones, commandées par le Comte Ebles & par Aznar, neveu d'Adalaric, qui font une horrible boucherie de cette armée, en prennent les chefs, & ne relâchent Aznar, que comme

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

étant leur compatriote & leur parent. (1)

831. C'est ce même Aznar, Basque de naissance, qui d'abord chargé du commandement de tout ce qui appartenoit aux Français au-delà des Pyrénées, & depuis mécontent de Pepin, Roi d'Aquitaine, se fait reconnoître Comte d'Arragon ou de Jacca, qui jusqu'alors avoit fait partie de la Vasconie ultramontaine.

Est-il probable que des Peuples, qui depuis leur établissement en-deçà des Pyrénées, ont eu pendant plus de deux cens ans, les armes à la main, contre les Monarques Français, ayent jamais été véritablement subjugués & assujettis par ces Princes? On voit, j'en conviens, quelques-uns de leurs Ducs prêter serment de fidélité aux Rois de France. Mais ces sermens arrachés aux Ducs par la force, & desavoués aussitôt par toute la Nation, n'ont jamais été un lien

(1) Eginhart, & l'Aut. de la vie de Louis.

capable d'arrêter des Peuples, dont l'amour de l'indépendance & de la liberté faisoient le principal caractère. Quelques-uns de leurs chefs ont été mis à mort ou exilés, par ordre des Rois de France. Mais ces punitions, que les loix de la guerre & du plus fort autorisoient peut-être, & que l'humanité condamne & reprouve, qu'ont-elles produit sur le gros de la Nation? N'ont-elles pas toujours été le signal d'une guerre nouvelle, plus sanglante encore que les précédentes?

En un mot l'Histoire des Vascons, transplantés dans les parties les plus occidentales de la Novempopulanië, offre de la part de ces Peuples une résistance continuelle au joug qu'on leur vouloit imposer: résistance tout à fait pareille à celle que leurs aïeux avoient constamment opposée en Espagne aux Carthaginois, aux Romains & aux Goths, & que les Vascons d'au-delà des Pyrénées opposoient alors aux Maures ou Sarrasins: résistance invincible, qu'aucun



échec, aucune difficulté n'a pu surmonter : résistance non interrompue, & qui n'a cessé que par l'érection d'un nouveau Royaume librement fondé par des Peuples libres. & absolument indépendans de toute autre Puissance, ainsi que nous le dirons bien-tôt.

On cessera d'attribuer aux Peuples connus sous le nom de Gascons, ce que nous venons de dire des Basques, & l'on reconnoitra facilement l'erreur dans laquelle sont tombés les Auteurs anciens, & après eux la plupart des Historiens modernes, même les plus respectables, si l'on fait attention aux lieux où se sont passés les principaux événemens de cette époque. L'histoire désigne en particulier trois endroits; la Vallée de *Subola* ou Soule, la Vallée de Roncevaux, & les gorges des Pyrénées. Or aucun de ces endroits n'est dans le pays appelé Gascogne: on ne les trouve que chez les Basques. Chercher les Gascons dans ces endroits, c'est les chercher où ils ne sont pas, & où jamais ils n'ont été placés.

Si l'Histoire dit encore que les Seigneurs maltraités par Ebroin, & ensuite le Duc Hunald se réfugièrent en Gascogne, il est évident qu'elle n'a voulu par ce nom désigner que les Pays Basques. En effet, les uns & les autres ne cherchoient qu'un asyle, ou contre les violences d'un Maire du Palais ambitieux & cruel, ou contre les menaces d'un Prince aussi puissant que redoutable. Mais la Gascogne, pays plat & ouvert de toutes parts, ne pouvoit leur offrir une retraite qui les mit à l'abri des poursuites qu'ils évitoient. Ils ne pouvoient être en sûreté, que dans un pays inaccessible, coupé de défilés, qui leur procurât diverses issues pour s'évader, & où l'autorité des Rois, quoique reconnue, fût néanmoins circonscrite & bornée. Tous ces traits ne peuvent convenir qu'aux Pays occupés par les Basques, dont les Ducs, maîtres de toutes les communications avec l'Espagne, pouvoient aisément soustraire aux recherches des Monarques Français,

les infortunés qui se jettoient dans leurs bras, & réclamoient leur secours.

Qu'on n'allégué point l'influence du Métropolitain d'Euse pour prouver que le soulèvement qui se fit lors de l'expulsion d'Aighinan & de l'Élection d'Amand, ne regardoit que la Gascogne. On fait que les premières divisions faites dans les Gaules, ont suivi l'ordre des Métropoles, & que ces divisions se sont conservées jusqu'à nos jours dans les Provinces Ecclésiastiques. Les Basques, qui avoient fixé leur demeure dans des contrées dépendantes de la Métropole d'Euse, & dont le Duché comprenoit cinq des Cités soumises à cette Métropole, ne firent aucun changement dans la division qui étoit établie avant leur invasion.

Mais leur qualité de Conquerans & la terreur de leur nom, leur donnant une prépondérance considérable dans la majeure partie des Diocèses compris sous cette Métropole, il n'est point étonnant que le

Métropolitain d'Euse soit entré dans leurs vues, & se soit joint avec eux pour opérer une révolution avantageuse aux peuples. Ce bon office de sa part devoit lui concilier les esprits des Basques, & arrêter bien plus efficacement qu'une résistance ouverte, les courses & les ravages de ces Peuples inquiets & turbulens.

Si le Duché de Vasconie, dira-t-on encore, n'eût été érigé que pour les Basques, leurs Ducs auroient dû résider constamment au milieu d'eux : cependant nous voyons plus communément ces Ducs résider en Gascogne, ou même à Bordeaux.

On doit distinguer diverses époques dans l'histoire des Basques Français. Dans le commencement de leur établissement en-deçà des Pyrénées, ils vécurent totalement libres & indépendans, ne reconnoissant pour Chef que celui d'entre eux qu'ils choissoient eux-mêmes pour les commander dans leurs expéditions. A ce premier état de liberté absolue, succéda le gouver-

nement des Ducs, nommés par les Rois de France, ou par les Basques eux-mêmes: & tout concourt à faire croire que ces premiers Ducs résidoient au milieu d'eux, ou dans quelqu'une des cinq Cités, annexées à leur Duché. Mais leur Etat s'étant considérablement augmenté pendant les troubles du ministère d'Ebroin, & s'étant étendu sur presque toute la Novempopulanie, qui prit alors le nom de Gascogne, pour lors le Duc put résider au milieu des vastes Etats qu'il avoit à gouverner & fixer sa demeure en Gascogne. C'est sans doute à raison du séjour de quelques-uns de ces Ducs au Château *Palestrion* à Saint-Séver, que cette Ville a été qualifiée *in capite Vasconia*. Lorsque Charlemagne divisa l'Etat des Basques en Comté des Marches de Vasconie, en Comté de Gascogne & en Duché de Vasconie, chacun de ces Etats dut avoir son chef-lieu principal distinct & séparé: mais le chef-lieu du Duché proprement dit, resta tou-

jours dans le pays Basque, & l'on présume, avec d'autant plus de raison, que c'étoit Saint-Jean le vieux en Basse-Navarre, que dans le dernier siècle on y voyoit encore les ruines d'un Château considérable, qui avoit servi de demeure aux anciens Ducs de Vasconie.

D'après les preuves rapportées, il paroît démontré que l'autorité des Rois de France sur les Provinces occupées par les Basques en-deçà & au-delà des Monts, fut toujours beaucoup moindre que sur les autres Provinces de leur domination : que si quelques-uns d'entre eux firent des actes de Souveraineté chez les Basques, ces actes furent passagers & momentanés, & qu'ils tomberent plutôt sur la personne des Ducs que sur les Peuples, par lesquels cette Souveraineté fut contestée pendant plus de deux siècles : que si ces Rois obtinrent par la force quelque soumission de la Nation des Basques, cette soumission bien différente de celle des autres Provinces, n'opéra au-

cun changement dans les loix, les mœurs & la langue originelle des Basques; & qu'enfin tout le tribut que certains Auteurs prétendent avoir été imposé aux Basques par les Rois Français, si quelqu'un leur fut imposé, se bornoit tout au plus à quelque service militaire rendu par eux sous des Chefs de leur nation, & non autrement: service auquel dans certaines occasions ces Peuples se prêterent volontiers, en compensation de la liberté qu'on leur laissoit de se gouverner par leurs loix & leurs usages.

Concluons de tout ceci, que, durant cette époque, les Basques ne furent jamais assujettis ni par les Rois Goths, ni par les Rois Français; ils ne le furent pas davantage par les Rois Maures.

Depuis la mort de Wamba, arrivée l'en 680, les Vascons Espagnols, n'avoient eu rien à démêler avec ses successeurs au Trône des Goths, & avoient continué à jouir de leur liberté, lorsque les Maures

ou Sarrafins d'Afrique, appellés par le Comte Julien, fondirent sur l'Espagne, & s'emparerent dans le cours de deux ans de presque toutes ses Provinces. L'infortuné Rodrigue dernier Roi du Sang des Goths, avoit perdu la Couronne & la vie, en 712, dans la journée mémorable de Xeres en Andaloufie. C'en étoit fait de la Nation Espagnole; si les montagnes des Asturies & de la Cantabrie, qui dans le temps les plus reculés avoient été l'asyle de l'indépendance & de la liberté, n'avoient offert une retraite assurée aux restes malheureux de la Nation vaincue. Ils s'y refugierent en foule, à la suite de Pélage, fils de Favila, Duc de Cantabrie, & Cantabre d'origine, suivant un grand nombre d'Auteurs. (1)

Proclamé Roi des Asturies en 718, Pé-

(1) Valera - Guévarra, Saavedra, Carrillo, André Lucas, &c.



lage se montra digne de ce titre par les victoires signalées qu'il remporta sur les Maures, avec le secours des Basques Biscayens, qui se réunirent volontiers aux Asturiens, pour former cette nouvelle Monarchie. Ils le firent sous des conditions, qui ne dérogeoient ni à leur liberté, ni au droit qu'ils se réservèrent, de se donner un Chef indépendant, quand ils le jugeroient à propos (1). Les deux Nations réunies eurent les succès les plus brillans sur les Infidèles, sous Favila & Alfonse le Catholique, l'un fils, l'autre gendre de Pélage. On remarque que du temps d'Alfonse trois Cantabres travaillèrent efficacement à la restauration de l'Espagne; savoir, Alfonse, né Duc d'une partie de la Cantabrie, avant de monter sur le Trône, Froila son fils & son successeur, & Hu-

(1) Morales, L. 13. Rodrig. Ximenés, L. 4. Mariana, L. 7.

garté, Capitaine Général de ses Armées (1). Une autre remarque non moins glorieuse se fait à la Nation Basque ; c'est que presque toutes les Villes conquises sur les Maures, dans le cours de cette guerre, furent peuplées par des Cantabres ; comme si leur liberté n'avoit pû être assurée qu'entre les mains de ces Peuples, également jaloux de leur indépendance, & de la conservation de leur foi. De-là vient que dans le Royaume de Tolède, quelques Peuplades, entr'autres celles de Valverde & Alcontas, parloient encore du temps de Perez, Auteur du seizième siècle, la langue Basque des Guipuscoans. (2)

Alfonse, non content de reconquérir sur les Maures une partie considérable de ce qu'ils avoient envahi tant en Castille que

(1) Echave, C. 18. Sebastien de Salamanca, & Luc de Tuy.

(2) Lettres de Perez.

dans d'autres Provinces , pourvut encore à la sûreté des Pays , dans lesquels ils n'avoient point encore pénétré (1). En conséquence , suivant le rapport de Roderic de Tolède , il munit un grand nombre de Châteaux en Alava , Orduña , Biscaye & Navarre , ainsi que dans la Ruconie , ou Pays de Riojà , jusqu'aux Pyrénées. Aussi tous les Pays habités par les Basques furent-ils garantis du joug des Infidèles : & Mariana , d'après les témoignages les plus certains qu'il rapporte , démontre que du côté de la Biscaye & de l'Alava , ils ne passèrent jamais au-delà du lieu appelé *la Peña Horadada*, vers le port Saint-Adrien. (2) Du côté du Guipuscoa , ils ne réussirent pas davantage suivant le témoignage des Historiens les plus accrédités. (3)

(1) Louis de Marmol , L. 3.

(2) Marian , L. 7.

(3) Henao , Garibay , Rodrig. , Ximenes , Morales , &c.

Ils furent un peu plus heureux du côté de la Navarre. Une partie des habitans ayant pris parti dans les armées d'Alfonse, pendant le cours de ses expéditions en Castille & Portugal ; ceux qui restoient dans le Pays, effrayés à la vue d'une multitude innombrable de Barbares, abandonnerent les Villes & se retirèrent dans les montagnes les plus inaccessibles. Les Maures entrèrent dans Pampelune, Capitale du Pays, & dans quelques autres Villes, qui se trouverent désertes. Mais peu après Alfonse passa en Navarre, jusqu'aux Pyrénées, en chassa les Infidèles, reprit toutes les Villes qu'ils avoient occupées, & les rendit à leurs anciens habitans. (1) C'est en conséquence de cette expédition que quelques Auteurs ont prétendu mal-à-propos qu'Alfonse avoit conquis la Navarre. (2) En

(1) Louis Marmol. L. 2.

(2) Garibay, L. 9.

(1) Histoire de Bayonne.

rétablissant les Navarrois dans leurs Villes reconquises, il ne fit que reconnoître les services qu'ils lui avoient rendus dans toutes ses glorieuses campagnes : mais il ne s'arrogea aucun droit de Souveraineté sur ses Compagnons de victoires.

Froïla, son fils & son successeur, moins généreux que lui, prétendit à la vérité, que les services rendus à son pere par les Navarrois, étoient réellement des droits de Vassalité, & que ce que son pere avoit fait pour eux, leur imposoit des devoirs & des obligations à son égard. Il appuya cette absurde prétention par des voies de fait. Vainqueur des Navarrois, il les ménaçoit de les traiter en Peuples conquis; lorsque les Habitans de Pampelune, craignant tout d'un Prince aussi ingrat que cruel, ouvrirent les portes de leur Ville aux Maures, sous la condition expresse qu'ils continueroient à se gouverner librement par leurs Loix (1). Ainsi les Sarra-

(1) Isidore de Badajos.

fins rentrèrent dans Pampelune, & y restèrent jusqu'au temps de Charlemagne, qui s'étant rendu maître de la Place, en fit peu après raser les fortifications, pour empêcher que les Maures n'en fissent de nouveau une Place d'armes.

Isidore, qui a décrit avec la plus grande exactitude les moindres circonstances des guerres des Maures, ne nous a rien transmis qui prouve que les Infidèles, ayent jamais poussé leurs conquêtes dans les Pays Basques au-delà de Pampelune, ni qu'aucune partie de ces Peuples ait été soumise à leur payer un tribut. Au contraire une foule d'Ecrivains prouve que les Basques Navarrois ne furent jamais subjugués, & qu'ils restèrent toujours libres. (1)

Ce qui acheve de prouver que jamais

---

(1) Yepes, Marnicus - Siculus, André Scot, Paul Emile, Surita, Garibay, Mariana, Morales, Roderic de Tolède, &c.

les Sarrafins n'ont été maîtres de la Navarre & des Pays Basques adjacens, du côté d'Espagne, c'est que dans aucune des irruptions fréquentes, qu'ils firent en France, depuis 719, jusqu'en 793, ils n'ont passé les Pyrénées, par les gorges ou Ports correspondans à ces contrées. Leur route ordinaire étoit par la Catalogne & le Roussillon, d'où ils prenoient ou la gauche pour se porter vers Toulouse & la Garonne; ou la droite pour se répandre dans le bas Languedoc & la Provence.

A la vérité, le Docte Marca, sur la foi d'un texte mal énoncé d'Isidore, & copié aveuglement par quelques Ecrivains, pense qu'en 731, Abderame fit traverser les Pyrénées à sa prodigieuse armée par les Vallées du Béarn. Cette erreur vient de ce qu'il prend les Peuples du Béarn, pour les Vaccéens, chez lesquels Isidore fait passer Abderame.

Mais les seuls Peuples Vaccéens connus dans l'Histoire & la Géographie ancienne, habitoient

habitoient la Castille ; & l'on ne voit aucun Peuple de ce nom dans le dénombrement exact que César fait de tous les Peuples de l'Aquitaine. Il est hors de doute que les Béarnois faisoient alors partie des Tarbelliens ; & que jamais ils n'ont été regardés comme Vaccéens.

D'ailleurs Abderame , immédiatement avant son invasion en France , étoit occupé contre Munuza , dans la Catalogne. Est-il naturel qu'il ait promené pendant plusieurs journées son immense armée , le long des Pyrénées pour venir gagner les passages du Béarn ; tandis qu'il étoit à portée de la route la plus commode & la plus fréquentée par les Sarrasins , qui en longeant les côtes de Catalogne , passoit par le pays des Lacetains. Quelque copiste ignorant aura confondu ces Peuples avec les *Vaceti* ou *Vaccei* des Auteurs du moyen âge , dont la vraie position est encore parfaitement ignorée ?

Entrés en France par le Roussillon , &

L



maîtres des Villes de Narbonne & Carcaffonne, les Sarrasins purent facilement pénétrer en Aquitaine par le Pays de Foix & de Comminges, dont le dernier faisoit partie de l'Aquitaine. Cette marche paroît tracée par l'Auteur de la nouvelle Histoire de France, qui d'après Roderic de Tolède, dit que les Sarrasins entrèrent dans l'Aquitaine, passerent la Garonne, prirent Bordeaux, &c (1). S'ils avoient pénétré en Aquitaine par le Béarn, ils n'auroient pas été dans la nécessité de passer la Garonne avant d'arriver à Bordeaux.

Cette digression suffit pour démontrer qu'alors les Sarrasins ne dominoient point dans la Navarre, & qu'ils n'étoient maîtres d'aucun des défilés des Pyrénées dans cette partie.

On sçait quel fut le succès de cette in-

---

(1) Velly, tom. 1<sup>er</sup>, p. 327. Roderic de Tolède, L. 3.

vasion , qui coûta trois cens soixante-quinze mille hommes aux Sarrasins dans un seul jour. Une partie de ceux qui échappèrent au glaive des Français , périrent misérablement dans leur fuite. Ceux qui purent se traîner jusqu'aux pieds des Pyrénées , en suivant la route qu'ils avoient prise en entrant en Aquitaine , hors d'état de regagner l'Espagne , furent contraints de rester en-deçà des Monts , & d'y abjurer le Mahométisme. On croit que c'est là l'origine des Cagots , que l'on trouve dans plusieurs des Provinces voisines des Pyrénées , & qui jusqu'à nos jours soigneusement distingués & séparés des autres habitans , sont une preuve subsistante , que la liberté des Basques-Aquitains , n'a point souffert des invasions des Sarrasins.

### SIXIÈME ÉPOQUE.

DÉJÀ la Maison Impériale de Charlemagne , en proie à toutes les fureurs de

la discorde, voyoit sensiblement décroître son autorité. Les Provinces Françaises partagées entre le foible Louis & ses fils ambitieux ; & en même-temps attaquées de toutes parts par les Normands , étoient plongées dans la plus triste anarchie. La secousse générale s'étoit fait sentir jusques chez les Basques : & par un effet ou de l'indépendance des Seigneurs, ou de la mauvaise politique des Rois , le Duché de Vasconie , proprement dit, se trouvoit sous-divisé en autant de Comtés ou de Vicomtés , qu'il y avoit de Villes ou de contrées.

Déjà le Béarn & le Bigorre en avoient été démembrés en 819 en faveur de Centulfe & de Donat-Loup , tous deux fils de Loup-Centule , petit-fils d'Adalaric , d'abord Comte des Basques , & ensuite Duc de Vasconie. On trouve un Sanche , Vicomte de Soule dès le temps de Seguin qui fut Duc de Vasconie , depuis 812 jusqu'en 816 ; & un Aznar aussi Vicomte de Soule & de

Louvigny en 845. Il est incertain si Bayonne eut alors ses Vicomtes particuliers, & si Loup-Aner, qui signa en 980 la Charte d'Arsius Evêque de Bayonne, avec les Vicomtes de Béarn & Acqs, en qualité de Vicomte, étoit Vicomte de Bayonne ou d'Oloron. (1)

Chacun de ces petits Souverains ou Seigneurs ne s'occupoit que des moyens de conserver & d'affermir son autorité, lorsque les Basques Navarrois d'Espagne, menacés par les Maures, qui pour la troisième fois étoient rentrés en possession de Pampelune; & sentant qu'ils ne pouvoient soutenir & conserver leur liberté primitive, sans une révolution dans leur gouvernement, résolurent unanimement de se donner un Roi. Ils jetterent les yeux sur Inigo-Arista, fils de Donat-Loup, Comte de Bigorre, &

---

(1) Oyhenard, pag. 404.

son successeur dans cette dignité (1). Le mérite personnel, la puissance & l'étendue des possessions de ce Prince, en-deçà & au-delà des Pyrénées, déterminèrent leur choix, autant que l'affection qu'ils conservoient tous pour le sang de leurs premiers Ducs, dont Inigo descendoit, comme arrière-petit-fils de Centule, second fils d'Adalaric. (2).

Mais en se donnant un Chef, ils ne prétendirent point se donner un maître absolu. Ils prirent au contraire les précautions les plus efficaces, pour mettre à couvert de toute usurpation de la part du Prince leurs propriétés, leurs personnes & leur liberté. La suite de l'histoire des Rois de Navarre confirme la justesse & la solidité des mesures qu'ils prirent à cette occasion.

Bientôt sous le gouvernement de ce

---

(1) Marca, Hist. de Béarn, pag. 160.

(2) Roderic de Tolède, L. 109.

Prince & de ses successeurs , des victoires & des conquêtes multipliées sur les Maures , rendirent ce nouveau Royaume aussi florissant au dedans que redoutable au dehors. (1)

Cependant les Basques d'en-deçà des Pyrénées , malheureux depuis un demi siècle , sous les Ducs amovibles qui les avoient gouvernés depuis la destitution de Loup-Centule , & qui presque tous avoient péri misérablement , en combattant contre les Normands , crurent ne pouvoir relever leur puissance & affermir leur liberté , qu'autant qu'ils se donneroient pour Chef , un descendant de leurs anciens Ducs , dont la mémoire leur étoit toujours chère & précieuse.

Un petit-fils de Loup-Centule , nommé Sanche , vivoit en Castille , où son aïeul avoit été contraint de se retirer , après sa

(1) Marca, Hist. de Béarn , p. 163.

destitution. Les exploits de ce Prince contre les Maures lui avoient mérité le surnom glorieux de Mitarra. Ce fut à ce Prince qu'ils déférèrent d'un commun accord, la qualité de leur Duc, à laquelle il réunit, ainsi que quelques-uns de ses successeurs celle de Comte de Gascogne.

Garcie-Sanche dit le Courbé les gouvernoit comme Duc, & faisoit sa résidence habituelle à Bordeaux comme Comte de toute la Gascogne, lorsqu'en 906, Sanche-Garcie, dit Abarca I. Roi de Navarre, après avoir réuni à ses Etats la majeure partie de l'ancienne Cantabrie, qui le bornoit à l'occident & au nord, franchit les Pyrénées, pour étendre à l'orient sa Souveraineté, sur ceux des Cantabres-Vascons, qui depuis plus de trois siècles étoient en possession de la partie de l'Aquitaine la plus voisine des Pyrénées. Il donna à cette région le nom de Basse-Navarre, & l'incorpora au Royaume de ce nom, auquel elle a été attachée jusqu'au temps

de l'ufurpation de Ferdinand le Catholique en 1512. Il réunit également la Soule à fes Etats , en lui laiffant le privilège d'être gouvernée par les Vicomtes particuliers , & ne fe réfervant à lui-même , que le droit de Souveraineté.

Plusieurs circonftances lui rendirent cette conquête très - facile : 1°. l'éloignement de Garcie-Sanche , fixé à Bordeaux , & les embarras que lui cafoient les entreprifes des Normands , ne lui permirent point de s'opposer efficacement à une révolution dans le chef - lieu de fon Duché de Vasconie. 2°. L'admiration & l'amour que tous les Basques avoient pour un Prince qui faifoit tant d'honneur à leur Nation , favoriferent les projets de Sanche - Garcie , & lui acquirent ces contrées fans coup férir. 3°. On peut conjecturer que ce Prince avoit des intelligences dans le Pays , avec d'autant plus de fondement , que la maifon de Lalanne , l'une des plus illuftres de la Nobleffe de la Contrée , étoit attachée dès



839 au Roi de Navarre Ximen-Iniguez , fils & successeur d'Inigo-Arista , & nommé dans les Chartes *Semeno Eneconis*. 4°. Oyhenard donne une autre raison , qui , si elle étoit prouvée , seroit la plus forte de toutes (1). Il prétend que Sanche - Garcie surnommé Abarca , étoit le même que Sanche - Mitarra II. du nom , & qu'il étoit déjà Duc de Vasconie avant de monter sur le Trône de Navarre. Il ajoute que ce Prince devenu Roi , avoit cédé à Garcie-Sanche le Courbé son second fils , le titre de Duc , avec la partie de la Gascogne comprise entre l'Adour & la Garonne.

Quoi qu'il en soit , par la réunion que Sanche - Abarca avoit faite à sa Couronne de la Basse-Navarre & de la Soule , l'ancien Duché des Basques en-deçà des Pyrénées , se trouvoit réduit au Labourt , à la Cité d'Aire , & à la portion de la Cité

(1) Notit. Vascon. p. 409.

d'Acqs, qui n'étoit point comprise dans la Basse-Navarre. Bientôt même cette dernière Cité se donna un Vicomte; & la Cité d'Aire n'ayant plus de communication avec le Labourt, passa aux Comtes de Gascogne, qui prirent alors le nom de Ducs. Il ne resta donc plus, à proprement parler, à la Nation Basque Française, que le Labourt, qui depuis Bayonne s'étendoit dans le Guipuscoa, jusqu'à Saint-Sébastien & Ernany. Cette partie étoit sans doute l'appanage de ce Comte des Vascons, qui en 980 fut appelé par Guillaume - Sanche Duc de Gascogne, avec tous les autres Comtes de ses Etats, pour assister à la fondation de l'Abbaye de Saint-Séver-Cap.

La postérité de Garcie - Sanche le Courbé, posséda, le Duché de Gascogne, jusqu'en 1040. Eudes successeur de Berenger, étant mort cette année, le Duché passa à Bernard II, Comte d'Armagnac, qui en fut dépouillé en 1070, par Gui - Geoffroi, ou Guillaume VI,

Comte de Poitiers. Le Duché de Gascogne & le Comté particulier de Bordeaux furent par-là réunis au Duché de Guyenne ou d'Aquitaine.

A la faveur des troubles qui s'élevèrent après la mort de Berenger, pour la succession au Duché de Gascogne, Fortunio-Sanche devint Vicomte de Bayonne & Labourt, & se rendit sans doute indépendant, à l'imitation de Centule - Gaston, dit le Jeune, qui affranchit entièrement sa Vicomté de Béarn de la dépendance du Duché de Gascogne. Mais il paroît que jusqu'à cette époque le Labourt n'eut d'autres Chefs, que ceux que l'Histoire désigne sous le nom de Comtes des Basques, & Ducs de Gascogne. Tous aidèrent généreusement les Rois de Navarre dans leurs guerres contre les Maures; quelques-uns même résiderent souvent à la Cour de ces Princes, & se souvinrent constamment qu'ayant la même origine, ils devoient avoir les mêmes sentimens.

Mais écrivant principalement pour les Bas - Navarrois , nous nous renfermons dans ce qui peut les concerner , sauf à donner par la suite un précis des Privilèges & prérogatives des Basques de Soule & de Labourt.

Que tous les Basques compris dans le Royaume de Navarre , tant en-delà qu'au-delà des Pyrénées , aient constamment joui de leur liberté sous le Gouvernement de leurs Rois ; il suffit , pour s'en convaincre , de jeter les yeux sur l'ancien For , ou Code fondamental , rédigé dans la contrée de Sobrarbe , lors de l'Élection du Roi , & fidèlement observé depuis par tous les Princes qui monterent sur le Trône. Ce Code fut conçu en ces termes.

» Il a été premièrement établi un For  
» d'élire un Roi pour toujours (1). Mais  
» afin qu'aucun Roi ne puisse jamais nuire

(1) Surita , Ann. L. 1. Marca , p. 163.

» aux Peuples , qui lui ont donné tout ce  
» qu'ils ont conquis sur les Maures , il  
» sera obligé de jurer à son Election sur  
» la Croix & les Evangiles , qu'il leur  
» rendra justice , qu'il n'empirera jamais  
» leurs Fors , & qu'au contraire il les ren-  
» dra meilleurs & plus favorables , qu'il  
» reparera tous les torts qui pourront leur  
» être faits , & qu'il partagera ses con-  
» quêtes avec les Citoyens , suivant les  
» Etats & conditions de Ricombres ,  
» Chevaliers , Infançons & hommes de  
» Ville , fans en faire part aux étrangers...  
» S'il arrive qu'il soit Roi d'une autre  
» Terre , ou d'une Langue étrangère , il  
» ne pourra mener à son Service plus de  
» cinq hommes de son Pays... Nul Roi  
» n'aura jamais pouvoir de tenir Cour ou  
» Conseil , fans l'assistance des Ricombres  
» natifs du Royaume... Il ne pourra faire  
» ni guerre , ni paix , ni trêve , avec  
» aucun Roi ni Reine , ni entreprendre  
» aucune grande affaire , d'importance

» pour le Royaume, sans le Conseil des  
» Ricombres & des plus anciens & plus  
» sages hommes du Royaume... Il ne  
» pourra se marier qu'à une Princesse, &  
» les Enfans ou Frères du Roi décédé ne  
» pourront recueillir la succession de la  
» Couronne, s'ils ne sont issus d'une Mere,  
» dont la condition soit égale à celle du  
» Pere... Si le Roi meurt sans postérité,  
» les Ricombres des Villes, les Infançons,  
» les Nobles & le Peuple en éliront un  
» autre... Le jour de son Election douze  
» Barons ou Hommes sages jureront sur  
» la Croix & les Evangiles d'avoir soin de  
» la personne du Roi, de l'Etat, du Peu-  
» ple, & de la conservation des Fors,  
» & baisseront la main du Roi, &c.

Chaque clause de ce Code, comme l'on voit, porte le caractère de la liberté pleine & entière, dont jouissoit alors, & que prétendoit assurer & augmenter la Nation Basque en se déterminant à choisir un Roi. Tout y annonce un plan réfléchi & mure.

ment combiné , dont tous les avantages doivent réjaillir sur chacun des individus de la Nation , & garantir tout à la fois les propriétés particulières & la félicité commune. Ce n'est point un Despote auquel la Nation se livre & s'abandonne , ni un Souverain absolu qu'elle élève sur le Trône , & qui peut à son gré disposer de ses Loix. C'est un Défenseur , auquel on confie tous les moyens de procurer le bien des Peuples qui l'ont élu , sans lui laisser aucun moyen de nuire. C'est un Magistrat , que la Nation charge , & qui s'oblige lui-même par serment de rendre la Justice , de veiller à la conservation des Fors , de les améliorer autant qu'il est en lui , & de les rendre encore plus avantageux & plus favorables à ses Citoyens. C'est un Chef , qui doit partager tous les dangers de sa Nation , & qui en compensation du don volontaire qu'elle lui fait de tout ce qu'elle a conquis sur les Maures , est tenu de faire part de toutes les conquêtes qu'il fera , aux différens

rens Ordres de l'Etat, relativement au grade qu'occupe chacun de ses Membres. C'est un Citoyen qui ne peut traiter des affaires publiques, qu'avec l'assistance & le Conseil des Ricombres; qui ne peut tenir de Cour, ni rien entreprendre sans l'aveu des natifs du Pays; qui est tellement lié à ses Peuples, tellement dépendant d'eux, qu'il ne peut admettre auprès de sa personne aucun étranger; & que dans le cas où il fera étranger lui-même, il ne pourra mener à sa suite plus de cinq personnes de sa langue ou de son Pays. C'est enfin l'Homme de la Nation, qui doit en quelque sorte s'oublier lui-même, pour ne s'occuper que de la gloire & de la félicité des Peuples qui lui ont confié leurs intérêts les plus chers; & qui sans cesse surveillé par les Ricombres, ne doit attendre de leur part d'autres soins de sa personne, que celui, qu'il aura lui-même de son Etat & de son Peuple.

Dans ce Contrat réciproque entre le



Prince & la Nation , s'il peut y avoir quelque danger pour la liberté de l'une ou l'autre des Parties contractantes , n'est-il pas évident que tous les risques sont pour le Prince qui s'engage de la manière la plus authentique & la plus forte ; & que tous les avantages sont pour les Peuples , qui ne s'obligent envers la personne du Prince , qu'autant que celui-ci fera fidèle aux conditions qui lui sont imposées ? Dans chacune de ces conditions , ne retrouve-t-on pas ce penchant décidé pour la liberté, cette passion pour l'indépendance, qui, depuis l'entrée des Carthaginois en Espagne, jusqu'à l'érection du Royaume de Navarre, avoit, presque sans interruption, mis les armes aux mains des Basques, & leur avoit fait tenter les plus grands efforts & soutenir les plus terribles assauts, contre les Nations les plus puissantes & les plus belliqueuses.

Le Roi n'étoit chez eux que le premier Citoyen. C'étoit lui qui indiquoit le jour

& le lieu des assemblées générales, auxquelles se rendoient les Prélats, les Ricombrés, les plus qualifiés des Citoyens, & les Députés des Villes. C'étoit là que se faisoient de concert les Loix & les Réglemens, que l'on examinoit & réformoit ce que les Juges, les Magistrats & le Roi lui-même pouvoient avoir fait de contraire aux usages, ou de préjudiciable à la liberté & aux immunités de la Nation; & que par de nouvelles Loix on prenoit des mesures efficaces pour prévenir tous les abus d'autorité. S'il arrivoit que le Prince & les Etats ne pussent s'accorder sur certains points, des Arbitres choisis de part & d'autre prononçoient entre eux; & leur Jugement étoit sans appel. Les Etats avant de se séparer, offroient au Roi certaines contributions, sous le titre de présent; & il dépendoit entièrement des Etats & du Peuple de les accorder ou de les refuser, en sorte que le Roi ne pouvoit rien exiger d'eux sans leur consentement.

Ces privilèges que l'ancien For accordoit aux Peuples, de concourir par leurs représentans à la législation & au gouvernement du Royaume, & cette surveillance des Ricombres sur toutes les affaires qui intéressoient la Nation, ont constamment subsisté sous tous les Rois des Maisons de Navarre, de Champagne, de France, d'Evreux, de Foix & d'Albret, qui ont occupé le Trône de Navarre depuis 827 ou 829, jusqu'en 1512, époque de l'usurpation de Ferdinand. C'est ce qu'il est facile de démontrer par une suite non interrompue de monumens authentiques, & d'actes d'autorité exercés par les Etats du Royaume.

901. Le Roi Fortunio, surnommé le Moine, dégoûté des vanités du monde, convoque l'assemblée générale des Etats dans le Monastère de Leyre, & après avoir pris leur consentement, il prononce ses vœux de Religion le 19 Mars de la même année. Les Etats en acceptant la démission

de ce Prince , transfèrent la Couronne , non à ses Enfans , mais à Sanche-Garcie , dit Abarca I<sup>er</sup> , son frere. (1)

1076. Sanche IV. Roi de Navarre , ayant été tué misérablement à Peñalen , & ses enfans n'étant point encore en âge de régner , les trois Corps du Royaume s'assemblent , & placent sur le Trône de Navarre Sanche-Ramirez , Roi d'Arragon , fils de Ramire , fils naturel de Sanche le Grand. (2)

1134. Alfonse , dit le Batailleur , étant mort , après avoir légué par son testament ses deux Royaumes de Navarre & d'Arragon , aux deux Ordres Militaires de Saint Jean de Jérusalem & du Temple , les trois Ordres assemblés annullent le testament : & sans égards pour les droits de Ramire frere d'Alfonse , ils placent sur le Trône de Navarre Garcie-Ramirez , petit neveu de Sanche IV. (3)

(1) Garibay , L. 22.

(2) *Ibid.* (3) *Id.* L. 23.

1234. Le Roi Sanche VII, dit le Fort, ayant institué Jayme, Roi d'Arragon, son héritier, au préjudice de Thibaut I. Comte de Champagne, son neveu, les Etats généraux assemblés annullent ses dispositions comme contraires aux Loix fondamentales de l'Etat, & déferent la Royauté au Comte de Champagne, qui ne fut sacré qu'après avoir juré l'observation des privilèges de la Nation. (1)

1274. Henri I<sup>er</sup> étant mort, ne laissant qu'une fille en bas âge, les Etats chargent Don Pedre-Sanche de Montaigu de gouverner avec la Reine Mere, & décident que la jeune Reine sera mariée à l'un des Infants d'Arragon (2). La Reine Mere ayant enlevé secrètement sa fille, pour la conduire à Paris, Montaigu lui écrit, qu'on ne recevra un Gouverneur, qu'autant qu'il

(1) *Id.* L. 25.

(2) *Id.* L. 26.

fera serment de conserver tous les privilèges de la Nation , & qu'en vertu des mêmes Privilèges, les forteresses ne seront remises par les Navarrois, qu'à la Reine en personne, malgré les lettres & Mandemens qu'on pourra présenter de sa part. (1)

1300. Révocation d'Alfonse de Launay, sur les plaintes des habitans de Viane, aux privilèges desquels il avoit porté atteinte. (2)

1301. Les Etats généraux assemblés à Pampelune, décident que la connoissance des gages de bataille, & matière de duel appartient de droit exclusif aux Etats généraux du Royaume, & à nul autre quel qu'il soit. (3)

1305. Sur la nouvelle de la mort de la Reine Jeanne, décédée à Paris, les Etats

---

(1) Archiv. du Roi, cof. Navarr. 1<sup>er</sup> fac.

(2) *Ibid.* 3<sup>e</sup> fac.

(3) *Id. ibid.*

généraux s'assemblent, déferent la Couronne à Louis-Huttin, fils de Jeanne & de Philippe-le-Bel, & nomment des députés pour inviter ce Prince à se rendre en Navarre. Il s'y rend en 1307, & le 5 Juin il jure de conserver les constitutions du Royaume, & les privilèges de la Nation. (1)

en 1317 & 1322. Les Etats généraux déferent la Couronne à Philippe-le-Long, & ensuite à Charles-le-Bel, au préjudice de Jeanne leur nièce, fille de Louis-Huttin, & de droit héritière du Royaume de Navarre, ou plutôt ils consentent que ces deux Princes règnent en Navarre, sauf le droit de l'héritière nécessaire. (2)

1238. Après la mort de Charles-le-Bel, Edouard Roi d'Angleterre prétendant à la Couronne de Navarre; les Etats généraux assemblés, décident qu'elle appartient de droit à la Princesse Jeanne, fille de

(1) Garibay, L. 26.

(2) *Ibid.*

Louis - Huttin , & que tant que cette Princesse vivra , les Navarrois ne peuvent déferer la Royauté à aucun collatéral. (1)

1329. La Reine Jeanne & Philippe d'Evreux son mari étant arrivés à Pampeune , les Etats généraux leur présentent le formulaire du serment usité , & y ajoutent cinq articles importans pour la liberté de la Nation , & la confirmation des anciens Fors : le dernier article portant , qu'en cas de contravention de la part de la Reine ou de son mari , les Peuples ne seront plus tenus de leur obéir. (2)

1329. Les Etats convoqués approuvent & confirment la donation que la Reine Jeanne fait à Philippe son mari , d'une somme de cent mille sanchotes. (3)

C'est ce même Philippe qui du consentement & avec l'approbation des Etats , fit commenter les Coutumes du Royaume de

(1) *Ibid.* cote 10. (2) *Ibid.* cote 11. (3) *Ibid.* cote 15.

(2) Trésor de Pau, cote 10. (3) *Ibid.* cote 15.



Navarre; & ce Code fut appelé le nouveau For.

1309. Charles III. , dit le Noble , prête le serment accoutumé aux Prélats , Ricombrés des cités & bonnes villes , & à tout le Peuple de Navarre , avant de recevoir l'onction sainte , & reçoit réciproquement le leur (1). En même-temps il déclare aux Etats assemblés , qu'au cas qu'il décède sans enfans mâles , il veut que les Etats eux-mêmes soient tuteurs de l'Infante Jeanne sa fille , qui depuis fut mariée à Jean de Grailly , Comte de Foix. (2)

1396. Plusieurs sermens réciproques des Tuteurs des trois Infantes de Navarre aux Etats du Royaume , & des Etats aux Tuteurs ou chargés de la Procuration des trois jeunes Princesses. (3)

1403. Procuration du Roi Charles III ,

(1) Garibay , L. 27.

(2) Trésor de Pau , 1<sup>re</sup> lias. , n<sup>o</sup>. 61.

(3) *Ibid.* cote n<sup>o</sup> 61.

par laquelle il donne pouvoir à la Reine de gouverner le Royaume en son absence, & de convoquer les Etats généraux, pour par eux pourvoir à tout ce qu'ils jugeront être pour le bien de l'Etat. (1)

1422. Charles III. convoque l'assemblée générale des Etats, & designe pour son héritier le jeune Charles, fils de Blanche sa fille & de Jean II. Roi d'Arragon. En conséquence les Etats reconnoissent en cette qualité le jeune Prince de Viane, & lui prêtent serment. (2)

1429. Jean II. Roi de Navarre du chef de son Epouse, de concert avec la Reine, prêtent, aux états assemblés, le serment ordinaire pour la conservation des privilèges de la Nation, conformément aux anciens Statuts.

1441. Les Etats de Navarre invitent le

---

(1) Garibay, L. 27.

(2) Trésor de Pau, Navar. cot. 51.

Prince de Viane à réparer les défords du Royaume en montant sur le Trône, & à recevoir leur serment de fidélité, conformément à la délibération prise avec le Roi son aïeul. (1)

1463. Plaintes & protestations des Etats de Navarre contre un Jugement de Louis XI., qui tendoit à démembler de la Navarre la ville d'Estella & la Merindade qui en dépend. (2)

1483. Représentations des Etats du Royaume à Catherine de Foix Reine de Navarre, sur son mariage avec Jean d'Albret, comme ayant été contracté sans le consentement de la Nation & l'avis des Etats. (3)

1494. Les Etats généraux de Navarre, en consentant au Couronnement de Cathé-

(1) Trésor de Pau, Navar. cot. 31.

(2) Surita, Ann. d'Arrag. L. 17.

(3) *Idem*, L. 20.

rine & de Jean, imposent à celui-ci la loi d'abdiquer, s'il survit à son Epouse, & ne prêtent eux-mêmes leur serment, qu'après que les deux Epoux ont souscrit à cette condition & à quelques autres aussi dures. (1)

Ferdinand le Catholique s'étant emparé en 1512 de toute la partie de la Navarre qui est au-delà des Pyrénées, il consentit que les Navarrois continuassent à vivre suivant leurs loix & leurs coutumes : & pour se les attacher davantage, il les confirma dans la jouissance de leurs privilèges & de leurs libertés, ainsi qu'il résulte des articles de la capitulation présentée par les habitans de Pampelune au Duc d'Albe, accordés par ce Général le 12 Juillet 1512, ratifiés par Ferdinand lui-même le 4 Août suivant, & par l'acte de réunion de la Couronne de Navarre à celle de Castille qui se fit en 1515. (2)

(1) Garibay, André Flavin, Olhagaray.

(2) Trésor de Pau.

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, les Rois d'Espagne, Successeurs de Ferdinand, ont prêté au Royaume de Navarre les mêmes sermens que les anciens Rois lui prêtoient avant la révolution, de garder à ses habitans leurs constitutions, leurs franchises & leurs Fors, avec la clause expresse, qu'en autre manière ils ne doivent obéir au Prince : & dans ce siècle même, malgré les suggestions importunes du Fife; nous avons vû ces franchises & immunités solennellement reconnues & confirmées par Philippe V, dans sa déclaration du 16 Décembre 1722.

En conséquence la Navarre gouvernée par un Viceroi particulier, a toujours été régie par ses Fors & usages, dont la conservation & le maintien sont confiés à un Conseil Souverain absolument indépendant du Conseil de Castille; & aux Etats du Royaume, qui composés comme autrefois de tous les Ordres des Citoyens, sont chargés de fixer & de répartir les impositions

ou subfides que le Royaume accorde au Roi.

Si, sous une domination étrangère, la Navarre Espagnole a conservé avec ses Fors & ses usages, sa liberté pleine & entière, comment concevra-t-on que la condition de la Basse-Navarre, seule restée fidèle à ses Souverains naturels, soit devenue plus malheureuse & plus infortunée ? Il est constant que sous le petit nombre de Rois qu'elle a eus, depuis l'invasion de Ferdinand, jusqu'à l'avènement de Henri le Grand au Trône de France, elle n'a reconnu & suivi d'autre Code que ses Fors ; & que loin d'attenter ou aux propriétés ou à la liberté des particuliers, chacun de ces Monarques s'est appliqué à améliorer autant qu'il a été en lui le sort de ces Peuples fidèles.

La mémoire de Henri II est encore chère & précieuse à tous les habitans de cette Province, qui se rappellent avec reconnaissance la sagesse des Réglemens faits par

ce Prince pour le bonheur & l'avantage de ses Peuples. Et tout le monde fait avec quelle générosité Henri le Grand, n'étant encore que Roi de Navarre, vengea des attaques du Fisc ces mêmes Peuples, des droits desquels il étoit pleinement certifié (1). Il savoit, ce Prince ami de l'humanité, que quand l'équité gouverne, les intérêts du Fisc sont nécessairement subordonnés à ceux des Peuples : & les uns & les autres se trouvant en opposition, il croyoit plus digne de sa Grandeur de juger contre lui-même, en prononçant contre le Fisc, que de favoriser, aux dépens de ses Sujets, des prétentions, souvent mal-fondées de la part de ceux qui les forment, & toujours onéreuses pour les Citoyens, dont elles attaquent ou les droits ou la tranquillité.

Mais quelque ait été l'attachement des

---

(1) Déclaration de 1582.

Navarrois pour leurs Rois , on ne voit de leur part aucune reconnoissance , aucun dénombrement de leurs biens , fait entre les mains du Prince , parce qu'étant propriétaires libres & absolus de leur terres , ils ne devoient que le serment de fidélité , mais aucun hommage ni droit féodal à raison de leurs possessions , qui ont toujours été aussi franchises & aussi libres , que leurs personnes. On ne peut donc raisonnablement avancer que les Bas-Navarrois aient jamais été ni serfs , ni assujettis à aucun droit de Vasselage & de Féodalité sous les Rois de Navarre , depuis l'érection de ce Royaume.

On est au contraire surpris & presque révolté du ton d'indépendance qui règne dans certaines déclarations faites aux Rois de Navarre par quelques-uns de leurs sujets. Oyhenard nous en a conservé une , faite à Thibaut II. Roi de Navarre , en Octobre 1258 , par Brax-Gassia Seigneur de Luxe , avouée & soussignée par les pre-



miers Seigneurs, & cinq à six Gentilshommes du Royaume (1). Cette déclaration, dans laquelle le Seigneur de Luxe, dont la maison ne fut élevée à la Ricombrie que cent ans après, traite avec le Roi, pour ainsi dire d'égal à égal, contient une infinité de conditions qui ne tendent qu'à resserrer l'autorité Royale, & à montrer l'indépendance absolue de la Noblesse. Le ton qui y domine ne peut être excusé que par l'amour violent & extrême que les Basques ont eu dans tous les temps pour la liberté.

Il s'agit maintenant d'examiner si les Basques de Soule & de Labourt ont joui des mêmes avantages que ceux de Basse-Navarre.

Les Souletains, originaires des mêmes contrées, & transplantés en-deçà des Pyrénées, dans le même temps que les autres

(1) Nouv. Vascôn. pag. 266.

Basques, vécurent comme eux sous les anciens Ducs des Basques, & partagerent constamment, dans toutes leurs expéditions leurs bons & leurs mauvais succès. On peut se rappeler que leur Pays fut le théâtre de la guerre que Dagobert fit à la Nation Basque. La liaison intime subsista entre les uns & les autres aussi long temps que ces Peuples furent occupés du soin de maintenir & de défendre la liberté commune, & de s'étendre aux dépens des Novempopulains.

Mais il paroît que, que si les liens de cette fraternité n'étoient point rompus, du moins ils commençoient à se relâcher, avant même que les Basques d'au-delà des Pyrénées eussent songé à élire un Roi: puisque dès le temps de Seguin & de Loup-Centule, Ducs des Basques, la Soule avoit un Vicomte particulier, nommé Sanche, & qu'en 845 Aznar fils de Wandrille, tenoit de Charles le Chauve les deux Vicomtés de Soule & de Louvigny.

Cette Vicomté fut réunie à la Couronne de Navarre, lorsque Sanche-Garcie dit Abarca I<sup>er</sup>, passa les Pyrénées, & fut reconnu pour Roi par les Basques de Basse-Navarre. En effet, elle reconnoissoit en 1040 la Souveraineté du Roi de Navarre ou de Pampelune, comme il paroît par un traité fait alors entre Raimond-Guillaume Vicomte de Soule, & Centule-Gaston Vicomte de Béarn (1). Dans ce traité Raimond - Guillaume s'engage à secourir Centule-Gaston contre tous ses ennemis, excepté le Roi de Pampelune & le Duc ou Comte de Gascogne, qui devoit être alors Berenger ou Eudes son successeur.

La postérité de ce Raimond-Guillaume posséda la Vicomté de Soule, jusqu'au commencement du quatorzième siècle. Alors Augier dernier Vicomte de Soule, s'étant retiré en Navarre, où il exerça la

(1) Marca, pag. 292.

charge de Connétable, le Roi Louis-Hutin céda à Edouard Duc de Guienne la Vicomté de Soule. Cette cession est remarquable, en ce que Louis ne cède que le Château de Mauléon, & ses dépendances, sans faire aucune mention ni du Pays ni du Peuple de Soule (1); ce qui prouve qu'il ne se croyoit propriétaire ni de l'un ni de l'autre; & que le Vicomte de Soule au nom duquel il agissoit, comme jouissant de tous ses droits, ne possédoit en propre que le Château, & n'étoit que le Chef ou Seigneur du reste du Pays, sous la Souveraineté du Roi de Navarre.

Par cette cession, la Vicomté de Soule passa aux Anglais, dans l'état où elle étoit alors, & comme elle avoit été possédée par les Vicomtes, c'est-à-dire, libre & exempte de toute espèce de servitude & de Vasse-lage. Elle est revenue à la France dans le

(1) Trésor du Roi, Cofre Navarr. cot. 1<sup>re</sup>.

même état & avec les mêmes immunités , en même-temps que le Duché de Guienne , auquel elle avoit été annexée sous Edouard & ses successeurs. En 1465 Louis XI ayant accordé à Gaston Comte de Foix & de Bigorre une somme de dix mille écus , & n'ayant pu les compter alors , il lui céda le Château , Châtellenie & Seigneurie de Mauleon en Soule , avec la Jurisdiction moyenne , haute & basse dudit lieu ; & Gaston de son côté s'engagea à restituer ladite Vicomté de Soule , aussitôt qu'il seroit payé de cette somme de dix mille écus. Depuis lors cette Vicomté est revenue à la Couronne de France , & son administration , jusqu'à ce jour , est entre les mains des Etats , composés de la Noblesse & du Tiers-Etat.

Il est incertain si le Labourt , qui comprenoit alors toute la partie du Guipuscoa ,

(1) Trésor de Pau , acquis. cot. 3. & 4.

foumise à l'Evêché de Bayonne, suivant la Charte de l'Evêque Arsius, suivit le sort de la Basse-Navarre & de la Soule, lorsque ces contrées furent réunies à la Couronne de Navarre par Sanche-Garcie dit Abarca (1). Mais il est très-probable que les Seigneurs connus depuis cette époque sous le titre de Comtes des Basques, & dont la plûpart devinrent Ducs de Gascogne, n'étoient autres que les Seigneurs du Labourt. Tel fut Guillaume-Sanche, petit-fils de Garcie-Sanche le Courbé; Tel fut Sanche-Guillaume, qui suivit Sanche le Grand, Roi de Navarre, dans la plûpart de ses expéditions contre les Maures. Il résidoit souvent à la Cour de ce Monarque, & signa avec lui plusieurs actes publics. D'ailleurs la ressemblance des noms prouve assez évidemment que ces Seigneurs étoient de la même famille que les

(1) Oyhenard, p. 404.

Rois de Navarre , & leur tenoient par les liens du sang , comme les Peuples du Labourt tenoient à ceux de la Navarre , par l'identité d'origine de mœurs & de langage.

La postérité de Fortunio - Sanche , qui vers l'an 1060 fut Vicomte de Bayonne & Labourt , posséda cette Vicomté jusqu'au temps de Richard Duc de Guienne , du chef de sa mere Eleonor , & depuis Roi d'Angleterre. Ce Prince mécontent d'Arnaud-Bertrand alors Vicomte de Bayonne , se rendit maître de cette Ville & de la majeure partie du Labourt en 1177 (1). Il ne toucha cependant ni aux loix ni au gouvernement du Pays , qui continua d'avoir ses Vicomtes Particuliers , jusqu'au règne de Jean-sans-Terre , frere & successeur de Richard. Ce Prince établit à Bayonne une forme de Gouvernement Républicain , à

(1) *Idem* p. 545.

peu près semblable à celui qui avoit été établi à la Rochelle; & confia l'administration de la Ville à un Merin, assisté de Décurions, qui depuis ont été appelés Echevins ou Jurats.

Depuis la réunion du Duché de Guienne à la Couronne de France, le Labourt ainsi que la Soule a continué de se régir par ses loix & ses usages propres; & il a son Tribunal particulier à Ustarits, comme la Soule a le sien à Licharre, dans lequel tous les Gentilhommes sont Assesseurs en qualité de Juges nés du Pays. Il y a cependant depuis le dernier siècle cette différence, que le Labourt ressortit au Parlement de Bordeaux, & la Soule au Parlement de Navarre. Le Labourt, Pays stérile, fournit plus de Marins que de Cultivateurs; il ne paye encore aujourd'hui qu'une très-petite taxe au Roi, & est regardé comme un pays franc & libre.



*SEPTIÈME ÉPOQUE.*

Si les Basques d'au-delà des Pyrénées, autrefois libres & francs sous les Rois de Navarre, ont conservé dans leur entier leurs franchises & leur liberté, depuis qu'ils obéissent aux Rois d'Espagne; à bien plus forte raison les Bas-Navarrois auront conservé les leurs dans toute leur intégrité, depuis la réunion de leur Pays à la Couronne de France. Le droit de conquête & la loi du plus fort ont soumis les premiers, & les ont fait passer en qualité de vaincus & de sujets sous une Domination étrangère, en sorte que les avantages dont ils jouissent aujourd'hui, doivent plutôt être regardés comme une concession du vainqueur, qui a voulu faire oublier l'odieux de son usurpation, & se les attacher, que comme la jouissance continuée d'un bien qui leur soit propre & personnel.

Les seconds au contraire ont non-seule-

ment vengé avec succès leurs Pays & leur liberté des attaques d'une Puissance ambitieuse & avide de s'agrandir, & soutenu sur la tête de de leurs Princes naturels une Couronne que l'injustice & la violence cherchoient à leur ravir; mais encore ils se sont maintenus dans leur état primitif; & ce qui met le comble à leur gloire, ils ont donné à la France la famille qui la gouverne avec tant d'éclat depuis deux siècles: enforte que l'on pourroit dire avec raison que nos Rois originairement Rois de Navarre, ont plutôt réuni la France à la Navarre, qu'ils n'ont réuni la Navarre à la France.

Quoi qu'il en soit, Henri de Bourbon, déjà Roi de Navarre depuis 1572, étant monté sur le Trône de France en 1589, sous le nom d'Henri IV, il n'oublia point qu'il étoit redevable de ses succès autant au courage & au zèle de ses fidèles Peuples de Navarre, qu'aux droits que lui donnoit sa naissance. La bonté de son cœur, la

droiture & la générosité de ses sentimens, dont les Basques avoient déjà plus d'une fois ressenti les effets, étoient bien capables de les rassurer sur les craintes que l'accroissement prodigieux de sa puissance auroit pu leur inspirer. Instruit en 1582 de certaines entreprises faites en son nom par deux Magistrats, contre les propriétés territoriales des Bas-Navarrois, il n'hésita point à les desavouer : il déclara même publiquement par l'organe du sieur de Gontaut de Saint-Geniés son Lieutenant-Général dans la Navarre, que ni lui, ni ses successeurs, ni autres quelconques, ne pourroient désormais prendre, ni saisir sous leur main, ni inféoder en aucune manière, ni autrement altérer, ni incorporer aucunement à son domaine, les bois, terres vacantes & communes de la Basse-Navarre ; & qu'en conséquence il cassoit & annulloit la commission de la saisie faite par ses deux Commissaires.

Aussi pendant tout le cours de son règne

respecta-t-il les libertés , franchises & droits territoriaux & personnels d'un Pays qui lui étoit si cher. Peut-être même ne refusa-t-il constamment de réunir de son vivant la Navarre à la France , que pour écarter plus efficacement les loix fiscales d'une contrée où elles étoient inconnues , & qui continuant à former un Royaume distinct & particulier , régi par ses Loix propres , ne pouvoit être soumise au tarif arbitraire des gens du Fisc Français.

Si Louis XIII ne suivit pas la même conduite que son pere à l'égard du Royaume de Navarre , du moins il adopta dans leur entier ses sentimens d'affection & d'équité pour les Peuples de ce Royaume. Ce Prince étant venu en Béarn en 1620 , il réunit la Navarre à la France par un Edit solennel , où il déclare expressement , que c'est sans déroger aux Fors, franchises, libertés & droits appartenans à ses Sujets du Royaume de Navarre , qu'il veut leur être inviolablement gardés & entretenus.

Cette disposition de l'Edit de réunion fait la base du serment que chacun de nos Rois depuis Louis XIII, a fait au Royaume de Navarre, lors de son avènement à la Couronne. Chacun de ces sermens est un titre nouveau pour les Basques, un aveu solennel & une confirmation authentique des franchises, droits & libertés du Royaume de Navarre. Si quelquefois le Fisc a sollicité ou extorqué des Déclarations ou dispositions contraires à ces franchises, elles ont été révoquées & expliquées favorablement pour les Basques, & n'ont jusqu'à ce jour porté aucune atteinte réelle à leurs privilèges & à leurs immunités.

Les Navarrois sont donc aussi libres & aussi francs qu'ils l'étoient avant leur réunion à la Couronne de France. Ils obéissent au Roi, & le reconnoissent pour Souverain dans leur Pays; ils le respectent & le chérissent comme descendant des Princes qu'ils se sont autrefois donnés libre-

ment & volontairement ; mais ils ne sont soumis qu'aux Loix constitutives de leur Royaume particulier , & non aux Loix faites pour toute la France. Leurs Fors sont leur unique Code ; & cette précieuse liberté , que leur assurent leurs Fors , leur a été confirmée par chacun des Rois successeurs d'Henri IV , comme un bien inhérent à leur naissance , & une prérogative inséparable de la qualité de Basques.

Si nous rapprochons toutes ces différentes époques , nous voyons , que les Basques , descendans des anciens Cantabres & Vascons , sont les vrais représentans des premiers Ibériens qui peuplerent l'Espagne ; qu'héritiers des sentimens & de la liberté de leurs aïeux , ils n'ont jamais été subjugués par aucun des Peuples qui ont dominé successivement en Espagne : que vraiment libres d'origine , ils ont pris librement parti pour ou contre les Carthaginois ou les Romains , tour à tour ennemis ou alliés , mais jamais sujets ni des uns

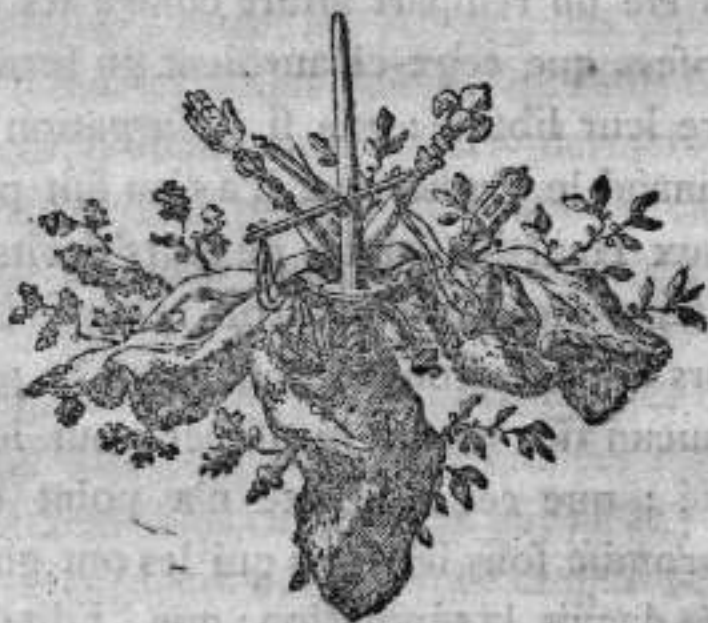
ni des autres : que presque détruits , mais non assujettis par Auguste , ils ont conservé dans l'intérieur inaccessible de leurs Montagnes , leur indépendance & leur liberté : que les Empereurs Romains , pour reconnoître l'importance de leurs services , & dans le desir de se les attacher , leur ont conféré d'eux-mêmes les droits de *Latium* & de Bourgeoisie : que devenus Citoyens , & non sujets de Rome , ils furent en Espagne le plus ferme appui de l'Empire contre les Alains , les Suèves , les Vandales & les Goths : que s'ils furent forcés d'abandonner à ces derniers une partie de leur pays au-delà des Pyrénées , ils ne reçurent jamais leur joug : qu'ils se dédommagerent de la perte qu'ils avoient faite en Espagne , par les conquêtes qu'ils firent alors en-deçà des Pyrénées : qu'ils porterent dans ce nouveau pays , & y conserverent leurs usages , leur langue & leur liberté contre tous les efforts des Monarques Français , dont ils furent plus d'une fois

fois la terreur : qu'ils vécurent libres sous les Ducs qu'ils se donnerent eux-mêmes , ou que les Rois de France établirent pour veiller sur eux : que si l'invasion des Maures entraîna la perte de quelques-unes de leurs Villes au-delà des Pyrénées , elle ne porta aucune atteinte à la liberté des habitans des Montagnes & d'en-deçà ; que sous le gouvernement des Rois de Navarre , leurs Fors confirmés & améliorés par chacun de ces Monarques , ont toujours été un rempart assuré contre les entreprises , que ceux-ci auroient pu former contre leur liberté : que si l'usurpation de Ferdinand le Catholique n'a rien fait perdre aux Haut-Navarrois de leurs droits & privilèges , les Bas-Navarrois restés fidèles à leurs Rois légitimes , n'ont pu ni dû perdre aucun des leurs , ni risquer pour leur liberté : que cette liberté n'a point été compromise sous les Rois qui les ont gouvernés depuis la révolution : que l'Edit qui les réunit à la Couronne de France , & les



fermens de chacun de nos Rois , depuis la publication de l'Edit , leur assurent la conservation & la jouissance pleine & entière de leurs droits , Fors , franchises & libertés.

Ils ont donc dans tous les temps conservé leur liberté & leur indépendance intactes , & peuvent à juste titre se glorifier de ne céder en ce point à aucun autre Peuple de l'Univers.



L. V.

*Privilèges des Basques.*

C'EST un privilège singulier, qu'aucune Nation de l'Europe ne peut ni disputer aux Basques, ni peut-être partager avec eux, d'avoir conservé depuis les temps les plus reculés, leurs mœurs, leur caractère, & sur-tout leur langue. Tels les Auteurs Grecs & Latins nous ont peint le génie & la manière de vivre des anciens Cantabres & Vascons (1), tels sont encore le caractère & les mœurs des Basques leurs descendans; même fierté dans les sentimens, même activité dans leurs entreprises, même intrépidité dans les combats, même simplicité dans leur extérieur, même sobriété, même frugalité dans leur manière de vivre, mê-

(1) Strabon, Pline, &amp;c.

me pétulance dans leur caractère, même goût pour les exercices du corps, même constance dans l'amitié, comme dans l'inimitié, même horreur pour toute espèce de servitude & de contrainte.

Nous avons vu successivement les langues les plus accréditées & les plus célèbres passer & disparaître avec les Peuples qui les parloient. La Grecque & la Latine, jadis si dominantes & si repandues, ne vivent plus que dans les ouvrages sublimes des grands Hommes qui parlerent l'une ou l'autre. De leur mélange & de leur combinaison avec celles des divers Barbares, se sont formées par degrés l'Italienne, la Française, l'Espagnole, l'Anglaise, &c. qui les ont remplacées. Chacune de celles-ci s'est décorée & enrichie des dépouilles des langues mortes, qu'elle s'est appropriées. La seule langue Basque apportée en Espagne par ses premiers habitans, & conservée dans les montagnes par l'amour de la liberté, n'a éprouvé ni vicissitude,

ni changement. Riche de son propre fonds, elle n'a rien emprunté que d'elle-même : si elle peut réclamer plusieurs termes sur quelques-unes des autres, celles-ci ne peuvent rien revendiquer sur elle : & depuis plus de trois-mille ans elle vit, & se soutient dans les mêmes contrées, avec la même énergie, la même force & la même abondance. Elle est encore ce qu'elle étoit lorsque les Auteurs Grecs & Latins se plaignoient de ne lui trouver aucun rapport, aucune analogie avec les leurs. Seule enfin entre toutes les langues usitées en Europe, elle peut s'attribuer avec fondement le titre & les droits de langue mere, & servir de preuve à la liberté toujours invariable, & à l'antiquité des Peuples qui la parlent.

C'est un privilège des Basques de n'avoir jamais donné dans ce polythéisme grossier dans lequel furent plongés jusqu'à l'avènement du Messie, les Peuples les plus instruits & les plus éclairés de l'Univers, & de s'être également préservés de cet Athéif-

mé que l'on a reproché à quelques Nations de l'antiquité. Les Basques, d'après Strabon, adoroient un Dieu, & n'adoroient que lui (1). Ce Dieu inconnu à tous leurs voisins; n'avoit dans le pays ni Temples, ni Autels; il n'avoit aucun nom particulier; on ne lui immoloit aucunes victimes, & le culte qu'on lui rendoit se bornoit à des danfes que chaque famille célébroit au retour de la pleine Lune, devant la porte de chaque maison, sous les yeux & l'inspection des anciens. Soit que par le canal des enfans de Thubal, la promesse d'un Libérateur faite à nos premiers peres eût été transmise aux Cantabres, descendans de ceux-là, soit qu'ils eussent quelque idée de ce jour redoutable où le Souverain Juge doit mettre fin au temps, ils n'avoient d'autre nom dans leur langue pour designer l'objet de leur culte, que celui de

---

(1) Strabon, L. 3.

*Gincoa*, qui signifie à la lettre *celui qui viendra*. Et depuis qu'ils ont été éclairés des lumières de la foi, ce même mot s'est perpétué parmi eux, sans qu'ils ayent songé à lui substituer celui de *Jaungoycoa*, ou par syncope *Jaincoa* qui signifie le *Seigneur Suprême*. C'est sans doute par une suite de cette même tradition, ou peut-être pour conserver la mémoire de leur premier Patriarche, qu'ils avoient pris pour leur enseigne de guerre une croix en forme de T, que les Auteurs appellent *Cantabrum*, & qu'Auguste qui s'en étoit emparé pendant les guerres Cantabriques, plaça à la tête des Légions, à côté de l'Aigle Romaine. (1)

Du reste si l'on ne peut reprocher au Corps de la Nation Basque une aveugle idolatrie, on ne peut contester

---

(1) St. Grégoire de Nazianze, Nicephore, Baronius, Vasquez, &c.

aux Basques qui en descendent , d'avoir été constamment fidèles à la Religion Chrétienne , depuis qu'ils ont eu le bonheur d'en être instruits , & de s'être préservés jusqu'à nos jours de toute hérésie & nouveauté dangereuse dans la foi. C'est ce qui a fait dire à un Auteur estimé , que de son temps il n'y avoit point de Nation plus Chrétienne que les Basques (1). C'est aussi ce qui leur a fait donner en Espagne le titre honorable de *Christianos viejos* , dont les Basques Français se sont également montrés dignes dans tous les temps.

Le plus ancien & le plus glorieux privilège accordé aux Basques , dont les Histoires fassent mention , fut un hommage rendu par Annibal lui-même à la valeur & à l'intrépidité de ces Peuples (2). Ce

(1) Marineus Sicul. L. 5.

(2) Polybe , L. 3.

privilège confiftoit à former l'avant-garde de toutes les armées Carthaginoifes, & à fe méfurer les premiers avec les ennemis. Cette opinion avantageufe de leur bravoure étoit fi bien établie parmi les Romains, qu'ils regardoient les Basques comme les meilleures troupes d'Efpagne, dont ils faisoient toute la force. Dans toutes les occasions postérieures aux guerres d'Annibal, les Basques ont justifié la façon de penser de cet habile Général, & se font montrés dignes du poste honorable qu'il leur avoit confié. Aussi ont-ils constamment joui du même privilège dans les longues & sanglantes guerres que l'Efpagne a eu à soutenir contre les Maures.

Si c'est un privilège particulier aux Basques de n'avoir jamais été soumis à l'Empire Romain par droit de conquête, c'en est encore un plus signalé d'avoir été dans l'Occident les derniers soutiens de cet Empire croulant, dont le titre de Citoyens, monument de l'estime des Empereurs, les



avoit rendus les membres & les vengeurs, & non les sujets (1). Ce fut véritablement alors que Rome, devenue la proie des Barbares, ne retrouva sa grandeur & sa liberté, que dans les Montagnes des Basques seuls restés fermes & inébranlables au milieu de la révolution générale.

C'est un privilège des Basques, de n'avoir jamais vécu sous le joug des loix féodales. Tout le monde sait que ces loix ne s'introduisirent en France qu'à la faveur de l'anarchie & de la confusion, que la foiblesse des Rois de France, successeurs de Charles-le-Chauve, & l'ambition des grands Vassaux & autres Seigneurs particuliers occasionnerent dans le Royaume. Or dès ce temps les Basques Aquitains n'avoient plus de relation avec la Couronne de France. Ils appartenoient à la Couronne de Navarre; ou pour parler plus juste, il s'étoient

(1) Paul Emile, L. 2.

donnés aux Rois successeurs d'Inigo-Arista, que leurs titres & leurs sermens rendoient les soutiens & les vengeurs nés des Fors, droits, franchises & libertés de leurs concitoyens. Chacun de ceux-ci continua donc de posséder ses biens en propriété pleine & absolue, comme il les avoit possédés avant cette époque, sans être tenu à aucun devoir envers le Roi, & sans reconnoître aucune autre Puissance supérieure que la souveraineté du Prince, auquel la Nation s'étoit donnée; comme ci-devant il n'avoit reconnu d'autre Puissance suprême que le bien & l'intérêt commun de la confédération dont chaque individu faisoit partie.

Conséquemment dans une infinité d'actes présentés aux Rois de Navarre par les Basques d'au-delà & d'au-deçà des Pyrénées, depuis le règne de Thibaut I<sup>er</sup>, Prince Français, jusqu'à celui de Charles III. dit le Noble, aussi Français de naissance, nous ne voyons que la prestation de fidélité au Souverain, sans qu'il soit fait mention d'au-

cune espèce de dénombrement, de sujétion & de servitude à raison des possessions territoriales attachées aux familles. Je dis attachées aux familles, qui étoient exemptes de toute espèce de devoir; à la différence de celles concédées par le Prince, à la charge d'un service quelconque, & dont l'hommage devoit énoncer le service dont elles étoient tenues envers le Prince.

En effet quelques Rois de Navarre, notamment ceux des Maisons de Champagne & de France accorderoient quelquefois à certains particuliers, ou des titres d'honneur, ou des propriétés, à condition que l'obtenant seroit tenu de tel ou tel service. Ainsi Charles II. dit le Mauvais, par brevet du 1<sup>er</sup> Mars 1350, accorde à Guillaume-Arnaud de Belfunce Ecuyer, la moitié du moulin de Beosteguy, la dixme de l'autre moitié dudit moulin, &c. pour en jouir sa vie durant, à condition qu'il fera tenu de servir le Roi avec un Cavalier bien armé, pendant l'espace de qua-

rante jours , & à ses dépens , &c. & faute par lui de remplir ces conditions , ladite donation sera nulle , & les objets donnés reviendront aux mains du Roi (1). Ainsi le même Roi accorde en Septembre 1350 un brevet de Ricombrie à Arnaud-Raimond de Gramont , & lui cède en maniere de tribut , pour autant de temps qu'il plaira à Sa Majesté , la ville de Labastide , avec les confiscations , meubles & rentes , &c. ; pour pourvoir à l'entretien de six Chevaliers qui lui ont été donnés à titre d'honneur (2). Il est probable que le serment de fidélité prêté au Roi par ceux qui avoient obtenu de pareils brevets , devoit contenir l'énonciation des devoirs auxquels ils étoient tenus ; quoiqu'à dire le vrai les Seigneurs Basques eussent la liberté de méconnoître à leur gré l'autorité royale (3) ; ce qui

(1) Oyhenard , p. 109.

(2) *Id.* 107.

(3) *Id.* p. 266.

faisoit dire à Alfonse III Roi d'Arragon, qu'il y avoit autre-fois chez les Basques autant de Rois, que de Ricombres. (1)

C'est un privilège des Basques de ne pouvoir être assujettis au paiement d'aucun impôt, qu'autant qu'il est admis & consenti par le Corps de la Nation, dans l'assemblée de ses Etats généraux. Cette prérogative aussi ancienne que la Royauté parmi les Basques, consacrée dans les Fors anciens & nouveaux, jurée par tous les Rois Navarrois ou Castillans, renouvelée & confirmée par Charles III. & par Ferdinand le Catholique, reconnue & respectée depuis par tous les Rois auxquels la Nation Basque obéit, subsiste encore chez tous les Peuples, qui faisoient autrefois partie de la Confédération Cantabrique : & qui tous, tant en Espagne qu'en France, ont leurs Etats particuliers, composés des

(1) Surita, Annal. L. 4, c. 93.

divers Ordres des Citoyens , dans lesquels on traite tout ce qui concerne la fixation & la répartition des impositions , d'après la demande qui en est faite au nom du Roi.

De tous ces privilèges , il en résulte un dernier commun à tous les Basques Espagnols & Français , qui consiste à être réputés Nobles d'extraction & d'origine , en sorte que pour prouver leur noblesse , il leur suffit de justifier qu'ils sont nés de famille Basque. Ce privilège antérieur à toutes les concessions des Princes , avoué & reconnu par une longue suite de Rois , est encore respecté de nos jours dans tous les Tribunaux d'Espagne.

Le Code des Loix de Biscaye , rédigé en 1394 , confirmé en 1473 , par la Reine Isabelle , & depuis elle par tous les Rois ses successeurs au Trône d'Espagne , porte en termes exprès , qu'il est libre à tous les Biscayens de vendre , d'acheter & de re-

cevoir dans leurs maisons, comme Gentilshommes, toute sorte de Marchandises..... que le Roi est obligé de donner les terres, les récompenses & les charges aux nationaux..... que quelque Déclaration ou Mandement que le Roi puisse donner au préjudice des libertés de la Nation, on les recevra, mais on ne les exécutera point.... que tous les Biscayens jouissant de tout temps dans leur Pays de la qualité de Nobles & de Gentilhommes, non-seulement de pere & aïeul, mais de toute la suite de leurs ancêtres & de temps immémorial, ils jouiront du même privilège dans toutes les Provinces de la Monarchie d'Espagne, en faisant preuve qu'ils sont natifs de la Biscaye..... que tout Biscayen étant Gentilhomme de tout temps, aucun ne pourra être arrêté, ni sa maison, son domicile, ses armes, ni son cheval exécutés pour dettes, à moins que ce ne soit pour délit, & qu'il n'ait renoncé à sa noblesse, à peine de  
dix

dix mille maravedis contre le Juge qui aura contrevenu à cette Loi. (1)

Le traité par lequel les Alavains se donnerent à la Castille, porte que le Roi ne pourra regarder le domaine de la Province comme lui appartenant, & qu'en conséquence il ne pourra le céder à qui que ce soit (2)..... que les Maires & Magistrats feront de la Nation, & qu'il ne sera jamais permis d'introduire des étrangers dans les charges publiques..... que les fonds & possessions des Gentils-hommes seront exempts de tout tribut & imposition quelconque..... que les agricoles appliqués à la culture de leurs terres jouiront des mêmes exemptions..... que le Roi n'aura pas la liberté de bâtir dans la Province aucune Ville nouvelle, Bourg ou Village, &c.

---

(1) Fueros, franquezas y libertades de Vizcaya, en Bilbao.

(2) Garibay, L. 14. c. 7.



Et suivant la Déclaration de Ferdinand IV. en 1312, la Province ne peut jamais sortir de la main du Roi (1), & être donnée sous quelque prétexte que ce soit, à Reine, Infant, Ricombre, Infançon, Gentilhomme, Ecuyer, à aucune Dame, Prélat, ni quelconque, par don, par échange, ou de quelqu'autre façon; & en cas qu'il arrive autrement, les habitans seront déchargés du serment de fidélité, & autorisés à mettre à mort quiconque voudra les inquiéter. Toutes ces clauses ne peuvent convenir qu'à un Peuple en quelque sorte souverain, qui en se donnant à un Prince, ne donne rien de ses droits & de ses prérogatives, & que sa noblesse originelle met au-dessus de toute dépendance autre que celle du Roi.

Non-seulement Henri IV Roi de Castille qualifie la Province de Guipuscoa de no-

(1) Antiq. de la Cantabr. L. 3. c. 4.

ble & fidèle, non-seulement Charles-Quint lui a donné depuis le nom de très-noble & très-fidèle; l'un en 1466, l'autre en 1523: Ferdinand le Catholique dans une Déclaration adressée aux Guipuscoans en 1476, enchérit encore sur ces qualifications; mon intention, leur dit-il, est de vous conserver votre Noblesse & votre fidélité, comme à mes bons & fidèles Gentilshommes & Vassaux. Par Lettres-patentes de l'an 1480, il reconnoît pour Nobles tous les Guipuscoans, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être: & Philippe III, voulant en 1608, prévenir les difficultés que les Guipuscoans éprouvoient en diverses Provinces d'Espagne au sujet de leur Noblesse, ordonne qu'après que les Guipuscoans auront prouvé leur généalogie, non par oui-dire, mais par une Enquête juridique dans la Province, ils seront déclarés Gentilshommes, en possession & en propriété de cette qualité dans toutes les Chancelleries de son obéissance.

Suivant l'ancien For de Navarre , les différens ordres des Citoyens, composant la Nation Basque , qui concourent également à l'élection du Roi , & se réservent le droit de partager les conquêtes que le Prince élu fera sur les Maures , paroissent au premier coup d'œil se borner à quatre, savoir, les Ricombres, les Chevaliers, les Infançons & le Peuple. Cependant il est évident par les divers degrés de noblesse reçus & établis chez les Basques, que ce dernier ordre designé par le nom de Peuple, & qui comprenoit les bons-hommes des villes & des campagnes, renfermoit la foule des Gentilshommes & Ecuyers, qui venoient immédiatement après les Infançons & leur étoient subordonnés. Ces deux dernières classes de la Nation étoient destinées à former l'infanterie sous la conduite des Infançons, comme les Chevaliers formoient la Cavalerie commandée par les Ricombres.

C'étoit en effet la seule distinction ad-

mise autrefois dans la Nation Basque. Tout Citoyen naissant Soldat , comme dans l'ancienne Rome , il prenoit rang dans les armées nationales , & s'y trouvoit classé, selon que ses facultés plus ou moins étendues lui permettoient de prendre une armure plus ou moins distinguée. Le Citoyen aisé , armé de la lance & de l'écu combattoit à cheval, le pauvre n'ayant que le heaume & l'épée, combattoit à pied; & dans l'une & l'autre classe le commandement étoit dévolu à celui que ses richesses rendoient plus puissant. C'est ce qui se pratique encore en Pologne , où le pauvre marche à la suite du riche , qui souvent même est obligé d'armer le premier le jour du combat. Il y a néanmoins cette différence, qu'en Pologne le pauvre est serf & vassal du riche , & que parmi les Basques les noms de serf & de vassal étoient inconnus.

Le titre de peuple n'excluoit donc point la noblesse parmi les Basques , comme il ne l'excluoit point parmi les Romains , chez

lesquels les petits & les pauvres, aussi bien que les grands & les riches, étoient également réputés citoyens, & jouissoient de toutes les prérogatives attachées à ce titre, le plus noble & le plus distingué qui existât alors. Je dirai plus: chez les Basques, le titre de Peuple supposoit la Noblesse dans chacun de ses individus.

C'est ce que prouve démonstrativement le diplôme accordé à tous les habitans de la vallée de Roncal en 922 par Sanche-Garcie, dit Abarca I<sup>er</sup>, renouvelé successivement en 1015 par Sanche le Grand, en 1089 par Sanche-Ramirez, en 1143 par Garcie-Ramirez, confirmé en 1412 par Charles III, & en 1527 par Charles V, tous Rois de Navarre. Ce diplôme porte que par un privilège particulier, & en faveur des services qu'ils ont rendus contre les Princes infidèles, les habitans de la vallée de Roncal, eux, leurs femmes & leurs enfans, qui sont à présent, & leurs successeurs qui descendront d'eux à perpé-

tuité, ont été déclarés Infançons, exempts & quittes de tout service Royal & Impérial, &c. (1)

Les titres de Gentilshommes & d'Écuyer étant subordonnés à celui d'Infançon, il est comme nécessaire que les Roncalois fussent d'avance en possession de ceux-là, avant que d'être élevés à celui-ci. Il est dans l'ordre que l'on suive le rang des grades, & qu'on ne parvienne à un supérieur; que lorsqu'on a déjà obtenu, ou qu'on possède les inférieurs. La collation du grade d'Infançon suppose ceux de Gentilhomme & d'Écuyer, & conséquemment une noblesse antérieurement existante & reconnue chez les Roncalois.

Or cette noblesse, ils ne pouvoient la tenir que d'une concession des Princes, ou de leur naissance; la noblesse dans ces temps réculés n'étant point encore avilie

---

(1) Garibay, L. 21.

au point d'être exposée en vente, & regardée par le Fisc, comme un effet de commerce. Dans le second cas, les Roncalois étoient donc nobles d'extraction & d'origine. Dans le premier, les Rois auteurs ou confirmateurs du diplôme cité, n'auroient pas manqué de rappeler aux Roncalois cette concession, comme un monument des services de leurs peres, & de l'attention des Princes à les récompenser. Leur silence est décisif dans cette circonstance, & prouve aussi clairement que l'argument le plus positif, que les Roncalois étoient nés Gentilshommes & Ecuyers; privilège que les autres Basques Navarois, Guipuscoans, Alavains & Biscayens partageoient avec eux.

Mais quelle idée pourra-t-on se former d'une Nation dont tous les individus sans distinction jouissent également de la noblesse & des prérogatives attachées à ce titre? La même que nous nous formons des Nations les plus célèbres de l'an-

tiquité, des Grecs & des Romians. Noble parce qu'il étoit libre dans sa patrie libre ; chaque Citoyen jouissoit dans son rang des avantages attachés à sa naissance, se faisant un honneur de servir son pays, d'employer toutes ses facultés à augmenter la gloire & la puissance de sa patrie, honorant & respectant chacun en raison de ce qu'il faisoit pour le bien général, & ne cherchant à s'élever à une classe supérieure, que par l'importance & l'éclat de ses services.

De là cette subordination précieuse ; qui sans préjudicier à la Noblesse originelle d'aucun des Citoyens, tenoit chacun dans la place qui lui convenoit ; qui à l'armée, soumettoit le Légionnaire au Centurion, celui-ci au Tribun, ce dernier au Général, quoique tous égaux entre eux comme Citoyens ; qui dans la ville, mettoit les Patriciens au-dessus des Chevaliers, & les Chevaliers au-dessus des Plébéïens ; quoique ces deux premiers ordres eussent été tirés originairement du der-



nier , & conféquemment n'euffent point une noblesse supérieure à la sienne.

Ainsi chez les Basques , la Noblesse commune à tous les grades , loin de nuire à la subordination & à l'harmonie , nécessaires entre tous les membres d'un Etat , les lioit plus intimement les uns & les autres à l'intérêt général de la Patrie ; & entretenoit dans tous les cœurs une émulation constante , aussi profitable à l'Etat qu'honorable pour les particuliers.

Cette émulation étoit sans cesse excitée par les prééminences accordées par la Nation à ceux qui avoient bien mérité de la Patrie , & qui transmettoient à leurs descendans leur illustration , comme un monument de leurs services , & un motif puissant de marcher sur leurs traces. C'est aux effets de cette émulation que l'on doit attribuer le nombre prodigieux de maisons distinguées qui existent dans cette partie de la Cantabrie , située au-delà des Pyrénées , que le célèbre Jurisconsulte Guttierrez ap-

pelle noble par excellence , restauratrice de l'Espagne , centre de Noblesse , pays indicatif & démonstratif de Noblesse , & très-ancienne souche de la Noblesse Espagnole (1). C'est la généralité de ces mêmes effets qui fait dire à un autre Auteur très-estimé (2) , qu'être Basque & être Noble & Gentilhomme de race , c'est une seule & même chose.

C'est en conséquence que les Rois d'Espagne ont toujours maintenu les Basques dans le droit d'élire eux-mêmes leurs Consuls & Officiers municipaux ; & ceux-ci en vertu de leur élection sont autorisés à exercer leurs charges & leurs fonctions , sans avoir besoin de recourir à la confirmation du Prince. Ils sont même dispensés d'obéir aux Gouverneurs & Lieutenans-Généraux établis par le Roi dans la Province , lesquels n'ont à leur égard que le

---

(1) L. 3 , quest. 17 , p. 231.

(2) Larramendi.

droit d'avis, & non celui de commandement, conformément à la Déclaration de Philippe II, du 16 Septembre 1597.

Toutefois on auroit tort d'imaginer que tous les Etats jouissent du même degré de considération chez les Basques, & que toutes les professions sont regardées du même œil, par la raison que les uns sont remplis, & les autres exercées par des sujets également nobles de race. Il est chez eux, comme par tout ailleurs, des arts vils & mercénaires, qui peuvent humilier ceux qui les exercent; mais qui ne les dégradent point: parce que chez des êtres pensans, la nécessité n'est point une tache deshonorante, ni une marque de flétrissure. Un Cabaretier, par exemple, est regardé chez les Basques comme un valet du public. Cependant sa noblesse n'en souffre point: on ne peut pas même dire qu'elle dorme, tandis qu'il exerce sa profession, comme on le dit de celle de Bretagne

en certaines circonstances. Mais cette noblesse, quoique réellement existante, ne l'autorisera point à s'estimer autant que le Noble Militaire, Magistrat, Rentier, Négociant, ou même Laboureur : ceux-ci à leur tour le traiteront sans mépris : & les uns & les autres sembleront oublier qu'ils sont Gentilshommes d'extraction, pour rendre aux familles illustrées par la reconnaissance de la Patrie, des honneurs & des devoirs, que presque partout ailleurs la Roture refuse, ou n'accorde qu'avec envie & repugnance à l'homme de qualité.

C'est dans le cœur des Basques, & non ailleurs, qu'est écrite cette Loi de subordination, si essentielle au bon ordre d'un État ; qui prescrit à chacun le rang qui lui convient, qui l'y retient sans bassesse comme sans orgueil de sa part ; & qui lui assure tous les égards de ménagement ou de distinction qui lui sont dûs. Et si l'on demande quel rôle les hommes de qualité peuvent jouer dans un pays où tout le peu-

ple est noble; nous répondrons avec un Basque auquel un étranger faisoit la même question; que le rôle des premiers est celui que les planètes jouent au milieu des étoiles fixes.

Les Bas-Navarrois ayant la même origine que les Navarrois d'Espagne, ayant constamment vécu sous les mêmes Loix, avant & depuis leur établissement en deçà des Pyrenées; ayant conservé les mêmes mœurs, les mêmes usages & la même langue; sont encore aujourd'hui regardés par ceux-ci comme leurs freres; & à ce titre ils sont admis à la participation de tous leurs privilèges & prérogatives: conséquemment ils sont réputés aussi nobles en Navarre, que les Naturels du Royaume. Leur qualité actuelle de membres de la Monarchie Française, les auroit-elle donc dégradés? Auroient-ils cessé d'être ce qu'ils étoient, parce qu'ils sont aujourd'hui réunis à celle de toutes les Couronnes de l'Europe, qui passe avec justice pour

la plus noble & la plus distinguée ? L'injure qu'un pareil soupçon feroit aux Bas-Navarrois, ne seroit-elle pas une tache mille fois encore plus humiliante pour la France elle-même ?

La Basse-Navarre qui comprend en tout cinq Villes peu considérables , & cent Villages avec leurs hameaux , jouit du privilège de se garder elle-même. Ses troupes nationales consistent en quatorze cens hommes d'Infanterie, commandés par des Chefs nationaux , & toujours prêts à marcher au premier signal. Jadis le pays les armoit ; mais aujourd'hui le Roi leur fournit des armes, lorsqu'il les employe dans ses Places frontières. Dans l'étendue du pays ; outre les maisons qui descendent des anciens Ricombres du Royaume , on en compte cent quarante-quatre , qui avec le titre de *Cavalleros*, ou nobles Cavaliers, donnent à leurs propriétaires le droit d'entrer aux Etats, & d'y prendre séance dans le grand Corps, appelé ailleurs le Corps

de la Noblesse. De plus on y compte un grand nombre de maisons connues sous le nom d'Infançones, sans doute parce qu'autrefois leurs propriétaires étoient Commandans nés de l'Infanterie nationale. Ces maisons ont cela de particulier, qu'elles font le partage nécessaire du premier mâle de la famille, comme les manoirs nobles & les fiefs chez la Noblesse Française: au lieu que dans les autres maisons de moindre rang, le premier né, soit mâle, soit femelle, est héritier de droit.

Quoique ces dernières Maisons appellées rurales, portent tout le fardeau des charges du pays, on ne pourra les confondre dans la classe ignoble de la Roture, pour peu que l'on fasse attention que chez une Nation toute militaire, le dernier fantassin est autant annobli par l'épée qu'il employe au service de la Patrie, que le Général lui-même est honoré par le poste qu'il occupe. Ainsi chez les Romains, la foule des citoyens légionnaires appellés *Gregarii milites*, quoique

quoique chargés des services les plus onéreux, ne se croyoient point inférieurs en Noblesse aux Tribuns & aux Consuls qui les commandoient.

Outre ces Maisons rurales, il en est encore d'autres, qui pour l'ordinaire sont séquestrées du reste des habitations, non-seulement dans la Basse-Navarre, mais dans presque toutes les Provinces voisines. Quelle que soit l'origine de leurs habitans, connus sous le nom de Cagots (1); rejettés du commerce ordinaire, ne pouvant ni faire alliance avec les autres Citoyens, ni se mêler avec eux dans les assemblées civiles & religieuses, ils sont encore regardés comme étrangers à la Nation, & sans droit à ses privilèges.

La Soule qui comprend une petite Ville, trois Bourgs & soixante-huit Paroisses, dans un espace de huit lieues de long sur

(1) Marca, L. 1, c. 16.



quatre de large , jouit également du privilège de garder ses frontières. Ses troupes nationales consistent dans un bataillon d'Infanterie, fourni par le second ordre , & commandé par des Officiers tirés du premier. Les habitans vivent sous la foi de Loix contenues dans une Coutume rédigée du temps de François I. & approuvée par le Prince , laquelle porte que tous les Souletains sont francs , de franche condition , & sans aucune tache de servitude : qu'ils peuvent porter les armes en tout temps & en tout lieu pour leur propre défense & pour celle du pays : qu'on ne peut exiger aucun droit sur leurs personnes , ni s'en faire suivre , soit dans la Province , soit hors de ses limites , si ce n'est en temps de guerre , lorsque par ordre du Roi ils doivent s'assembler pour le service du Prince & la conservation de la Patrie : que tous les habitans en se mariant peuvent ordonner clercs , c'est-à-dire , faire des institutions héréditaires , ce qui en France ne peut

avoir lieu qu'entre Nobles : que chez eux les coupables de crimes graves ou de trahison envers le Roi, auront la tête tranchée, ce qui n'appartient qu'à la Noblesse ; que tous ont le droit de chasser & de pêcher dans l'étendue du pays, sans être inquiétés ni troublés dans l'exercice de ces deux privilèges : qu'ils pourront construire dans leurs domaines des moulins ou autres bâtimens à leur gré, pourvu qu'ils ne préjudicient ni au public, ni au particulier voisin : qu'ils ne seront sujets ni à la Gabelle, ni aux droits de foraine pour l'exportation de leurs denrées & marchandises dans les Provinces voisines, & jusques dans la Ville de Toulouse : qu'ils ne payeront ni taille ni imposition quelconque, autre que la Capitation, laquelle se payera par abonnement : que leurs maisons nobles, qui rendent les possesseurs Judges nés du pays, ne seront tenues envers le Roi ni à hommage, ni à dénombrement, ni à lods & ventes, quelque mutation qu'elles éprouvent ; &

que les maisons réputées rurales, en cas de mutation par vente ou par décret, ne payeront qu'un droit de cinquante-quatre liards, quelque puisse être l'objet: &c. Enfin, suivant le censier du pays, il ne doit rien au Roi, quoiqu'il ne reconnoisse point d'autre Seigneur que le Roi.

De tous les temps, les Princes auxquels les Souletains ont obéi, les ont maintenus dans les droits primitifs de la Nation Basque, & n'ont jamais prétendu sur eux que le droit de Souveraineté. Si quelque Souletain va encore aujourd'hui s'établir en Espagne, il lui suffit de prouver quatre générations d'extraction Basque, pour y être reconnu & reçu comme Gentilhomme dans les Tribunaux, & pour être admis dans les ordres militaires qui exigent des preuves de Noblesse.

Ces privilèges ayant été représentés en 1667, au nom du pays par son Syndic général, Isaac de Béla, assisté de quatre Députés, au sieur de Pelot, Commissaire

départi dans la Province de Guyenne , pour la recherche des usurpateurs de la Noblesse , ce Magistrat après en avoir fait une exacte vérification , reconnut les droits des Souletains , & termina à l'instant ses recherches & ses poursuites vis-à-vis d'eux.

Les habitans du Labourd , petit pays , qui avec Bayonne & St. Jean-de-Luz ne comprend que trente-deux Paroisses , sont un seul & même peuple avec les Guipuscoans , dont ils ne sont séparés que par la riviere de Bidassoa , & dont ils ne diffèrent que parce qu'ils font partie d'une Monarchie différente. L'uniformité parfaite que l'on remarque dans les mœurs , les goûts & le langage des Peuples qui habitent les deux bords de la riviere , démontre évidemment que l'origine des uns & des autres est exactement la même ; & que les avantages dont ceux qui sont sur la rive gauche jouissent , ne sont pas tellement attachés à leur position , qu'ils n'appartiennent également à ceux qui occupent la rive droite

de la Bidassoa. Si les uns sont réputés nobles & très-nobles, parce qu'ils sont Basques, se peut-il que les autres, avec la même qualité de Basques, ne soient que roturiers? C'est ce qu'il seroit difficile d'imaginer.

Les Labourdins, tous hommes de mer, sont classés dès leur jeunesse, pour le service de la Marine, & pour la défense des Côtes, contre les attaques des Puissances maritimes. En considération de leurs services, ils sont exempts de Tailles & autres subsides. On fait à quel point ils sont jaloux de ce qu'ils appellent les privilèges de leur pays; & ce qu'ils sont capables de faire & d'entreprendre pour les soutenir & les venger. Fiers de leurs libertés & de leurs franchises, qu'ils regardent comme sacrées, ils s'indignent & se révoltent au seul nom d'imposition. On se rappelle à quels excès se portèrent en 1750, les Habitans & surtout les femmes de Handaye, Ciburu, St. Jean-de-Luz, Urroing, &c. à Pocca-

sion des droits imposés sur le tabac. Dans ce moment même la crainte d'une lésion, peut-être imaginaire, auroit infailliblement produit des effets beaucoup plus fâcheux pour les habitans de Hasparen & des environs; si les insinuations bienfaisantes d'un Magistrat ami de l'humanité, n'avoient, en éclairant leurs esprits, & gagnant leurs cœurs, déterminé leur soumission.

Du reste, depuis que les Basques Aquitains font partie de la Monarchie Française, ils se sont distingués dans toutes les circonstances, par une fidélité inviolable envers nos Rois. Quoiqu'originaires d'Espagne, quoiqu'unis par les liens les plus intimes & les plus sacrés aux Basques Espagnols, ils ne les regardent plus que comme des étrangers & des ennemis, aussitôt que les intérêts des deux Couronnes de France & d'Espagne cessent d'être les mêmes. Sourds aux murmures du sang & de la parenté, ils n'écoutent plus alors que la voix du devoir & de l'honneur, & ne se rappellent qu'ils

font Basques , que pour se montrer Français plus actifs & plus intrépides.

### CONCLUSION.

Il n'en est point des Privilèges des Basques , dont nous venons de détailler une partie , comme de ceux que les Princes accordent quelque fois à des Provinces , ou Villes frontières , pour les affermir dans leur devoir , & se les concilier par l'appât d'un plus grand intérêt. Ces concessions politiques sont énoncées dans des Lettres-Patentes , Edits ou Déclarations qui en fixent l'époque , les motifs , l'étendue , &c. , & qui servent à ceux qui les obtiennent de titres & de preuves.

Rien de pareil chez les Basques. On trouve à la vérité , des confirmations sans nombre de leurs privilèges ; on en trouve même des ampliations. Mais ces confirmations & ces ampliations supposent nécessairement une existence antérieure. Leurs

font Basques , que pour se montrer Français plus actifs & plus intrépides.

### CONCLUSION.

Il n'en est point des Privilèges des Basques , dont nous venons de détailler une partie , comme de ceux que les Princes accordent quelque fois à des Provinces , ou Villes frontières , pour les affermir dans leur devoir , & se les concilier par l'appât d'un plus grand intérêt. Ces concessions politiques sont énoncées dans des Lettres-Patentes , Edits ou Déclarations qui en fixent l'époque , les motifs , l'étendue , &c. , & qui servent à ceux qui les obtiennent de titres & de preuves.

Rien de pareil chez les Basques. On trouve à la vérité , des confirmations sans nombre de leurs privilèges ; on en trouve même des ampliations. Mais ces confirmations & ces ampliations supposent nécessairement une existence antérieure. Leurs



Privilèges exiftoient donc avant la date de la plus ancienne de ces confirmations. Ils exiftoient donc avant les Fors anciens , qui n'étoient que le recueil & l'énoncé de ces Privilèges. La rédaction de ces Fors ne fût-elle que de 1064 , du temps de Sanche-Ramirez , Roi d'Arragon en 1063 , & élu Roi de Navarre en 1076 , on fera forcé de convenir que des Privilèges , qui datent de 720 ans , font déjà d'une antiquité & d'une autorité très - respectables. Mais rédiger n'est point établir , & compiler n'est point accorder.

Ce n'est à aucun des anciens Rois de Navarre que l'on doit rapporter l'origine de leurs privilèges. Elus librement par un Peuple libre , leur premier & unique devoir étoit de veiller à la confervation des privilèges dont jouiffoit déjà la Nation , de laquelle ils tenoient toute leur puiffance. L'Hiftoire qui nous instruit avec foin des prérogatives accordées par ces Rois à plusieurs Eglifes fondées par eux , & du

grade conféré & confirmé aux Roncalois, n'auroit point oublié des concessions, qui auroient intéressé tout le Corps de la Nation. Beaucoup moins doit-on faire honneur de ces Privilèges aux Rois de France qui en donnant un Duc aux Basques, ne prétendirent changer en rien, ni leurs Loix, ni leurs usages, ni leur langue; mais seulement modérer leur humeur inquiète & turbulente: ou aux Rois Goths, avec lesquels ils furent constamment en guerre: ou enfin, aux Empereurs Romains, qui en leur accordant le droit de *Latium*, & ensuite celui de Bourgeoisie, n'introduisirent jamais parmi eux ni la langue, ni les Loix, ni les mœurs de Rome.

Concluons donc que leurs privilèges, qui ne sont que l'exercice & l'usage de la liberté accordée à tous les hommes par la nature, n'ont d'autre source & d'autre principe, que cette passion démesurée pour l'indépendance & la liberté, qui dans tous les siècles a caractérisé les Basques, & con-

féquemment que ces privilèges font auffi anciens parmi eux que la liberté.

Par une conféquence également néceffaire , on ne peut attribuer l'origine de leur Nobleffe à la reconnoiffance ou à la générofité de leurs Rois. Elle étoit connue long-temps avant l'établiffement des Romains en Efpagne ; puisqu'au rapport de Tite-Live on choifit parmi les plus Nobles de la Nation trois cens Députés , *Nobiliffimos fuprà trecentos* , pour paffer en Italie , & détacher du parti d'Annibal les Troupes Cantabres , qui étoient dans fon armée. (1) Le fuperlatif *Nobiliffimos* employé par l'Historien , démontre que dès-lors on reconnoiffoit dans cette Nobleffe différens degrés , qui pouvoient répondre à ceux que nous voyons détaillés dans les Fors & autres monumens cités ci-deffus.

Ces différens degrés de Nobleffe établis

---

(1) Tite-Liv. 3<sup>e</sup> Décad. L. 5.

dès les premiers temps , chez les Basques , ne pouvoient devoir leur origine qu'à la diversité des services rendus à la confédération Cantabrique , ou par les familles , ou par les particuliers : & dont la Patrie reconnoissante avoit cru devoir perpétuer le souvenir par des distinctions ou héréditaires , ou simplement personnelles. Ainsi , chez les Romains un surnom mérité , éternisoit la gloire d'une maison , comme une Couronne murale ou civique annobliſſoit pour toujours celui qui l'avoit méritée.

Les Basques , malgré les révolutions sans nombre que l'Espagne a essuyées , ayant dans tous les temps conservé leur liberté , ainsi que nous l'avons prouvé ; il s'ensuit que dans tous les temps , ils ont eu occasion de prouver leur estime & leur reconnaissance à ceux d'entre eux , qui par leurs exploits & leur bravoure avoient le plus contribué à la conservation de la liberté publique ; qu'ainsi les distinctions , ou les degrés différens de Noblesse ont eu de tous

les temps lieu parmi eux ; & font conséquemment aussi anciens que leur liberté.

Que leur Noblesse, suite nécessaire de leur liberté, & aussi ancienne qu'elle, se soit conservée pure depuis leur établissement en Espagne ; c'est un fait que l'éloignement que les Basques ont toujours eu, & ont encore pour admettre des étrangers parmi eux, & pour s'allier hors de leur Nation ; que le défaut absolu de liaisons avec leurs voisins, qu'ils ne visitoient que les armes à la main pour combattre, ou pour piller ; que les désagrémens de leur Pays, inaccessible & impraticable pour tous autres que ceux qui y sont nés ; que leurs mœurs & leurs usages totalement différens de ceux de tous les autres Peuples ; que leur langue enfin, sans rapport quelconque avec toutes les langues connues anciennes & modernes, ne permettent pas de révoquer en doute.

On peut d'autant moins en douter, qu'il est impossible de fixer dans toute la suite

de leur Histoire, un seul instant, où le Corps de la Nation ait dérogé, en recevant le joug de quelque Puissance étrangère, & en renonçant à se gouverner par ses Loix primitives. Il est, au contraire, constant; & nous croyons l'avoir démontré; qu'avec leur liberté, ils ont conservé dans tous les siècles la pureté du sang, qui leur a été transmis par les anciens Cantabres, & que ceux-ci avoient reçu des premiers habitans qui peuplerent l'Espagne.

Je ne me flatte point d'opérer la conversion des Gens du Fisc. Ce seroit tenter l'impossible. Il me suffit d'avoir consigné dans cet Essai un gage de mon dévouement & de mon respect pour une Nation en état de produire des titres aussi augustes, & aussi dignes d'être développés par une main habile. Puisse cette Illustre Nation agréer mon hommage, & mes vœux seront remplis.

*F I N.*

